



Bulletin Officiel

N°7578 Jeudi 26 mars 2026

www.cmf.tn31^{ème} année

ISSN 0330 – 7174

AVIS ET COMMUNIQUES DU CMF

RAPPEL DES OBLIGATIONS D'INFORMATION ANNUELLES DES SICAV A L'OCCASION DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES	3
PRECISIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2025	6
INFORMATION DU CMF PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES : PRECISIONS SUR L'OBLIGATION D'INFORMATION SUR LES FAITS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PERIL LES INTERETS DES SOCIETES OU DES INVESTISSEURS	12
INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025	16
PUBLICATION EN LIGNE DES ETATS FINANCIERS DES INTERMEDIAIRES EN BOURSE ET DES SOCIETES DE GESTION A PARTIR DES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2025	20

AVIS DES SOCIETES

<u>ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES</u>	
ELFOULADH –AGO-	22
ELFOULADH –AGE-	23
<u>PROJETS DE RESOLUTIONS AGO ET AGE</u>	
ELFOULADH –AGO-	24
ELFOULADH –AGE-	27
<u>INFORMATIONS POST ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE</u>	
UNION INTERNATIONALE DE BANQUES -UIB-	28
<u>COMMUNIQUES DE PRESSE</u>	
BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE -BIAT-	29
SOCIETE TUNISIENNE DE REASSURANCE –TUNIS RE-	30

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE (*MISE A JOUR EN DATE DU 09/01/2026*)

ANNEXE II

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE SANS APE

- BTK SUBORDONNE 2026-1

ANNEXE III

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024

- ELFOULADH

ANNEXE IV

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025

- ATTIJARI BANK

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025

- ATTIJARI BANK

Communiqué du Conseil du Marché Financier

Rappel des obligations d'information annuelles des SICAV à l'occasion des Assemblées Générales Ordinaires

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV) et aux sociétés chargées de la gestion des SICAV, les obligations d'information annuelles à l'occasion des assemblées générales ordinaires :

I - Documents à communiquer au CMF :

1- Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117, les SICAV sont tenues de déposer ou d'adresser, sur supports papiers et magnétique, au Conseil du Marché Financier, **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

- l'ordre du jour et le projet des résolutions proposées par le conseil d'administration
- les états financiers annuels arrêtés par le conseil d'administration et certifiés par le commissaire aux comptes
- les rapports du commissaire aux comptes. Lesdits rapports doivent contenir une évaluation générale du contrôle interne.
- le rapport annuel sur l'activité de la SICAV qui est destiné aux actionnaires et établi par le gestionnaire à la clôture de chaque exercice et prévu par l'article 140 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers.

Ce rapport doit comporter, notamment, les renseignements suivants :

- ✓ la ventilation de l'actif ;
- ✓ la ventilation du passif ;
- ✓ la ventilation du portefeuille titres ;
- ✓ le nombre d'actions en circulation ;
- ✓ l'orientation de la politique de placement dans le cadre de la politique énoncée dans le prospectus ;
- ✓ la manière avec laquelle la politique de placement a été suivie ;
- ✓ la ventilation des revenus de la SICAV ;
- ✓ les indications des mouvements intervenus dans les actifs de la SICAV au cours de l'exercice ;
- ✓ le compte des produits et charges ;
- ✓ les plus-values ou moins-values réalisées ;
- ✓ l'affectation des résultats ;
- ✓ les changements de méthodes de valorisation et leurs motifs ;
- ✓ le montant global des sommes facturées à la SICAV et leur nature et lorsque les bénéficiaires sont des entreprises liées au gestionnaire, le rapport indique leur identité ainsi que le montant global facturé ;
- ✓ les valeurs liquidatives constatées au début et à la fin de l'exercice.

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 ter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent, **dans les quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire**, déposer ou adresser au Conseil du Marché Financier :

- les documents visés à l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 s'ils ont été modifiés ;
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire ;
- la liste des actionnaires ;
- la liste des membres du conseil d'administration comprenant leurs principales activités professionnelles et, le cas échéant, leur mandat dans d'autres conseils d'administration

II - Documents à publier :

1 - Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 276 nouveau du code des sociétés commerciales, l'assemblée générale ordinaire est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et au Journal Officiel du Centre National du Registre des Entreprises, **dans le délai de vingt et un jours au moins avant la date fixée pour la réunion**. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues d'établir les états financiers conformément à la réglementation comptable en vigueur et de les publier au Journal Officiel de la République Tunisienne **trente jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire**.

Cette publication comporte :

- le bilan ;
- l'état de résultat ;
- l'état de variation de l'actif net ;
- la mention que les états financiers dans leur intégralité sont publiés dans le bulletin officiel du CMF.

En application des dispositions de l'article 3 bis de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire**.

Toutefois, à des fins de publication dans les quotidiens, les SICAV peuvent se limiter à publier :

- le bilan ;
- l'état de résultat ;
- l'état de variation de l'actif net ;
- les notes aux états financiers obligatoires et les notes les plus pertinentes notamment le portefeuille titres, sous réserve de l'obtention de l'accord écrit du commissaire aux comptes.

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues de publier au Journal Officiel de la République Tunisienne à nouveau les états financiers après la réunion de l'assemblée générale, au cas où cette dernière les modifie.

De plus, en application des dispositions de l'article 3 quarter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis **dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard :**

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire ;
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications ;
- la liste des membres du conseil d'administration comprenant leurs principales activités professionnelles et, le cas échéant, leur mandat dans d'autres conseils d'administration

بلاغ هيئة السوق المالية

توضيحات بشأن المعلومات البيئية والاجتماعية والحوكمة الواجب تضمينها من قبل شركات المساهمة العامة على مستوى الإيضاحات المرفقة بالقوائم المالية

في إطار مواصلة هيئة السوق المالية لجهودها الرامية إلى دعم شركات المساهمة العامة في الوفاء بواجبات الإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وذلك على ضوء البلاغ الصادر عنها بتاريخ 25 ديسمبر 2025، وبالاستناد إلى مخرجات الملتقى الذي نظّمته الهيئة بالتعاون مع هيئة الخبراء المحاسبين بتونس يوم 22 جانفي 2026 حول واجبات الإفصاح المرتبطة بعوامل الاستدامة ومتطلبات آلية تعديل الكربون على الحدود، وما تم تسجيله من استفسارات خلاله، تُصدر الهيئة هذا البلاغ التكميلي قصد تقديم توضيحات إضافية بشأن متطلبات الإفصاح ذات الصلة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، الواجب تضمينها ضمن القوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025.

وتهدف هذه التوضيحات إلى مرافقة شركات المساهمة العامة في حسن تطبيق الإطار المحاسبي الجاري به العمل. كما يندرج هذا التمشي في إطار مقارنة تدريجية تواكب السياق الانتقالي للسنة المحاسبية المختومة في 31 ديسمبر 2025، دون أن يترتب عنه إحداث أية التزامات جديدة ذات صبغة معيارية.

وفي هذا الإطار وتماشيا مع مهمتها في حماية الادخار المستثمر في الأوراق المالية وتعزيز شفافية السوق المالية، تذكر الهيئة أن الايضاحات المرفقة بالقوائم المالية لشركات المساهمة العامة يجب أن تتضمن قسما مخصصا للمعلومات ذات الأهمية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة عندما يكون لهذه العوامل، تأثير محتمل ذو أهمية على الوضعية المالية أو الأداء المالي أو استمرارية النشاط أو آفاق الشركة وذلك بناء على تقييم للمادية المالية وفقا للإطار المرجعي للمحاسبة كما هو منصوص عليه بالأمر عدد 2459 لسنة 1996 المؤرخ في 30 ديسمبر 1996. وفي هذا السياق، يمكن للشركات الاعتماد على مبادئ معايير الاستدامة الدولية IFRS S1 و IFRS S2 عند إعداد هذا القسم، وذلك مع التقيد بأحكام الإطار المرجعي للمحاسبة.

وينبغي أن يشمل هذا القسم على الأقل على المحاور التالية:

أ. **نمط الحوكمة:** وصف الهياكل والأدوار والمسؤوليات في مجال الإشراف والتسيير الخاصة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، بما في ذلك مشاركة أجهزة الحوكمة، وذلك بقدر ما تساهم هذه العناصر في تقييم إدارة المخاطر البيئية والاجتماعية والحوكمة التي قد يكون لها أثر مالي ذو أهمية.

ب. **الاستراتيجية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة:** عرض التوجهات الاستراتيجية للشركة في هذا المجال بقدر ما يكون لهذه التوجهات أثر ذو أهمية على الفرضيات المحاسبية أو الآفاق أو المجاميع الرئيسية في القوائم المالية، ووصف مدى ترابط الاستراتيجية المتعلقة بالعوامل المذكورة مع الاستراتيجية الشاملة، وعند الاقتضاء، الأهداف المحددة.

ت. **إدارة المخاطر والفرص:** تحديد وتحليل المخاطر والفرص المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة ذات الأهمية بالنظر الى تأثيرها المحتمل على الوضعية المالية أو الأداء أو آفاق الشركة.

ث. **مؤشرات كمية و/أو نوعية:** الإفصاح، عند الاقتضاء، عن مؤشرات كمية و/أو نوعية ذات أهمية في تقدير الشركة وذلك على ضوء تحليل المادية المالية. وبالنسبة لهذا المحور الأخير المتعلق بالمؤشرات الكمية و/أو النوعية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، تقوم الشركات باختيارها على أساس تقييمها للمخاطر وللمادية المالية، وفقا لمبدأي الأهمية النسبية والتوازن بين المنافع والتكاليف المنصوص عليهما في الإطار المرجعي للمحاسبة. مع التذكير في هذا الإطار بأن عدم نشر المؤشرات المذكورة لا يُعدّ في حد ذاته تقصيرا، طالما كانت الشركة قادرة على تبرير عدم أهمية هذه المؤشرات في ضوء تحليل الأهمية النسبية المالية، وفي ضوء مستوى نضج أنظمة المعلومات بالنظر لوضعية الشركة.

وتجدر الإشارة الى أنه فيما يتعلق بالقوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025، وباعتبار أن السنة المحاسبية 2025 تُعتبر أول سنة لبدء سريان متطلبات الإفصاح المذكورة، فقد اعتبرت الهيئة هذه الفترة على أنها **مرحلة انتقالية**. وفي هذا الإطار، وتقديرا لأن بعض الشركات قد لا تمتلك بعد أنظمة معلومات أو بيانات واضحة بالكامل تمكنها من إنتاج مؤشرات كمية كاملة وموثوقة، فإنه يُسمح لها بالاكْتفاء بالإفصاح بالمعلومات النوعية ذات الصلة والتي تهدف إلى وصف المنهجية المعتمدة لإدارة العوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، والإجراءات المتخذة، وآليات الحوكمة وإدارة المخاطر الجارية وضعها أو تطويرها، وكذلك الجدول الزمني المحدد للتنفيذ التدريجي للإفصاح بالمؤشرات الكمية.

ويكرس هذا التمشي المعتمد من قبل الهيئة مبدأ "الامتثال أو التبرير" الذي يهدف إلى مرافقة الشركات في رفع مستوى نضجها التدريجي في إعداد الإفصاحات المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، دون المساس بمبادئ المادية المالية والنسبية والصورة الوافية. وتحدد الشركة عند الاقتضاء، البنود الرئيسية في القوائم المالية التي قد تتأثر حسب تقديرها بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وفقاً للإطار المرجعي للمحاسبة، واسترشاداً بمبادئ معايير الاستدامة الدولية IFRS S1 و IFRS S2.

وفيما يخص المعلومات المتعلقة بآلية تعديل الكربون عند الحدود المعنية بالإفصاح ضمن الإفصاحات المتعلقة بالقوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025، تقيم الشركات المعنية بهذه الآلية، وفقاً للإطار المرجعي للمحاسبة، ما إذا كان تعرضها لآلية تعديل الكربون عند الحدود من شأنه أن يكون له أثر مالي ذو أهمية على وضعيتها وادائها المالي أو نشاطها أو افاقها المستقبلية.

ولا يمكن اعتبار عدم الإفصاح عن مؤشرات حول تعرض الشركة لهذه الآلية، في حد ذاته، تقصيراً، طالما أن الشركة قادرة على تبرير عدم أهمية المؤشرات المذكورة في ضوء تحليل الأهمية النسبية المالية وبالنظر إلى مستوى نضج أنظمة المعلومات. وفي هذه الحالة، يمكن أن تكون المعلومات المتعلقة بهذه الآلية التي يتم الإفصاح بها ذات طبيعة نوعية في الغالب وذلك تكريماً لمبدأ "الامتثال أو التبرير" المعتمد من قبل الهيئة، وتتعلق هذه المعلومات بوصف منهجية تحديد التدفقات المعنية، وإجراءات الشركة التي هي بطور الإنجاز، والجدول الزمني المحدد للامتثال التدريجي.

وتشدد الهيئة على ضرورة قيام شركات المساهمة العامة بتعزيز منظومات الحوكمة وإدارة المخاطر والإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة تدريجياً، بالتنسيق الوثيق مع مراقبي حساباتها، لضمان جودة وموثوقية وملاءمة المعلومات المقدمة إلى السوق.

Communiqué du Conseil du Marché Financier

**PRECISIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR
LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES
NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

Dans le prolongement du communiqué du Conseil du Marché Financier (CMF) du 25 décembre 2025, relatif aux informations à fournir au niveau des états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, par les sociétés faisant appel public à l'épargne, concernant les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF), et suite au colloque organisé par le CMF en collaboration avec l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie le 22 janvier 2026 sur ce thème et aux interrogations posées par les participants audit colloque, le CMF souhaite apporter les précisions suivantes quant à ses attentes en matière d'information financière liée à la durabilité.

Les présentes précisions ont pour objet d'accompagner les sociétés faisant appel public à l'épargne dans l'application du cadre comptable existant. Elles s'inscrivent dans une logique transitoire pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 et ne créent pas, à ce titre, d'obligations nouvelles de nature normative.

Conformément à sa mission de protection de l'épargne investie en valeurs mobilières, et de renforcement de la transparence du marché financier, le CMF rappelle que les notes annexes aux états financiers des sociétés faisant appel public à l'épargne doivent comporter une section dédiée aux informations financières significatives liées aux facteurs ESG.

Cette information est fournie, sur la base d'une appréciation de la matérialité financière, conformément au cadre conceptuel de la comptabilité tel que prévu par le décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, lorsque ces facteurs sont susceptibles d'influencer de manière significative la situation financière, la performance, la continuité d'exploitation ou les perspectives de la société.

À cet effet et pour l'élaboration de cette section, les sociétés peuvent s'appuyer sur les principes des normes internationales de durabilité IFRS S1 et IFRS S2, dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité.

Cette section devrait au moins couvrir les quatre axes suivants :

a. Mode de gouvernance :

Description des structures, rôles et responsabilités en matière de supervision et de pilotage des enjeux ESG, y compris l'implication des organes de gouvernance dans la mesure où ces éléments contribuent à l'appréciation de la gestion des risques ESG susceptibles d'avoir une incidence financière significative.

b. Stratégie ESG :

Présentation des orientations stratégiques de la société en matière ESG, de leur articulation avec la stratégie globale et, le cas échéant, des objectifs fixés dans la mesure où ces orientations stratégiques ont une incidence significative sur les hypothèses comptables, les perspectives financières ou les principaux agrégats des états financiers.

c. Gestion des risques et opportunités :

Identification et analyse des risques et opportunités ESG matériellement significatifs au regard de leur incidence potentielle sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la société.

d. Indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs :

Communication, le cas échéant, d'indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs jugés matériellement significatifs au regard de l'analyse de la matérialité financière réalisée par la société.

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs relatifs aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont identifiés à l'issue d'une analyse des risques et de la matérialité financière, conformément aux principes d'importance relative ainsi qu'à l'équilibre entre coûts et avantages consacrés par le cadre conceptuel de la comptabilité.

L'absence de publication d'indicateurs ne saurait, à elle seule, constituer un manquement, dès lors que la société est en mesure d'en justifier le caractère non matériel de l'exposition ou par le niveau de maturité des systèmes d'information au regard de sa situation spécifique.

Pour les états financiers clos au 31 décembre 2025, l'information ESG fournie dans les notes aux états financiers, s'inscrit dans une **phase transitoire**. Lorsque les sociétés ne disposent pas encore de systèmes d'information ou de données suffisamment matures pour produire des indicateurs quantitatifs complets et fiables, elles peuvent recourir à une information qualitative pertinente. Cette information qualitative vise à décrire la démarche ESG adoptée par la société, les actions engagées, les dispositifs de gouvernance et de gestion des risques en cours de déploiement, ainsi que le calendrier envisagé pour la mise en place progressive d'indicateurs quantitatifs.

Cette approche relève d'une logique de « Comply or Explain » visant à accompagner les sociétés dans une montée en maturité graduelle du reporting ESG, sans remettre en cause les principes de matérialité financière, de proportionnalité et d'image fidèle. Le cas échéant, la société indique les principaux postes des états financiers susceptibles d'être affectés par les enjeux ESG, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité et, à titre d'orientation, aux principes des normes internationales de durabilité IFRS S1 et IFRS S2.

En ce qui concerne l'information relative au Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF) à fournir dans les notes aux états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, les sociétés concernées par ce Mécanisme, apprécient conformément au cadre conceptuel de la comptabilité, si leur exposition au dispositif MACF est de nature à avoir une incidence financière significative.

L'absence de publication d'indicateurs sur cette question, ne saurait constituer un manquement dès lors qu'elle est justifiée par le caractère non matériel de l'exposition ou par le niveau de maturité des systèmes d'information. Dans ce cas, et dans le cadre de la logique de « Comply or Explain » adoptée pour l'exercice 2025, l'information relative au MACF peut revêtir un caractère principalement qualitatif, visant à décrire la démarche d'identification des flux concernés, les travaux engagés et le calendrier envisagé pour la mise en conformité progressive.

Le CMF invite l'ensemble des sociétés faisant appel public à l'épargne à renforcer progressivement leurs dispositifs de gouvernance, de gestion des risques et de reporting relatifs aux facteurs ESG, en étroite coordination avec leurs commissaires aux comptes, afin de garantir la qualité, la fiabilité et la pertinence des informations communiquées au marché.

بلاغ هيئة السوق المالية

واجب الإعلام المحمول على مراقبي حسابات شركات المساهمة العامة تجاه هيئة السوق المالية: توضيحات بخصوص الإعلام بالحالات التي من شأنها أن تشكل خطرا على مصالح الشركات أو حاملي أوراقها المالية

في إطار اضطلاع هيئة السوق المالية بمهامها الرامية إلى حماية الادخار المستثمر في الأوراق المالية والأدوات المالية القابلة للتداول بالبورصة وكل توظيف للأموال عن طريق المساهمة العامة، وذلك طبقاً لأحكام الفصل 23 من القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 المتعلق بإعادة تنظيم السوق المالية، تقدّم الهيئة التوضيحات التالية بخصوص نطاق تطبيق أحكام الفصل 3 سادسا من القانون سالف الذكر، والمتعلقة بواجب الإعلام المحمول على مراقبي حسابات شركات المساهمة العامة.

ويهدف هذا التوضيح إلى ضمان فهم موحد وتطبيق سليم وفعلي للأحكام القانونية المذكورة، التي تُلزم مراقبي الحسابات بإعلام هيئة السوق المالية بكل أمر من شأنه أن يشكل خطرا على مصالح الشركة المعنية أو على مصالح حاملي أوراقها المالية، وذلك فور علمهم بها أثناء مباشرتهم لمهامهم.

وفي هذا الإطار، تعتبر هيئة السوق المالية أنّ الوقائع والوضعيات التالية تُعد، على سبيل المثال لا الحصر، من الحالات التي تستوجب الإعلام المنصوص عليه بالفصل 3 سادسا المشار إليه:

- أي خرق أو مخالفة جسيمة للأحكام التشريعية أو الترتيبية أو الإدارية المنظمة لنشاط الشركة؛
- وجود مخاطر أو شكوك جدية من شأنها المساس باستمرارية نشاط الشركة؛
- وجود مراقبي الحسابات في وضعية استحالة تنفيذ مهامهم، وفقا لأحكام الفصل 268 من مجلة الشركات التجارية؛

- حالات رفض التصديق على الحسابات على معنى الفصل 269 من مجلة الشركات التجارية؛

- إبداء رأي مضمّن باحتراز، وخاصة في الحالات التي تتعلق فيها هذه الاحترازات بـ:

- ✓ المساس باستمرارية نشاط الشركة أو ديمومتها؛
- ✓ بنود بالقوائم المالية يكون أثرها، منفردة أو مجتمعة، جوهريا بالنظر إلى معايير الأهمية النسبية، ومن شأنه التأثير بصفة جوهرية على التقديم الوفي للوضعية المالية أو للأداء أو للتدفقات النقدية؛

- ✓ وجود احترازاا متكررة أو غير مساواة، أو متواصلة على مدى سنتين محاسبيتين أو أكثر؛
- ✓ عدم تكوين المدخراا الضرورية لتغطية المخاطر الجسيمة أو عدم احتساب خصوم هامة؛
- ✓ إنجاز معاملات ذات أهمية مع أطراف مرتبطة بشروط تفضلية مقارنة بشروط السوق.

وتؤكد هيئة السوق المالية أن القائمة الواردة أعلاه لا تهدف إلى حصر أو تقييد نطاق واجب الإعلام، إذ يتعين على مراقب الحساباا، في إطار مسؤوليته المهنية وبصفته خبيرا مختصا، أن يقدر، بالنظر إلى خصوصياا كل مهمة وظروفها، وجود أي أمر أو وضعية، ولو لم يرد ذكرها صراحة ضمن الحالات المذكورة، من شأنها أن تشكل خطرا على مصالح الشركة المعنية أو على مصالح حاملي أوراقها المالية. كما تجدر الإشارة إلى أنه في حال وجود شكوك حول تقدير الوقائع أو الحالات الواجب الإعلام بها، يتعين على مراقب الحساباا التحلي بمبدأ الحيطة والحذر، والمبادرة بإعلام هيئة السوق المالية بالوقائع أو الوضعياا التي لم يتمكن من الحسم في شأنها.

وبخصوص إجراءا الإعلام، فإنه يعين على مراقبي الحساباا إعلام هيئة السوق المالية بأي وسيلة تترك أثرا كتابيا. وعندما تتعلق حالات الإعلام بإبداء رأي برفض التصديق على الحساباا أو بإبداء رأي مضمّن باحتراز، يتعين على مراقبي الحساباا مدّ الهيئة بجميع العناصر التوضيحية والبيانات اللازمة التي من شأنها تسهيل فهم الوقائع والحالات المعلم بها.

وإذ تذكر هيئة السوق المالية بأهمية الدور المحوري الذي يضطلع به مراقبو الحساباا في تكريس الشفافية وحماية المستثمرين، فإنها تدعو كافة المعنيين إلى الحرص على التقيد الصارم بواجباا الإعلام المذكورة أعلاه وبكافة الالتزاماا القانونية والترتيبية ذات الصلة، بما يساهم تعزيز شفافية السوق ودعم مقتضياا الثقة فيها.

Communiqué du Conseil du Marché Financier

Information du CMF par les commissaires aux comptes : Précisions sur l'obligation d'information sur les faits susceptibles de mettre en péril les intérêts des sociétés ou des investisseurs.

Dans le cadre de sa mission de protection de l'épargne investie en valeurs mobilières, produits financiers négociables en bourse et tout autre placement donnant lieu à appel public à l'épargne, telle que prévue par l'article 23 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, le Conseil du Marché Financier (CMF) apporte des précisions relatives à l'application des dispositions de l'article 3 sexies de la loi susvisée, concernant l'obligation d'information du CMF par les commissaires aux comptes des sociétés faisant appel public à l'épargne.

Cette démarche vise à assurer une application harmonisée, claire et sécurisée de ladite disposition légale, laquelle impose aux commissaires aux comptes de signaler immédiatement au CMF tout fait susceptible de mettre en péril les intérêts de la société concernée ou ceux des porteurs de ses titres.

À ce titre, le CMF précise que sont notamment considérés comme des faits justifiant l'information prévue par l'article 3 sexies précité, à titre indicatif et sans que cette énumération ne présente un caractère exhaustif, les situations suivantes :

- Toute violation significative des dispositions législatives, réglementaires ou administratives régissant l'activité de la société ;
- L'existence d'un risque ou d'un doute sérieux concernant la continuité de l'exploitation ;
- Les situations d'impossibilité pour les commissaires aux comptes d'exécuter leurs missions, telles que prévues par l'article 268 du Code des sociétés commerciales ;
- Les cas de désapprobation des comptes au sens de l'article 269 du Code des sociétés commerciales ;
- L'émission d'une opinion assortie de réserves, notamment lorsque celles-ci portent sur :

- ✓ La mise en cause de la continuité d'exploitation ou de la pérennité de la société
- ✓ Un ou plusieurs postes des états financiers dont l'impact, individuel ou agrégé, est significatif au regard des critères de matérialité et affecte substantiellement la représentation fidèle de la situation financière, de la performance ou des flux de trésorerie ;
- ✓ L'existence de réserves récurrentes ou non régularisées, persistantes sur deux exercices consécutifs ou plus ;
- ✓ L'insuffisance manifeste de provisions pour risques majeurs ou la non prise en compte de passifs importants;
- ✓ Des transactions significatives avec des parties liées conclues à des conditions non conformes à celles du marché.

Il est rappelé que cette liste n'a pas vocation à limiter l'étendue de l'obligation de signalement. Il appartient au commissaire aux comptes, en sa qualité de professionnel avisé et sous sa responsabilité, d'apprécier, au regard des circonstances propres à chaque mission, si un fait ou une situation, même non expressément visé, est de nature à mettre en péril les intérêts de la société ou des porteurs de ses titres. En cas de doute, le principe de prudence doit prévaloir et conduire à l'information du CMF.

S'agissant des modalités pratiques, l'information du CMF par les commissaires aux comptes est transmise par tout moyen permettant d'en conserver une trace écrite. Lorsque les faits signalés se rattachent à l'émission d'une désapprobation des comptes ou à l'émission d'une opinion assortie de réserves, les commissaires aux comptes sont tenus de déposer auprès du CMF tout élément explicatif de nature à faciliter la compréhension des faits signalés.

Conscient du rôle central du contrôle légal des comptes dans la consécration de la transparence et la protection des investisseurs, le CMF invite les commissaires aux comptes des sociétés faisant appel public à l'épargne à veiller au strict respect des obligations d'information susvisées, et ce dans un souci de transparence et de bon fonctionnement des marchés.

بلاغ هيئة السوق المالية

توضيح للمعطيات الواجب تضمينها من قبل شركات المساهمة العامة صلب القوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025 المتعلقة بالتحديات المناخية وبمعايير الحوكمة البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات

في إطار مشروعها الاستراتيجي المتعلق بالاستدامة، وعملا بمهامها الرامية إلى حماية الادخار المستثمر وتعزيز شفافية السوق المالية، تؤكد هيئة السوق المالية حرصها على تعزيز مبادئ الإفصاح والشفافية لدى شركات المساهمة العامة، بما يمكّن المستثمرين من النفاذ إلى معلومات وجيهة وموثوقة وذات جدوى لاتخاذ القرارات الاستثمارية، وبالخصوص المعلومات المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات.

وفي هذا السياق، وطبقا لأحكام الأمر عدد 2459 لسنة 1996 المؤرخ في 30 ديسمبر 1996 والمتعلق بالإطار المرجعي للمحاسبة، تلقت هيئة السوق المالية انتباه شركات المساهمة العامة إلى أنّ العوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات، متى كانت من شأنها التأثير على نشاط الشركة أو وضعيتها المالية أو أدائها أو آفاقها المستقبلية، تُعدّ من المعطيات الجوهرية التي يتعيّن الإفصاح عنها لفائدة المستثمرين. وتتسجم هذه المتطلبات مع مقتضيات المعايير الدولية للإفصاح المالي المتعلقة بالاستدامة، ولا سيما المعيار IFRS S1 المتعلق بالالتزامات العامة للإفصاح عن المعلومات المالية المرتبطة بالاستدامة، والمعيار IFRS S2 المتعلق بالإفصاح عن المعلومات المرتبطة بالتغيرات المناخية.

وعليه، تدعو هيئة السوق المالية شركات المساهمة العامة إلى تضمين صلب قوائمها المالية الفردية، والمجمعة، المختومة في 31 ديسمبر 2025، على مستوى الإيضاحات المرفقة بها، معلومات واضحة ووجيهة تتعلق بأهم العوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة المرتبطة بنشاط هذه الشركات. ويتعين أن تشمل هذه المعلومات، على وجه الخصوص، المخاطر والفرص المحددة، وانعكاساتها الحالية أو المحتملة على الوضعية المالية، والأداء، واستمرارية النشاط، والآفاق المستقبلية، سواء كانت هذه المخاطر والفرص ناتجة عن نشاط الشركة ذاته أو عن أنشطة شركات المجموعة.

وتكتسي متطلبات الإفصاح المذكورة أهمية خاصة في ظل دخول آلية تعديل الكربون على الحدود (MACF) حيز النفاذ ابتداء من غرة جانفي 2026. وتتمثل هذه الآلية، التي أقرّها الاتحاد الأوروبي، في إرساء تسعيرة للكربون على المنتجات المستوردة إلى المجال الجمركي للاتحاد، تعادل تلك المفروضة على الشركات المنتجة المقيمة داخله، وهو ما من شأنه أن يترتب عنه انعكاسات محتملة على الشركات التونسية المصدّرة نحو الاتحاد الأوروبي، لاسيما من حيث التكاليف، والقدرة التنافسية، والولوج إلى الأسواق الأوروبية.

وفي هذا الإطار، تدعو هيئة السوق المالية الشركات الناشطة في القطاعات المعنية بآلية تعديل الكربون على الحدود، والتي تقوم بتصدير منتجاتها إلى الاتحاد الأوروبي، سواء بصفة مباشرة أو عبر الشركات التابعة لها، إلى تضمين صلب الإيضاحات الخاصة بالقوائم المالية الفردية، وعند الاقتضاء المجمعة، المختومة في 31 ديسمبر 2025، معلومات تمكّن المستثمر من تقدير آثار هذه الآلية.

ويتعين أن تتناول هذه المعلومات، بصفة خاصة:

- كيفية تحديد وتقييم المخاطر الخاصة بآلية تعديل الكربون على الحدود وإدماجها ضمن منظومة تسيير الشركة أو المجموعة؛

- الآليات والإجراءات الداخلية المعتمدة لضمان الامتثال لمتطلبات هذه الآلية، ولا سيما فيما يتعلق بقياس وحساب والتصريح بالبصمة الكربونية للمنتجات المصدرة؛

- تقييم الانعكاسات الحالية والمتوقعة لهذه الآلية على النشاط والوضعية المالية والأداء والقدرة التنافسية وأسواق التصدير والآفاق المستقبلية، سواء تعلق الأمر بالشركة ذاتها أو بشركات المجموعة.

كما تدعو هيئة السوق المالية كافة شركات المساهمة العامة إلى تعزيز منظومات الحوكمة والإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وإلى التنسيق مع مراقبي حساباتها، بما يضمن جودة وأمانة ومطابقة المعلومات المنشورة، طبقاً لمقتضيات الإطار المرجعي للمحاسبة والمعايير المشار إليها أعلاه.

Communiqué du Conseil du Marché Financier

INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025

Dans le cadre de son plan stratégique en faveur de la durabilité et de sa mission de protection des investisseurs, le Conseil du Marché Financier réaffirme sa détermination à renforcer de manière effective la transparence des sociétés relevant de sa compétence en matière d'information sur la durabilité. Cette orientation répond à l'exigence fondamentale de fournir aux investisseurs toute information pertinente, fiable et utile à la prise de décision, notamment en ce qui concerne les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

À ce titre et conformément aux dispositions du décret n°96-2459 du 30 décembre 1996 relatif au cadre conceptuel de la comptabilité, le Conseil du Marché Financier attire l'attention des sociétés que les facteurs ESG, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter notamment l'activité, la situation financière, la performance ou les perspectives des sociétés, constituent des informations essentielles devant être portées à la connaissance des investisseurs.

Cette exigence est également conforme aux prescriptions des normes internationales IFRS S1 relative aux obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité et IFRS S2 relative aux informations à fournir sur les changements climatiques.

Dans ce contexte, le Conseil du Marché Financier invite les sociétés faisant appel public à l'épargne à inclure, au niveau de leurs états financiers individuels et, le cas échéant, consolidés, arrêtés au 31 décembre 2025, dans les notes annexes y afférentes, une information claire et pertinente sur les principaux facteurs ESG auxquels elles sont exposées.

Ces informations doivent notamment couvrir les risques et opportunités ESG identifiés, ainsi que leurs effets actuels ou potentiels sur la situation financière, la performance, la continuité d'exploitation et les perspectives d'avenir desdites sociétés, que ces effets résultent de leur propre activité ou de celle des entités comprises dans leur périmètre de consolidation.

Par ailleurs, ces exigences d'information revêtent une importance particulière dans le contexte de l'entrée en vigueur, à partir du 1er janvier 2026, du Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF).

Le MACF est un dispositif mis en place par l'Union européenne visant à instaurer, une tarification du carbone applicable aux produits importés sur son territoire douanier, équivalente à celle supportée par les producteurs établis au sein de l'Union européenne.

Ce dispositif est susceptible d'avoir des incidences sur les sociétés tunisiennes exportatrices vers l'Union européenne, notamment en matière de coûts, de compétitivité et d'accès aux marchés.

À cet égard, le Conseil du Marché Financier appelle les sociétés opérant dans des secteurs concernés par le MACF et réalisant, directement ou indirectement par l'intermédiaire des sociétés faisant partie de leurs groupes des exportations vers l'Union européenne, à fournir dans les notes aux états financiers individuels et le cas échéant, consolidés arrêtés au 31 décembre 2025, une information permettant à l'investisseur d'apprécier les conséquences de ce mécanisme. Cette information doit notamment porter sur :

- La manière dont les risques spécifiques liés au MACF ont été identifiés, évalués et intégrés dans la gestion de la société ou du groupe ;
- Les dispositifs internes mis en place pour assurer la conformité aux exigences dudit mécanisme, notamment en matière de mesure, de calcul et de déclaration de l'empreinte carbone des produits exportés ;
- L'évaluation des impacts actuels et attendus du MACF sur l'activité, la situation financière, la performance, la compétitivité, les marchés d'exportation et les perspectives de la société et, le cas échéant, du groupe.

Le Conseil du Marché Financier, invite également l'ensemble des sociétés faisant appel public à l'épargne à renforcer leurs dispositifs de gouvernance et de reporting ESG et à se rapprocher de leurs commissaires aux comptes afin de garantir la qualité, la fiabilité et la conformité des informations publiées, au regard des dispositions du cadre conceptuel de la comptabilité et des normes susvisées.

بلاغ هيئة السوق المالية

الشروع في نشر القوائم المالية لوسطاء البورصة وشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير على الموقع الرسمي للهيئة ابتداءً من القوائم المالية المختومة في 2025/12/31

تذكر هيئة السوق المالية ووسطاء البورصة وشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير بضرورة إيداع قوائمهم المالية السنوية مرفقة بتقرير مراقب الحسابات لدى مصالحها، وذلك في أجل أقصاه ثلاثة (3) أشهر ابتداءً من تاريخ ختم السنة المحاسبية.

وفي إطار سعيها لتعزيز مبادئ الحوكمة الرشيدة والنفاذ إلى المعلومة والشفافية، ستتولى هيئة السوق المالية الشروع في نشر القوائم المالية المودعة لديها على موقعها الرسمي، وذلك ابتداءً من القوائم المالية المختومة في 2025/12/31.

ومن جهة أخرى، فإن مراقبي حسابات الشركات المعنية مدعوون، حتى في غياب إطار مرجعي محاسبي خاص بتلك الشركات، إلى إيلاء عناية خاصة لأموال الحرفاء، سواء خلال مرحلة تقييم منظومة الرقابة الداخلية ومدى احترام الترتيب المنطبقة على التصرف في الموجودات المذكورة، أو عند تدقيق القوائم المالية لهذه الشركات. حيث يندرج ذلك في إطار التزاماتهم المهنية طبقاً للترتيب الجاري بها العمل، وبالخصوص معيار المحاسبة عدد 14 المتعلق بالاحتمالات والوقائع اللاحقة لتاريخ الختم، والذي يغطي بصفة صريحة التعهدات خارج الموازنة.

وتدعو هيئة السوق المالية كافة المتدخلين إلى التقيد الصارم بالتزاماتهم القانونية والترتيبية، وذلك حرصاً على حماية أموال الحرفاء وضمان سلامة السوق المالية.

Communiqué du Conseil du Marché Financier

Publication en ligne des états financiers des intermédiaires en bourse et des sociétés de gestion à partir des états financiers arrêtés au 31/12/2025

Le Conseil du Marché Financier (CMF) rappelle aux **intermédiaires en bourse** et aux **sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers** l'obligation de déposer auprès de ses services, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date de clôture de leur exercice comptable, leurs états financiers annuels accompagnés du rapport du commissaire aux comptes.

Dans un souci de promotion des principes de bonne gouvernance, d'accès à l'information et de transparence, les états financiers déposés au CMF **seront désormais publiés sur son site officiel et ce, à partir des états financiers arrêtés au 31/12/2025.**

Par ailleurs, les commissaires aux comptes des sociétés concernées sont invités, même en l'absence d'un référentiel comptable spécifique qui leur est applicable, à accorder une attention particulière aux avoirs des clients, tant lors de la phase d'évaluation du dispositif de contrôle interne et du respect de la réglementation applicable à la gestion desdits avoirs, qu'au moment de l'audit des états financiers de ces sociétés. Cette exigence s'inscrit dans le cadre de leurs obligations professionnelles découlant de la réglementation en vigueur, notamment de la norme comptable n°14 relative aux éventualités et aux événements postérieurs à la date de clôture, laquelle couvre expressément les engagements hors bilan.

Le CMF appelle l'ensemble des intervenants à respecter scrupuleusement leurs obligations légales et réglementaires, dans un objectif constant de transparence, de protection des avoirs des clients et de préservation de l'intégrité du marché financier.

بلاغ الشركات

استدعاء للجلسة العامة العادية

الشركة التونسية لصناعة الحديد الـفـولـاذ

مقرها الاجتماعي : المعمل – طريق تونس كلم 3 – 7050 منزل بورقيبة

يتشرف رئيس مجلس إدارة الشركة التونسية لصناعة الحديد "الـفـولـاذ" شركة خفية الاسم رأس مالها 53 339 520 ديناراً، باستدعاء السادة المساهمين في الشركة لحضور اجتماع الجلسة العامة العادية التي ستنعقد يوم الثلاثاء 31 مارس 2026 على الساعة التاسعة والنصف صباحاً بنزل تونس النزل الكبير، وذلك قصد التداول في جدول الأعمال التالي:

1. تلاوة تقرير مجلس الإدارة للسنة المالية 2024 والمصادقة عليه،
2. تلاوة التقرير العام والتقرير الخاص لمراقبي الحسابات للسنة المالية 2024،
3. المصادقة على القوائم المالية لسنة 2024 وإبراء ذمة أعضاء مجلس الإدارة،
4. إسناد منحة الحضور لأعضاء مجلس الإدارة وأعضاء اللجنة الدائمة للتدقيق،
5. تخصيص نتائج السنة المالية 2024،
6. المصادقة على تسمية أعضاء جدد بمجلس إدارة الشركة،
7. تجديد مدة عضوية أعضاء مجلس الإدارة،
8. تعيين مراقب حسابات ثان للسنوات المالية 2025-2026 و2027،

وليكن في علم السادة المساهمين أنه بإمكانهم الإطلاع بالمقر الاجتماعي للشركة (المصنع) ابتداء من صدور هذا الإعلان بالرائد الرسمي والجريدة الرسمية للمركز الوطني لسجل المؤسسات على الوثائق التالية:

- القانون الأساسي للشركة
- القوائم المالية لسنة 2024
- قائمة المساهمين في الشركة
- مشروع اللوائح التي ستعرض على الجلسة العامة.

بلاغ الشركات

استدعاء للجلسة العامة الخارقة للعادة

الشركة التونسية لصناعة الحديد
الفلولاذ

مقرّها الاجتماعي : المعمل – طريق تونس كلم 3 – 7050 منزل بورقيبة

يتشرف رئيس مجلس إدارة الشركة التونسية لصناعة الحديد "الفلولاذ" شركة خفية الاسم رأس مالها 53 339 520 ديناراً، باستدعاء السادة المساهمين في الشركة لحضور اجتماع الجلسة العامة الخارقة للعادة التي ستعقد يوم الثلاثاء 31 مارس 2026 على الساعة الحادية عشر صباحاً بنزل تونس النزل الكبير، وذلك قصد التداول في جدول الأعمال التالي:

- المصادقة على مواصلة نشاط الشركة طبقاً للفصل 388 من مجلة الشركات التجارية.

بلاغ الشركات

لوائح الجلسة العامة العادية

الشركة التونسية لصناعة الحديد الـفـولـاذ

مقرّها الاجتماعي : المعمل – طريق تونس كلم 3 – 7050 منزل بورقيبة

مشروع القرارات التي ستعرض للمصادقة في الجلسة العامة العادية التي ستعقد يوم 31 مارس 2026 .

✓ اللائحة الأولى:

تسجل الجلسة العامة العادية للشركة التونسية لصناعة الحديد "الفولاذ" التأخير الحاصل في دعوتها وتصادق على إجراءات انعقادها بعد الأجل القانونية.

تمت المصادقة على هذه اللائحة.....

✓ اللائحة الثانية:

بعد تلاوة تقرير مجلس الإدارة المتعلق بالسنة المحاسبية 2024 والتقرير العام لمراقبي الحسابات والإيضاحات الإضافية المقدمة، تصادق الجلسة العامة العادية على القوائم المالية للشركة المتعلقة بالسنة المحاسبية المنتهية في 31 ديسمبر 2024 طبقا للصيغ التي قدّمت عليها.

تمت المصادقة على هذه اللائحة.....

✓ اللائحة الثالثة:

بعد الإطلاع على التقرير الخاص لمراقبي الحسابات طبقا لأحكام الفصل 200 من مجلة الشركات التجارية، تصادق الجلسة العامة على مجمل العمليات الخاضعة للفصل القانوني سالف الذكر وذلك طبقا للصيغ التي قدّمت عليها.

تمت المصادقة على هذه اللائحة.....

✓ اللائحة الرابعة:

تبرئ الجلسة العامة العادية ذمة أعضاء مجلس الإدارة إبراء تاما بعنوان تصرفهم بالنسبة للسنة المحاسبية 2024.

تمت المصادقة على هذه اللائحة.....

✓ اللائحة الخامسة:

تحدّد الجلسة العامّة العاديّة مبلغ منحة الحضور بعنوان سنة 2024 لأعضاء مجلس الإدارة بما قيمته 3500 دينار خامّ لكل عضو.

تمت المصادقة على هذه اللائحة.....

✓ اللائحة السادسة:

تقرّر الجلسة العامّة العاديّة منح مكافأة لأعضاء اللّجنة الدائمة للتدقيق المنبثقة عن مجلس الإدارة بعنوان سنة 2024 بمبلغ قدره 500 دينار خامّ عن كل جلسة ولكل عضو مع سقف 2000 دينار خامّ لكل عضو.

تمت المصادقة على هذه اللائحة.....

✓ اللائحة السابعة:

تصادق الجلسة العامّة العاديّة على اقتراح مجلس الإدارة القاضي بتخصيص نتيجة السنّة الماليّة 2024 باعتبار التعديلات المحاسبية كما يلي :

- النتيجة الصافية قبل التعديلات المحاسبية : 68.398.478,108- دينار
- التعديلات المحاسبية : 816.556,257- دينار
- النتيجة الصافية بعد التعديلات المحاسبية: 69.215.034,365- دينار
- تبويب النتائج:
- الاستهلاكات المؤجلة : 2.299.743,792- دينار
- باقي النتيجة المحاسبية المؤجلة : 66.915.290,573-
- مجموع النتائج المؤجلة بعد التوبؤب: 517.526.671,017 دينار

تمت المصادقة على هذه اللائحة.....

✓ اللائحة الثامنة:

تصادق الجلسة العامة العادية على تعيين السيّد لطفي العرفاوي، متصرف ممثل الدولة (وزارة المالية) بمجلس الإدارة خلفا للسيّد لطفي الشياحي وبمجلس الإدارة والتي تنتهي مده نيابته بانعقاد الجلسة العامة العادية التي تبت في حسابات سنة 2027.

تمت المصادقة على هذه اللائحة.....

✓ اللائحة التاسعة:

طبقا للفصل 24 من العقد التأسيسي للشركة التونسية لصناعة الحديد "الفولاذ" المتعلق بالمدة النيابية لأعضاء مجلس الإدارة، تصادق الجلسة العامة العادية على تجديد عضوية أعضاء مجلس الإدارة المنتهية، لمدة ثلاث سنوات تنتهي لدى التثام الجلسة العامة العادية التي تبت في حسابات سنة 2027. في ما عدى عضوية شركة البنيان والتي تنتهي لدى التثام الجلسة العامة العادية التي تبت في حسابات سنة 2025.

اعتبارا لما سبق، تكون تركيبة مجلس الإدارة كالآتي:

متصرف ممثل الدولة والرئيس المدير العام	: متصرف ممثل الدولة والرئيس المدير العام	سامي القبطي
متصرفة ممثلة الدولة (رئاسة الحكومة)	: متصرفة ممثلة الدولة (رئاسة الحكومة)	ايناس طريفي
متصرفة ممثلة الدولة (وزارة الصناعة والمناجم والطاقة)	: متصرفة ممثلة الدولة (وزارة الصناعة والمناجم والطاقة)	رجاء القديدي
متصرف ممثل الدولة (وزارة الصناعة والمناجم والطاقة)	: متصرف ممثل الدولة (وزارة الصناعة والمناجم والطاقة)	عادل السليمي
متصرف ممثل الدولة (وزارة المالية)	: متصرف ممثل الدولة (وزارة المالية)	لطف العرفاوي
متصرف ممثل الدولة (وزارة التجارة وتنمية الصادرات)	: متصرف ممثل الدولة (وزارة التجارة وتنمية الصادرات)	محمد جابر حريز
متصرف ممثل الدولة (وزارة الاقتصاد والتخطيط)	: متصرف ممثل الدولة (وزارة الاقتصاد والتخطيط)	فيصل منصري
متصرف ممثل الدولة (البنك المركزي التونسي)	: متصرف ممثل الدولة (البنك المركزي التونسي)	إبراهيم الكوكي
متصرف، مساهم	: متصرف، مساهم	الشركة التونسية للبنك
متصرف، مساهم	: متصرف، مساهم	شركة البنيان

تمت المصادقة على هذه اللائحة.....

اللائحة العاشرة: ✓

قررت الجلسة العامة العادية تعيين مكتب كمراقب حسابات ثان للشركة وإسناده مهمة المراقبة المزدوجة للحسابات لسنوات 2025 - 2026 - 2027.

تمت المصادقة على هذه اللائحة.....

اللائحة الحادية عشرة: ✓

تعطى كل الصلاحيات للممثل القانوني للشركة أو من ينوبه لغرض إتمام الإجراءات القانونية اللازمة المتعلقة بالتسجيل والإيداع والنشر.

تمت المصادقة على هذه اللائحة.....

بلاغ الشركات

لوائح الجلسة العامة الخارقة للعادة

الشركة التونسية لصناعة الحديد
الفلوآد

مقرّها الاجتماعي : المعمل – طريق تونس كلم 3 – 7050 منزل بورقيبة

مشروع القرارات التي ستعرض للمصادقة في الجلسة العامة الخارقة للعادة 31 مارس 2026 .

✓ اللائحة الأولى:

إن الجلسة العامة الخارقة للعادة بعد أن لاحظت أن مجموع الأموال الذاتية أصبحت بتاريخ 31 ديسمبر 2024 دون نصف رأس مال الشركة وبعد الاطلاع على التقرير المعروض عليها من طرف مجلس الإدارة، تقرّر مواصلة نشاط الشركة.

تمت المصادقة على هذه اللائحة.....

✓ اللائحة الثانية:

تعطى كلّ الصّلاحيّات للممثل القانوني للشركة أو من ينوبه لغرض إتمام الإجراءات القانونية اللازمة المتعلقة بالتسجيل والإيداع والنشر.

تمت المصادقة على هذه اللائحة.....

AVIS DES SOCIETES

INFORMATION POST ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES -UIB-

Siège social : 65, Avenue Habib Bourguiba- Tunis

L'Union Internationale de Banque publie ci-dessous les résolutions adoptées par son assemblée générale électorale tenue le 06 mars 2026.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Elective déclare que la présente réunion a été régulièrement convoquée et qu'elle peut valablement délibérer sur le point figurant à son ordre du jour.

- **Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée électorale a élu M. Mondher Benzarti pour être proposé en tant qu'administrateur représentant des actionnaires minoritaires au sein du Conseil d'Administration de l'UIB pour une période de Trois (3) ans, prenant fin à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

La Candidature de M. Mondher Benzarti sera soumise au Conseil du Marché Financier ainsi qu'à la Banque Centrale de Tunisie conformément aux dispositions en vigueur.

- **Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.**

AVIS DES SOCIETES(*)

COMMUNIQUE DE PRESSE

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE

-BIAT-

Siège social : 70-72, avenue Habib Bourguiba Tunis

La Banque Internationale Arabe de Tunisie informe ses actionnaires et le public que son Conseil d'Administration, réuni le 25 mars 2026, a arrêté les états financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Ces états financiers, soumis aux Commissaires aux Comptes, font ressortir les principaux indicateurs suivants :

- Un résultat net individuel de 385,3 MDT, contre 357,8MDT au titre de l'exercice précédent ;
- Un résultat net consolidé de 467,1 MDT, contre 379,4MDT au titre de l'exercice précédent ;

Le Conseil d'Administration a décidé de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire, qui se tiendra, le vendredi 24 avril 2026 à 10h au siège social de la banque, sis au 70-72 Avenue Habib BOURGUIBA –Tunis.

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale Ordinaire, sous réserve de l'accord de la Banque Centrale de Tunisie, la distribution d'un dividende de 6,000 dinars par action, au titre de l'exercice 2025.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la banque qui en assume l'entière responsabilité.

AVIS DES SOCIETES (*)

COMMUNIQUE DE PRESSE

SOCIETE TUNISIENNE DE REASSURANCE

-Tunis Re-

Siège social : 12 Avenue du Japon -1073 Tunis

La Société Tunisienne de Réassurance « **Tunis Re** » informe ses honorables actionnaires, que son Conseil d'Administration lors de sa réunion du 26 Mars 2026, a examiné l'activité de la société au cours de l'exercice 2025 et a arrêté les états financiers relatifs à cet exercice qui font ressortir les principaux indicateurs suivants :

- Un chiffre d'affaires combiné (Ordinaire et Retakaful) totalisant 243,176 MDT ;
- Un taux de rétention de 72% ;
- Une amélioration de la sinistralité de 23% avec un ratio net de sinistralité (S/P) de 44% en baisse de 14 points ;
- Une hausse du Résultat Technique Net de +100%, pour atteindre un excédent de 30 MDT
- Une nette amélioration du ratio combiné à 83,7% enregistrant un gain de 12 points
- Une croissance de 9% des placements financiers ainsi que des produits financiers ;
- Un résultat global excédentaire avant impôt de 48,843 MDT ;
- Une amélioration du résultat net d'impôt de 26% pour s'établir à 26,980 MDT ;
- Une rentabilité avantageuse avec un ROE de 10,9 % ;

Par ailleurs, le Conseil a décidé de :

- Convoquer les actionnaires de la société pour une réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire le Vendredi 24 Avril 2026 à 09H00mn au siège de la Société Tunisienne de Réassurance « Tunis Re » 12, Avenue du Japon, Montplaisir – Tunis - et propose la distribution d'un dividende de 0,550 dinars par action ;
- Convoquer les actionnaires de la société pour une réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire le Vendredi 24 Avril 2026 à 11H00mn au siège de la Société Tunisienne de Réassurance « Tunis Re » 12, Avenue du Japon, Montplaisir – Tunis - et de proposer une augmentation du capital de 100 millions de dinars pour le porter de 100 Millions de dinars à 200 Millions de dinars.

L'augmentation du capital donnera lieu à l'émission de 20 000 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 dinars chacune avec jouissance à compter du 01 Janvier 2026 répartis comme suit :

- 5 000 000 actions gratuites attribuées à raison d'une action (1) nouvelle gratuite pour quatre (4) actions anciennes
- 15 000 000 actions nouvelles à souscrire par les anciens actionnaires et porteurs de droits de souscription à raison de trois (3) actions nouvelles pour quatre (4) actions anciennes.
- Le prix d'émission sera fixé lors de l'AGE

(*) Le CMF n'entend donner aucune opinion, ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société de réassurance qui en assume l'entière responsabilité

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2025	VL antérieure	Dernière VL	
OPCVM DE CAPITALISATION						
SICAV OBLIGATAIRES						
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	20/07/92	131,359	133,480	133,503
2	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/04/07	184,119	187,644	187,676
3	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UNION CAPITAL	01/02/99	151,696	153,760	153,784
4	SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB FINANCE	18/09/17	165,830	168,465	168,493
5	LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	156,578	158,447	158,467
6	FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18	163,479	165,821	165,849
7	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	148,415	150,479	150,500
8	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	61,194	62,212	62,223
9	SICAV BH CAPITALISATION	BH INVEST	22/09/94	45,127	45,763	45,771
10	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANT	BH INVEST	06/07/09	153,423	155,663	155,690
11	BTK SICAV	BTK CONSEIL	16/10/00	134,316	136,110	136,132
12	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	134,213	136,219	136,242
13	TUNIS O-EMIRATE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	115,794	117,762	117,784
14	SICAV CAPITALISATION PLUS	SBT	04/12/24	107,343	108,863	108,881
15	AFC AMANET SICAV	AFC	05/12/24	108,373	109,915	109,933
16	ATTIJARI PREMIUM SICAV	ATTIJARI GESTION	08/08/25	101,925	103,149	103,163
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE						
17	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	23,481	23,782	23,786
18	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	163,147	165,853	165,876
19	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	154,717	157,140	157,152
20	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	14,830	15,032	15,034
21	FCP BNA CAPITALISATION	BNA CAPITAUX	03/04/07	227,199	230,438	230,475
22	FCP SMART EQUILBRE OBLIGATAIRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	127,181	128,784	128,803
23	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	ATTIJARI GESTION	23/08/21	132,985	134,851	134,873
24	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	BNA CAPITAUX	03/04/07	18,602	18,868	18,872
25	FCP AFC AMANETT	AFC	12/09/23	118,456	120,174	120,195
26	FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	25/04/24	113,867	116,233	116,257
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE						
27	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	2,520	2,578	2,582
SICAV MIXTES						
28	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/05/93	85,246	87,449	87,443
29	SICAV PROSPERITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	25/04/94	177,793	181,925	181,996
30	SICAV OPPORTUNITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	11/11/01	134,948	143,811	143,762
31	AMEN ALLIANCE SICAV	AMEN INVEST	17/02/20	139,702	141,590	141,610
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE						
32	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	201,413	222,989	222,596
33	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	725,391	781,682	780,840
34	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	227,064	247,281	246,997
35	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/09/10	133,347	141,483	141,194
36	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	09/05/11	192,550	200,645	200,726
37	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	219,929	237,321	236,951
38	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	201,389	217,887	217,485
39	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	04/06/07	36,499	40,114	40,115
40	STB EVOLUTIF FCP	STB FINANCE	19/01/16	117,256	122,336	122,370
41	FCP GAT VIE MODERE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	1,377	1,479	1,476
42	FCP GAT VIE CROISSANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	1,500	1,688	1,688
43	FCP BNA CEA	BNA CAPITAUX	27/03/25	110,139	121,766	121,993
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE						
44	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	3 036,892	3 238,498	3 244,868
45	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	335,722	377,567	382,446
46	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	4,247	4,731	4,784
47	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	3,652	3,998	4,044
48	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	54,424	56,315	57,703
49	FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,578	1,602	1,603
50	FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,598	1,738	1,752
51	FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,689	1,877	1,896
52	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	21,778	23,391	23,403
53	FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/11/17	17,145	18,488	18,478
54	FCP ILBOURSA CEA	MAC SA	21/06/21	22,294	24,586	24,592
55	FCP VALEURS SERENITE 2028	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/04/23	6 617,405	6 978,917	7 001,936
56	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	123,577	142,983	145,757
SICAV ACTIONS						
57	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UNION CAPITAL	10/04/00	133,084	145,121	145,236
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE						
58	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,849	2,098	2,131

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2025	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
OPCVM DE DISTRIBUTION								
SICAV OBLIGATAIRES								
59	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	22/05/25	5,070	115,396	116,671	116,687
60	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	15/05/25	5,643	102,688	104,045	104,061
61	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	22/05/25	7,498	109,606	111,417	111,437
62	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	19/05/25	6,241	106,649	107,988	108,003
63	SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	27/05/25	5,962	113,422	114,992	115,010
64	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	28/05/25	6,898	108,706	110,261	110,279
65	SICAV TRESOR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	03/02/97	27/05/25	6,810	105,118	106,936	106,955
66	CAP OBLIG SICAV	UNION CAPITAL	17/12/01	30/05/25	6,336	110,429	111,947	111,966
67	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	29/05/25	7,378	109,834	111,378	111,397
68	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/25	6,210	107,493	108,804	108,820
69	SICAV RENDMENT	SBT	02/11/92	14/03/25	6,805	107,887	109,335	109,352
70	SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	30/05/25	7,282	106,787	108,370	108,389
71	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	05/06/08	29/05/25	5,307	110,948	112,447	112,464
72	SICAV L'ÉPARGNANT	STB FINANCE	20/02/97	20/05/25	6,486	106,487	108,041	108,059
73	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	29/05/24	4,313	107,106	108,313	108,319
74	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	01/08/05	27/05/25	5,848	110,520	111,880	111,896
75	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UNION CAPITAL	15/11/93	23/04/25	6,482	105,846	107,258	107,275
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
76	FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	15/05/25	5,662	117,088	118,490	118,509
77	FCP HELION MONBO	HELION CAPITAL	31/12/10	30/05/25	6,456	109,161	111,173	111,192
78	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	30/05/25	5,640	113,276	114,885	114,904
79	FCP SMART CASH	SMART ASSET MANAGEMENT	13/03/23	26/03/25	6,916	109,143	111,616	111,638
80	FCP GAT OBLIGATAIRE	GAT INVESTISSEMENT	31/08/23	21/05/25	79,601	1 070,423	1 089,026	1 089,214
81	FCP SMART CASH PLUS	SMART ASSET MANAGEMENT	29/01/24	21/05/25	684,035	10 822,868	11 039,346	11 041,365
82	FCP LEPTIS OBLIGATAIRE	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	25/04/24	15/05/25	5,990	107,686	109,909	109,930
FCP OBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE								
83	FCP HELION SEPTIM II	HELION CAPITAL	22/12/23	30/05/25	7,559	109,650	112,561	112,880
84	FCP HELION SEPTIM III	HELION CAPITAL	23/05/25	-	-	103,736	106,415	106,710
SICAV MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
85	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	22/05/25	1,101	78,965	87,450	87,376
86	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	28/05/25	4,741	155,675	174,620	175,229
87	SICAV SECURITY	UNION CAPITAL	26/07/99	30/05/25	0,817	18,242	18,899	18,886
88	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	14/03/25	17,798	400,553	442,576	443,346
89	STRATÉGIE HIGH YIELD SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	27/05/25	51,781	2 891,070	3 293,894	3 290,590
90	SICAV L'INVESTISSEUR	STB FINANCE	30/03/94	23/05/25	2,477	69,803	71,768	71,637
91	SICAV AVENIR	STB FINANCE	01/02/95	13/05/25	2,111	55,540	56,282	56,240
92	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UNION CAPITAL	17/05/99	06/03/26	6,609	117,797	113,245	113,258
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
93	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	22/05/25	0,999	22,169	25,872	25,779
94	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	12/05/25	0,468	22,160	23,767	23,864
95	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	12/05/25	0,507	18,899	19,779	19,815
96	FCP DELTA ÉPARGNE ACTIONS	STB FINANCE	08/09/08	30/05/25	3,545	110,938	121,499	121,848
97	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	25/04/24	2,315	100,919	111,991	111,954
98	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	07/04/24	2,252	106,688	115,644	115,305
99	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	25/12/25	8,186	115,144	118,721	118,704
100	UBCI - FCP CEA	UNION CAPITAL	22/09/14	17/04/25	3,885	124,419	136,233	136,346
101	FCP SMART CEA	SMART ASSET MANAGEMENT	06/01/17	03/04/25	0,228	15,229	16,873	16,873
102	FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	02/02/26	5,861	124,480	131,428	131,881
103	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	15/01/07	26/05/25	1,500	102,736	112,723	112,772
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
104	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	30/05/25	2,899	139,211	148,936	149,678
105	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/05/22	0,963	193,080	213,336	215,074
106	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	29/05/25	7,550	192,130	215,917	217,793
107	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/25	4,407	242,027	258,094	257,786
108	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/25	5,027	219,120	229,163	229,079
109	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/25	6,909	215,171	224,059	224,279
110	MAC ÉPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	26/05/25	0,614	37,315	41,480	41,454
111	MAC HORIZON 2032 FCP	MAC SA	16/01/23	16/04/25	681,187	13 009,997	14 179,428	14 162,354
112	FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	15/05/25	4,633	129,894	145,666	148,293
113	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	12/11/18	30/05/25	77,514	6 892,825	7 312,071	7 310,265
114	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	03/04/25	0,475	13,365	14,652	14,720
115	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	29/05/25	11,714	199,905	222,214	224,489
116	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/05/16	26/05/25	371,673	14 784,400	16 090,388	16 122,870
117	FCP GAT PERFORMANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	21/05/25	450,839	13 163,282	14 584,274	14 699,851
118	FCP JASMIN 2033	MAXULA BOURSE	13/03/23	28/04/25	752,405	11 616,258	12 611,744	12 679,461
119	MAC HORIZON 2033 FCP	MAC SA	08/05/23	16/04/25	677,813	12 861,389	14 110,798	14 106,616
120	FCP FUTURE 10	MAXULA BOURSE	26/06/23	28/04/25	772,740	11 789,353	12 861,923	12 912,593
121	FCP PROSPER + CEA	BTK CONSEIL	12/02/24	29/05/25	0,478	13,205	15,222	15,190
122	MAC FCP DYNAMIQUE	MAC SA	13/05/24	16/04/25	1,113	132,793	145,080	144,993
123	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	-	-	161,038	178,082	179,613
124	FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	18/12/24	-	-	121,171	139,198	139,214
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
125	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	30/05/25	6,064	138,852	153,323	153,575
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
126	FCP SMART TRACKER FUND	SMART ASSET MANAGEMENT	03/01/23	11/04/25	37,985	1 357,067	1 504,960	1 505,068

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**
Immeuble CMF – Centre Urbain Nord
Avenue Zohra Faiza, Tunis -1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**
www.cmf.tn
email : cmf@cmf.tn
Le Président du Collège Délégué
M. Hatem Smiri

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par la modification de la dénomination sociale de la « Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-» en « Société Tunisienne d'Assurance Takaful - Al Baraka Assurances- » et le changement de son siège social, l'ouverture au public du FCPR NOUMOU ainsi que par la clôture de la liquidation de FCP IRADETT 50, FCP HELION SEPTIM et des deux Fonds Commun de Créances FCC BIAT-CREDIMMO 1 et FCC BIAT- CREDIMMO 2, la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit:

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE
Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2. Air Liquide Tunisie	37, rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
5. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
6.Assurances Maghrebias.A	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
7.Assurances Maghrebias Vie	24, rue du Royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
8. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
9. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
10. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue HédiKarray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
11.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
12. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	Boulevard BejiCaid Essebsi -lot AFH- DC8, Centre Urbain Nord -1082 TUNIS-	71 112 000
13. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
14.Banque Nationale Agricole "BNA BANK"	Avenue Mohamed V 1002 Tunis	71 830 543
15.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolles Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
16.BH ASSURANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
17. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
18.BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
19. BNA Assurances	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
20.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
21.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
22. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
23. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
24. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
25. Délice Holding	Immeuble Joumena, Zone d'activité Khreireddine , la Goulette 2060 Tunis	71 964 969
26.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
27.EURO-CYCLES	Zone Industrielle KalâaKébira -4060 Sousse-	73 342 036
28.Hannibal LeaseS.A	Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Lemán, Les Berges du Lac – Tunis-1053	71 139 400
29. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688

30. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
31. Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
32. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
33. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
34. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
35. Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
36. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 MarkezSahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
37. SMART TUNISIE S.A	9, Bis impasse n°3, rue 8612 Z.I, Charguia 1-2035 Tunis	71 115 600
38. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
39. Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
40. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
41. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
42. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	5, Boulevard Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082-	71 189 200
43. Société Immobilière et de Participations "SIMPAT"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
44. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
45. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
46. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	6, rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
47. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
48. Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
49. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
50. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
51. Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhauane -5199 Mahdia –	73 680 435
52. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
53. Société de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I 1080 Tunis-	71 189 200
54. Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
55. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
56. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
57. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	9, Rue de Palestine Cité des affaires Kheireddine 2060 La Goulette.	71 340 866
58. Société Tunisienne d'Automobiles « STA »	Z.I Borj Ghorbel, la nouvelle médina -2096 Ben Arous-	31 390 290
59. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
60. Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
61. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 1080 TUNIS-	71 713 100
62. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
63. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
64. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, BirKassaa -BEN AROUS-	71 384 200
65. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
66. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650

67.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
68. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
69. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue HédiKarray - 1082 TUNIS -	70 132 000
70. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
71. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
72. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
73.Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de KalaaKébira -4060 Sousse-	73 342 669
74. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
75.Wifack International Bank SA- WIFAK BANK-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9, Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	Avenue Cheikh Mohamed Fadhel Ben Achour, Centre Urbain Nord -1003 Tunis-	71 186 825
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4.Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6.Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3 ^{ème} étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA" "- En Liquidation -	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
9.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises BFPME-	34, rue HédiKarray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
10.Banque Franco-Tunisienne "BFT"- En Liquidation -	Rue AboubakrEchahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
11.Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
12.Banque Tuniso-Koweitienne -BTK-	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
13.Banque Tuniso-Lybienne « BTL »	Immeuble BTL Boulevard de la Terre – Lot AFH E12 – Centre Urbain Nord – 1082	71 901 350
14.Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
15.BTK Leasing et Factoring	11, rue Hédi Nouira, 8ème étage -1001 TUNIS-	70 241 402
16.Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
17. Centre Financier aux Entrepreneurs (CFE)-Tunisie « DAAM Tamweel »	30, Rue Socrate - Zone d'Activité Kheïreddine - 2060 Lac 3, Tunis.	70 100 600
18.Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
19.Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
20.Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
21.Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
22.Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23.Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Annecy, les Berges du lac	71 141 420
24.Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
25.Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
26.Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
27.ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221

28.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
29.ENDA Tamweel	Rue de l'assistance, cité El Khadra 1003 Tunis	71 804 002
30.Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
31.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
32.Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
33.Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
34.International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
35. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
36.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
37.Loan and Investment Co	Avenue OuledHaffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
38.Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
39. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha TaksimEnnasim -1002 Tunis	71 950 800
40. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
41. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
42.QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Siences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
43.Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue HédiNouiraAiana	71 810 750
44.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I - 2035 Tunis-	70 730 250
45.Société Anonyme Carthage Médical-Centre International Carthage Médical-	Jinen El Ouest, Zone Touristique, -5000 Monastir-	73 524 000
46. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia –1153 Manouba-	71 550 711
47. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
48. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
49. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
50.Société Al Majed Investissement SA	Avenue de la Livre Les Berges du Lac II -153 Tunis-	71 196 950
51. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	36 010 101
52.Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue BirChallouf -8000 Nabeul-	72 285 330
53.Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
54.Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Sufaitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
55.Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
56. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
57. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue TaïbMhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
58. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
59.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
60. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
61.Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
62.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
63.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
64.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
65.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211

66.Société Immobilière et Touristique -SIT-	42, rue Mendès France -5100 Mahdia-	73 680 274
67.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
68.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
69.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
70.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
71.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
72.Société LLOYD Vie	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 963 293
73.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
74.Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
75.Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International «SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
76.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
77. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue MajidaBouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
78. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
79.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
80.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
81.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 287 000
82. Société Régionale de Transport Jendouba	Avenue 9 Avril 1938 -8100 Jendouba-	78 600 690
83. Société Régionale de Transport de Kairouan	Avenue Assad Ibn Fourat BP 35 -3100 kairouan	70 241 180
84. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
85.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
86.Société TECHNOLATEX SA	Lot N°2 Zone Industrielle Sidi Bouteffaha -9000 Béja -	78 449 022
87.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
88.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
89.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
90.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
91.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
92.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	31 384 001
93.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
94.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 962 777
95.Société Tunisienne d'Assurance Takaful -Al Baraka Assurances-	59, Avenue Alain Savary -1002 Tunis-	70 015 151
96.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
97.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"- En Liquidation -	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
98.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalier A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
99. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
100.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
101.Société Unie des portefaix et Services Port de la Goulette	36, Rue Hédi Chaker – La Goulette-	71 735 080
102.Société Unionde Factoring	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 115

103.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
104.TAYSIR MICROFINANCE	2 , Place Mendès France Mutuelleville -1082 Tunis-	70 556 903
105.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100
106.Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue HédiKarray - 1082 TUNIS -	70 243 000
107. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
108. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
109.UIB Assurances	Rue du Lac Turkana –Les berges du Lac -1053 Tunis-	71 234 115
110.Zitouna Takaful	Boulevard qualité de la Vie, Immeuble LA RENNAISSANCE, Bloc « C » ZITOUNA TAKAFULbuilding, les jardins de Carthage, 1090, Tunis	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AFC AMANETT SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
2	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
3	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
10	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI PREMIUM SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	BTK SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
13	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
14	FCP AFC AMANETT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
15	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
16	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
17	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
18	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
19	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis

20	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
21	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
22	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
23	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
24	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
25	FCP BIAT- ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
26	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
27	FCP BNA CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
28	FCP BNA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
29	FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
30	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
31	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
32	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
33	FCP FUTURE 10	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
34	FCP GAT OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
35	FCP GAT PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
36	FCP GAT VIE MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
37	FCP GAT VIE CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
38	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
39	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
40	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
41	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
42	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
43	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis

44	FCP HELION SEPTIM II	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
45	FCP HELION SEPTIM III	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
46	FCP ILBOURSA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
47	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
48	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
49	FCP JASMIN 2033	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
50	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
51	FCP LEPTIS OBLIGATIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
52	FCP LEPTIS OBLIGATIRE CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
53	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
54	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
55	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
56	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
57	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
58	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
59	FCP OPTIMA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
61	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
62	FCP PROSPER + CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
63	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
64	FCP SECURITE	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
65	FCP SMART CASH	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
66	FCP SMART CASH PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
67	FCP SMART CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
68	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
69	FCP SMART TRACKER FUND	ACTIONS	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
70	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

72	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
73	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
74	FCP VALEURS SERENITE 2028	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
75	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
76	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
77	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
78	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness - Les Berges du Lac -1053 Tunis
79	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac-1053 Tunis.
80	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT - CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin -1001 Tunis
81	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
82	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
83	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
84	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
85	MAC FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
86	MAC HORIZON 2032 FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
87	MAC HORIZON 2033 FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
88	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
89	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
90	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
91	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
92	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
93	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
94	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
95	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
96	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
97	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis

98	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
99	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
100	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
101	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
102	SICAV CAPITALISATION PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
103	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
104	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
105	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
106	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
107	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
108	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
109	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
110	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
111	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
112	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
113	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
114	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
115	STB EVOLUTIF FCP	MIXTE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
116	STRATEGIE HIGH YIELD SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
117	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
118	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
119	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AUTO GERE	Boulevard Beji Caid Essebsi - Lot AFH - DC8, Centre Urbain Nord - 1082 Tunis
120	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
121	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
122	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
123	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

124	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
125	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
126	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE

	Dénomination du Fonds d'Amorçage	Gestionnaire	Adresse
1	FA PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FA CAPITALEASE SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	FA STARTUP FACTORY SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	FA SOCIAL BUSINESS	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	FA CAPITALEASE SEED FUND 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	FA ANAVA SEED FUND	FLAT6LABS Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
7	FA CAPITAL'ACT SEED FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
8	FA START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
9	FA HEALTH TECH FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

* FA en liquidation

LISTE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT À RISQUE

	Dénomination du Fonds Commun de Placement à Risque	Gestionnaire	Adresse
1	FCPR ATID FUND I *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FCPR FIDELIUM ESSOR *	FIDELIUM FINANCE	Immeuble «Golden Towers», Bloc A, 11 ^{ème} étage, bureau 11-4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONP *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis

9	FCPR SNCPA *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FCPR CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR MAX-ESPOIR *	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
17	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
20	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
21	FCPR SWING*	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
22	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
23	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
25	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
26	FCPR INTILAQ FOR GROWTH	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
27	FCPR INTILAQFOR EXCELLENCE	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR FONDS CDC CROISSANCE 1	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
29	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIII	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
31	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
32	FCPR AZIMUTS	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
33	FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 -Tunis

34	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
35	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
36	FCPR ESSOR FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
37	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
38	FCPR MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
39	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
40	FCPR AMENCAPITAL 4	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
41	FCPR SWING 2	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
42	FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1	GAT INVESTISSEMENT	92-94,Avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
43	FCPR STB GROWTH FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
44	FCPR MOURAFIK	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
45	FCPR INKADH	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
46	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIV - MUSANADA	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
47	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIV – MUSANADA II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
48	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
49	FCPR BYRSA FUND I	DIDO CAPITAL PARTNERS	Avenue Elissa, La Percée Verte, 5ème étage, B5.2, Jardins de Carthage, 1053-Tunis
50	FCPR TANMYA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
51	FCPR MOURAFIK II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
52	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
53	FCPR CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
54	FCPR SWING 3	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
55	FCPR MOURAFIK III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
56	FCPR MAXULA CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
57	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
58	FCPR GROWTH VENTURE CAPITAL	GAT INVESTISSEMENT	92-94 avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis

59	FCPR RELANCE+	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
60	FCPR ADVANCED FUND	GMP CAPITAL	Bureau A12, Immeuble Green Center, Rue du Lac de Constance, Les Berges du Lac 1, 1053-Tunis
61	FCPR PROGRESS FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
62	FCPR SMART TURN AROUND	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar, Belvédère, 1002-Tunis
63	FCPR MOURAFIK IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
64	FCPR MAXULA EQUITY FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
65	FCPR STRATEGY FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
66	FCPR IKLAA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
67	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA V	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
68	FCPR NOUMOU	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis

* FCPR en liquidation

LISTE DES FONDS DE FONDS

		Gestionnaire	Adresse
1	FONDS DE FONDS ANAVA	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.

LISTE DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPÉCIALISÉS ET DES COMPARTIMENTS DE FIS

		Gestionnaire	Adresse
1	FIS INNOVATECH	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.
2	Compartiment 1 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	Compartiment 2 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
4	Compartiment C1 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
5	Compartiment C2 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
6	Compartiment TITAN SEED FUNDI - Dinars du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
7	Compartiment TITAN SEED FUNDI - Euros du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
8	FIS INNOV INVEST	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
9	Compartiment GO LIVE LOCAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	Immeuble Henda, Bloc A, Bureau A1, Rue de l'île Rhodes, Les Berges du Lac II, 1053-Tunis
10	Compartiment GO LIVE INTERNATIONAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	Immeuble Henda, Bloc A, Bureau A1, Rue de l'île Rhodes, Les Berges du Lac II, 1053-Tunis
11	Compartiment FIS NEXT CAP 1 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis

12	Compartiment FIS NEXT CAP 2 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
13	Compartiment NEW ERA LOCAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
14	Compartiment NEW ERA INTERNATIONAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
15	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Dinars du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
16	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Euros du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
17	Compartiment TSF II LOCAL FUND du FIS Tunisia Seed Fund II	FLAT6LABS INVESTMENT TUNISIA	15, Avenue de Carthage, 1001-Tunis
18	Compartiment TSF II INTERNATIONAL FUND du FIS Tunisia Seed Fund II	FLAT6LABS INVESTMENT TUNISIA	15, Avenue de Carthage, 1001-Tunis

** Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.*

Emission d'un Emprunt Obligataire Subordonné **sans recours à l'Appel Public à l'Epargne**

Banque Tuniso-Koweïtienne - BTK

Société Anonyme au capital de 200 000 000 de dinars divisé en 2 000 000 actions
de nominal 100 dinars entièrement libérées

Siège social : 10 bis, Avenue Mohamed V - 1001 TUNIS

Identifiant Unique : 0012357S

Tél : 71 204 000 **Fax** : 71 343 106

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

« BTK SUBORDONNE 2026-1 »

DE 30 000 000 Dinars

SANS RECOURS A L'APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

PRIX D'EMISSION : 100 DINARS

1. Décisions à l'origine de l'emprunt :

L'Assemblée Générale Ordinaire de la BTK, réunie le **29/04/2025**, a décidé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires ordinaires, subordonnés ou autres, au cours des exercices 2025 et 2026, pour un montant total maximum de deux cent (200) millions de dinars à réaliser en une ou plusieurs tranches selon la conjoncture du marché et les besoins de la Banque.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités, les conditions et accomplir les formalités nécessaires à l'émission de ces emprunts.

L'Assemblée Générale Ordinaire a également autorisé le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale le pouvoir de fixer, à la veille de l'émission, les modalités et conditions de l'emprunt.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la Banque, réuni le **16/12/2025**, a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné courant l'exercice 2026 et ce, par ou sans appel public à l'épargne, selon les conditions suivantes :

- Montant de l'emprunt obligataire subordonné : 30 millions de dinars ;
- Durée : 5 ans ;
- Amortissement : remboursement annuel constant et/ou remboursement in fine ;
- Taux d'intérêts : Taux variable indexé au TMM majoré d'une marge maximale de 2,55%

Le Conseil d'Administration a aussi délégué au Directeur Général les pouvoirs de fixer les conditions définitives de l'emprunt à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché, et de procéder aux ajustements nécessaires selon les conditions du marché à l'émission de l'emprunt.

Usant à son tour de ces pouvoirs, le Directeur Général a fixé les modalités de l'emprunt « BTK Subordonné 2026-1 », émis **sans recours à l'Appel Public à l'Epargne**, comme suit :

- Montant : 30 000 000 Dinars
- Durée : 5 ans
- Taux d'intérêt Variable : TMM+1,90% brut l'an
- Amortissement : Annuel constant de la 1ère à la 5ème année

2. Renseignements relatifs à l'émission

Montant de l'émission : L'emprunt obligataire subordonné « BTK Subordonné 2026-1 » est d'un montant de **30 000 000 de dinars**, divisé en 300 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt obligataire subordonné fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Période de souscriptions et de versements : Les souscriptions au présent emprunt subordonné seront ouvertes le **24/02/2026** et clôturées au plus tard le **31/03/2026**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant de l'émission (**30 000 000 de dinars**) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de **300 000 obligations subordonnées**.

En cas de non placement intégral de l'émission à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31/03/2026**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

Un avis de clôture sera publié au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier dès la clôture effective des souscriptions.

But de l'émission : L'émission de l'emprunt obligataire subordonné « BTK Subordonné 2026-1 » permettra à la banque de renforcer ses fonds propres et d'améliorer ainsi ses ratios de solvabilité et de concentration des risques, et ce en vertu des dispositions des règles prudentielles énoncées par la Banque Centrale de Tunisie et notamment aux exigences de la circulaire destinée aux banques et aux établissements financiers n°2016-03 du 29/07/2016.

3. Caractéristiques des titres émis

- **Dénomination de l'emprunt :** BTK Subordonné 2026-1
- **Nature des titres :** Titres de créance.
- **Forme des titres :** Nominative.
- **Catégorie des titres :** Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (*cf.* rang de créances).
- **Législation sous laquelle les titres sont créés :** Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (*cf.* rang de créance).

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

- **Modalités et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites, délivrée par la **BTK**.

Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement : Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt subordonné portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **31/03/2026**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt, soit le **31/03/2026**.

Date de règlement : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à un seul taux d'intérêt variable soit le Taux du Marché Monétaire (**TMM publié par la BCT**) **+1,90%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de **190 points de base**. Les 12 mois à considérer vont du mois de **mars** de l'année **N-1** au mois de **février** de l'année **N**.

Paiement : Les intérêts sont payés à terme échu le **31 mars** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **31/03/2027**.

La dernière échéance est prévue pour le **31/03/2031**.

Le paiement des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers **Tunisie Clearing**.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation subordonnée, soit le un cinquième de la valeur nominale.

Cet amortissement commencera à la première année, soit le **31/03/2027**.

L'emprunt subordonné sera amorti en totalité le **31/03/2031**.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt subordonné à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **1,90%** l'an, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale et durée de vie moyenne de l'emprunt :

- **Durée totale :** Les obligations subordonnées du présent emprunt sont émises pour une durée de **5 ans**.

- **Durée de vie moyenne :** La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **3 ans** pour les obligations subordonnées du présent emprunt obligataire subordonné.

Mode de placement : Il s'agit d'un **placement privé**. L'émission de cet emprunt subordonné se fera **sans recours à l'Appel Public à l'Epargne**. **Toutefois, les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.**

Cessibilité des obligations : Les obligations subordonnées émises dans le cadre de cet emprunt obligataire subordonné sont librement cessibles. Toutefois, les souscripteurs audit emprunt subordonné **s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition ci-dessus fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.**

Rang de la créance et maintien de l'emprunt à son rang :

Rang de créance : En cas de liquidation de la BTK, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales. Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang : L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt subordonné, à n'instituer en faveur d'autres créances de même nature qu'il pourrait émettre ultérieurement aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie : Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie.

Domiciliation de l'emprunt : L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations subordonnées détenues et la tenue du registre des obligataires de l'emprunt subordonné « BTK Subordonné 2026-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la **BTK**.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le nombre d'obligations subordonnées détenu.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Tribunal compétent en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

Mode de représentation des porteurs des obligations subordonnées : Même mode de représentation que les porteurs d'obligations ordinaires.

Facteurs de risque spécifiques liés aux obligations subordonnées : Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre :**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que définie dans le paragraphe « rang de créance » ci-dessus.

- **Qualité de crédit de l'émetteur :**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonné : Selon les règles prudentielles régissant les banques et les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe.

القوائم المالية

الشركة التونسية لصناعة الحديد

الفولاذ

مقرها الاجتماعي: طريق تونس النقطة الكيلو مترية 3 - 7050 منزل بورقيبة

تنشر الشركة التونسية لصناعة الحديد "الفولاذ" قوائمها المالية للسنة المحاسبية المختومة في 2024/12/31 والتي ستعرض للمصادقة في الجلسة العامة العادية التي ستعقد يوم 31 مارس 2026. هذه القوائم مصحوبة بالتقرير العام والخاص لمراقبي الحسابات: السيد عبد الرزاق الصويعي والسيد خالد ثابت.

الموازنة

سنة محاسبية مختومة في 31 ديسمبر 2024
(المبالغ بالدينار)

الأصول

2023	2024	إيضاحات	بيانات
341 910 <u>-329 194</u> 12 717	319 166 <u>-291 566</u> 27 600	أ 1	الأصول الأصول غير الجارية الأصول الثابتة الأصول غير مادية تطرح الاستهلاكات المجموع
268 294 133 <u>-254 920 984</u> 13 373 149	249 429 009 <u>-236 808 916</u> 12 620 093	أ 2	الأصول الثابتة المادية تطرح الاستهلاكات والمدخرات المجموع
5 421 015 <u>1 245 265</u> 4 175 751	5 562 125 <u>1 246 897</u> 4 315 228	أ 3	الأصول المالية تطرح الاستهلاكات والمدخرات المجموع
17 561 616	16 962 921		مجموع الأصول الثابتة
17 561 616	16 962 921		مجموع الأصول غير الجارية
143 364 563 <u>-12 681 684</u> 130 682 879	157 776 355 <u>-19 129 483</u> 138 646 872	أ 4	الأصول الجارية المخزونات تطرح المدخرات المجموع
57 749 553 <u>-14 575 142</u> 43 174 411	72 031 310 <u>-14 445 962</u> 57 585 348	أ 5	الحرفاء والحسابات المتصلة بهم تطرح المدخرات المجموع
42 538 879 <u>-7 270 526</u> 35 268 353	18 884 610 <u>-7 745 459</u> 11 139 152	أ 6	أصول جارية أخرى تطرح المدخرات المجموع
18 959 905	16 402 489	أ 7	السيولة وما يعادل السيولة
228 085 547	223 773 859		مجموع الأصول الجارية
245 647 163	240 736 781		مجموع الأصول

الموازنة

سنة محاسبية مختومة في 31 ديسمبر 2024
(بالدينار)

الأموال الذاتية والخصوم:

2023	2024	إيضاحات	بيانات
			الأموال الذاتية
53 339 520	53 339 520		رأس المال الاجتماعي
7 957 054	7 957 054		الاحتياطيات
4 563 154	4 563 154		الأموال الذاتية الأخرى
0	- 816 556		التعديلات المحاسبية
-405 487 403	-448 311 637	أ 8-1	النتائج المؤجلة
-339 627 675	-383 268 456		مجموع الأموال الذاتية قبل احتساب نتيجة السنة
- 42 824 234	- 68 398 478		نتيجة السنة المحاسبية
-382 451 909	-451 666 943	أ 8	مجموع الأموال الذاتية قبل التخصيص
			الخصوم
			الخصوم غير الجارية
0	0		القروض
4 125 184	4 272 918		المدخرات
1 579 285	0	أ 9	خصوم غير جارية أخرى
5 704 469	4 272 918		مجموع الخصوم غير الجارية
			الخصوم الجارية
183 118 223	211 298 242	أ 10	المزودون والحسابات المتصلة بهم
157 552 008	168 326 453	أ 11	الخصوم الجارية الأخرى
281 724 372	308 506 110	أ 12	المساعدات البنكية وغيرها من الخصوم المالية
622 394 603	688 130 806		مجموع الخصوم الجارية
628 099 072	692 403 724		مجموع الخصوم
245 647 163	240 736 781		مجموع الأموال الذاتية والخصوم

قائمة النتائج

السنة المحاسبية المختومة في 31 ديسمبر 2024 (بالدينار)

2023	2024	إيضاحات	العناوين
145 578 295	113 229 820	ب.1	إيرادات الاستغلال: - المداخيل
144 578	290 357	ب.2	- إيرادات الاستغلال الأخرى
145 722 873	113 520 177		مجموع إيرادات الاستغلال
-12 618 664	-15 496 616	ب.3	أعباء الاستغلال : - تغيير المخزونات التامة الصنع - مشتريات السلع المستهلكة
-	-		- مشتريات التموينات المستهلكة
115 784 860	100 848 477	ب.4	- أعباء الأعوان
40 203 426	37 420 543	ب.5	- مخصصات الاستهلاكات والمدخرات
3 020 428	12 850 233	ب.6	- استرداد على المدخرات
-4 569 345	-3 607 572	ب.7	- أعباء الاستغلال الأخرى
7 822 939	8 538 477	ب.8	
149 643 644	140 553 542		مجموع أعباء الاستغلال :
-3 920 771	-27 033 366		نتيجة الاستغلال :
-40 323 480	-43 062 631	ب.9	- أعباء مالية صافية
78 000	-	-	- إيرادات التوظيفات
2 149 314	1 868 359	ب.10	- الأرباح العادية الأخرى
-605 268	0	ب.11	- الخسائر العادية الأخرى
-42 622 206	-68 227 638		نتيجة الأنشطة العادية قبل احتساب الأداءات:
-202 027	-170 840		- الأداءات على الأرباح
-42 824 234	-68 398 478		- نتيجة الأنشطة العادية بعد احتساب الأداءات
-42 824 234	-68 398 478		- النتيجة الصافية للسنة المحاسبية
0	- 816 556	ب.12	- انعكاسات التعديلات المحاسبية (بعد احتساب الأداءات)
-42 824 234	-69 215 034		- النتيجة الصافية بعد التعديلات المحاسبية

جدول التدفقات النقدية

السنة المالية المنتهية في 31 ديسمبر 2024 (بالدينار)

التدفقات النقدية المتصلة بالاستغلال

2023	2024	إيضاحات	العناوين
169 235 195	137 036 882		- مقابيض من الحرفاء
-162 759 638	-134 090 513		- المبالغ المسددة للمزودين والأعوان
-22 569 065	-20 634 150		- الفوائد المدفوعة
-16 093 508	-17 687 781		التدفقات النقدية المتأتية من الاستغلال

التدفقات النقدية المتصلة بأنشطة الاستثمار

-2 084 032	-1 489 790	ج.1	- الدفوعات المتأتية من اقتناء أصول ثابتة مادية وغير مادية
0	0		- المقابيض المتأتية من التفويت في أصول ثابتة مادية وأصول غير مادية
0	0		- الدفوعات المتأتية من اقتناء أصول مالية
-2 084 032	-1 489 790		التدفقات النقدية المتأتية من أنشطة الاستثمار

التدفقات النقدية المتصلة بأنشطة التمويل

0	0		- مقابيض متأتية من القروض
-1 779 285	-1 779 285	ج.2	- سداد القروض
-1 779 285	-1 779 285		التدفقات النقدية المتأتية من أنشطة التمويل

-173 681	-540 996		- انعكاس تقلبات أسعار الصرف على السيولة وما يعادل السيولة
----------	----------	--	---

- 20 130 506	- 21 497 852		- تغير الخزينة
- 35 144 975	- 55 275 481		- الخزينة في بداية السنة المحاسبية
- 55 275 481	- 76 773 333	ج.3	- الخزينة عند ختم السنة المحاسبية

الإيضاحات حول القوائم المالية

الإيضاحات العامة

إيضاح عدد 1: تقديم الشركة:

الشركة التونسية لصناعة الحديد "الفولاذ" هي شركة خفية الاسم ذات رأس مال قدره 53.339.520 ديناراً محرراً كلياً، وينقسم إلى 10.667.904 سهماً بقيمة اسمية قدرها 5 دنانير للسهم الواحد.

ويتمثل النشاط الرئيسي للشركة في تصنيع واستغلال الفولاذ وكلّ المواد المستخرجة من الحديد الخام والخردة وغيرها. كذلك فإن إنتاج الشركة موجّه أساساً إلى السوق المحلية.

إيضاح عدد 2: تقديم نتائج سنة 2024:

أهم ما ميّز سنة 2024 يتلخص فيما يلي:

1. تراجع رقم معاملات حديد البناء بـ **31 مليون دينار** مقارنة بسنة 2023 ويرجع ذلك أساساً إلى انخفاض سعر حديد البناء بـ **14%** خلال شهر نوفمبر 2023 وتراجع المبيعات.

كذلك تراجع رقم معاملات الهياكل المعدنية بـ **9.1 مليون دينار** مقارنة بسنة 2023. بينما ارتفع رقم معاملات الأسلاك المسحوبة بـ **3.5 مليون دينار** مقارنة مع سنة 2023 ويرجع ذلك إلى تحسن مبيعات أسلاك ربط العلف.

2. تواصل الصعوبات المالية للشركة وقد انجر عن ذلك عجز الشركة إلى غاية 31 ديسمبر 2024 عن خلاص مستحقات الصندوق الوطني للضمان الاجتماعي (**60.9 مليون دينار** أصل الدين و **85.1 مليون دينار** خطايا من تاريخ الثلاثية الثانية لسنة 2014 إلى الثلاثية الرابعة لسنة 2024).

أما فيما يخص المديونية مع بعض المزودين إلى غاية 31 ديسمبر 2024.
- الشركة التونسية للكهرباء والغاز **177 مليون دينار** كما تبلغ مستحقات الشركة لدى الشركة التونسية للكهرباء والغاز **38.9 مليون دينار**.

- الشركة الوطنية لتوزيع البترول **10.7 مليون دينار** فواتير تأخير 5.8 مليون دينار وفواتير حل أجل خلاصها من مارس 2024 إلى أكتوبر 2024 بمبلغ 4.9 مليون دينار. تم إبرام اتفاقية جدولة في خصوصها بـ 0.2 مليون دينار شهرياً من مارس 2025 إلى أوت 2029.

3. في إطار تجسيم توصيات المكاتب المكلفة بالتدقيق الشامل للبنوك العمومية وقع التمديد في منح ضمان الدولة سنة 2024 لفائدة الشركة التونسية لصناعة الحديد "الفولاذ" بعنوان التعهدات المالية المتخذة بدمّة الشركة لدى هذه البنوك في حدود المبالغ التالية:

- الشركة التونسية للبنك = 35,9 مليون دينار
- بنك الإسكان = 54,0 مليون دينار
- البنك الوطني الفلاحي = 65,7 مليون دينار.

4. عملية الجرد المادي لأصول الشركة

قامت الشركة بتكليف مكتب مختص لإنجاز عملية الجرد المادي للأصول الثابتة الى غاية 31 ديسمبر 2014 وقد تم استكمال هذه المهمة خلال شهر سبتمبر 2022.

كما قامت الشركة بتكليف مكتب خارجي قصد استكمال إنجاز الجرد المادي والمقاربة المحاسبية للأصول الثابتة للفترة التي لم تشملها المهمة 2015-2022 وقد أتم هذا المكتب المرحلتين الأولى والثانية والمتعلقة بالجرد المادي للأصول الثابتة والمقاربة المحاسبية وقد استكمل المرحلة الثالثة والأخيرة والمتعلقة بتكوين فريق في إجراءات الجرد والتصرف في الأصول الثابتة.

5. تطهير الأرصدة المحاسبية

توازيا مع المجهودات الداخلية المبذولة وقصد رفع تحفظات مراقبي الحسابات أذن مجلس الإدارة بإصدار طلب عروض لتكليف مكتب خارجي قصد تطهير وتبرير الأرصدة المحاسبية العالقة. وتمثل المهمة في:

- تسوية حسابات المزودين المدنيين
- تسوية حسابات قروض الأعوان
- تسوية بعض حسابات أصول جارية أخرى وخصوم جارية أخرى
- تبرير أرصدة المزودين والحرفاء
- تسوية المبالغ العالقة بجداول المقاربة البنكية.

وقد تم إصدار طلب عروض في الغرض حيث استكمل المكتب المراحل الخمسة المتعلقة بتسوية حسابات المزودين المدنيين وحسابات قروض الأعوان وبعض حسابات أصول جارية أخرى وخصوم جارية أخرى و تبرير أرصدة المزودين والحرفاء و تسوية المبالغ العالقة بجداول المقاربة البنكية.

6. تسوية المبالغ العالقة بجداول المقاربة البنكية

تتضمن جداول المقاربة البنكية مبالغ عالقة تعود لسنة 2010 ويبين الجدول التالي المبالغ العالقة حسب سنة الأقدمية.

السنة	مقايض غير مسجلة بمحاسبة الفولاذ	دفوعات غير مسجلة بمحاسبة الفولاذ	مقايض غير مدرجة بالكشوفات البنكية	دفوعات غير مدرجة بالكشوفات البنكية
2023-2010	21 023	202 570	4 633	11 157

7. تسوية حسابات ربط بنوك بصدد الإنجاز

على إثر توصيات اللجنة الدائمة للتدقيق تمت عملية تبرير لهذه الحسابات مما مكن من تقليص هام لمبلغ العمليات الغير مسواة كما يبينه الجدول التالي:

الرصيد(د)	
614 873	2018
208 033	2019
86 395	2020
97 275	2021
31 444	2022
107 821	2023
45 217	2024

2-2 : تحليل نتائج سنة 2024:

1- إيرادات الاستغلال:

- بلغ رقم معاملات الشركة لسنة 2024 مبلغا قدره 113.5 مليون دينار مقابل 145 مليون دينار سنة 2023 أي بانخفاض قدره 31 مليون دينار.
- تراجع رقم معاملات حديد البناء بـ 31 مليون دينار مقارنة بسنة 2023 ويرجع ذلك أساسا إلى انخفاض سعر حديد البناء بـ 14 % خلال شهر نوفمبر 2023 وتراجع المبيعات.
- تراجع رقم معاملات الهياكل المعدنية بـ 9.1 مليون دينار مقارنة بسنة 2023
- ارتفع رقم معاملات الأسلاك المسحوبة بـ 3.5 مليون دينار مقارنة مع سنة 2023 ويرجع ذلك إلى تحسن مبيعات أسلاك ربط العلف.
- تراجع الخصومات الممنوحة للحرفاء بـ 3 مليون دينار مقارنة بسنة 2023.

2 - نتيجة الاستغلال:

سجلت الشركة نتيجة استغلال سلبية بـ 27 مليون دينار والناجمة أساسا إلى انخفاض رقم معاملات الشركة بـ 31 مليون دينار.

3 - النتيجة المحاسبية:

سجلت الشركة نتيجة سلبية هامة لهذه السنة بـ 69.2 مليون دينار بعد التعديلات المحاسبية.

4- وضعية الخزينة:

تعيش الشركة وضعية مالية صعبة للغاية نتيجة الخسائر المتراكمة وارتفاع حجم التداين، هذا وقد اتسمت الحالة بانخراط كامل للتوازنات المالية العامة وتواصل الارتفاع في مستوى التداين القصير المدى مما انجر عنه المزيد من الأعباء المالية، مما يستوجب التعجيل بإنجاز عملية التطهير المالي وإيقاف هذا النزيف.

تطور التداين: قروض طويلة المدى والمساعدات البنكية وغيرها من الخصوم المالية:

الوحدة = 1000د

المستعمل						نوع الدين
2024.12.31	2023.12.31	2022.12.31	2021.12.31	2020.12.31	2019.12.31	
93 399	74 289	59 157	51 594	47 233	45 553	مساعدات بنكية جارية
53 052	53 252	53 252	53 452	53 452	53 652	تمويل المخزونات
0	0	0	0	0	0	البنك الإسلامي للتنمية
45 202	45 202	42 756	39 708	38 784	28 755	قروض بنكية محلية (قصير وطويل المدى)
64 728	64 464	64 205	63 702	63 702	72 303	قروض الدولة (أصل + فوائد)
43 355	43 355	43 355	43 355	43 355	43 355	عمليات تمويل بنكية
299 736	281 562	262 725	251 811	246 526	243 618	المجموع (بالدينار)

ايضاح عدد 3 : الوقائع اللاحقة لتاريخ الختم :

1) قامت الشركة خلال شهر سبتمبر 2025 بإمضاء اتفاقية لإعادة جدولة ديونها تجاه الشركة التونسية للكهرباء و الغاز بقيمة 192.8 مليون دينار و بموجب هذه الاتفاقية يتم خلاص الدين المذكور على عشر سنوات مع مدة امهال تقدر ب 3 سنوات.

كما قامت الشركة بتاريخ 06 أوت 2025 بإمضاء اجراءات تسوية وضعيتها تجاه الصندوق الوطني للضمان الاجتماعي و التي تتضمن .

- تعهد شركة الفولاذ باستئناف خلاص كامل مساهمات الصندوق بداية من الثلاثية الأولى لسنة 2026.
- جدولة ديون شركة الفولاذ موقوفة الى الثلاثية الرابعة من سنة 2025 على مدة 07 سنوات بداية من غرة أفريل 2026 أصل بدون خطايا مع اعتماد جدولة تصاعدية خلال الثلاث سنوات الأولى بما يراعي القدرة المالية للشركة على الخلاص وتسوية باقي الدين على مدة 4 سنوات
- إعفاء شركة الفولاذ من دفع تسبقة بعنوان هذه الجدولة.

(2) تقدم إنجاز برنامج تأهيل شركة الفولاذ

في إطار العمل على إيجاد حلول لتجاوز الوضعية الصعبة التي تمر بها الشركة من جهة، وتوفير الحاجيات الوطنية من العروق الفولاذية الموجهة لتصنيع حديد البناء وبالتالي الاستغناء عن توريدها بالعملة بالصعبة من جهة أخرى (الحاجيات الوطنية من العروق الفولاذية تناهز 700 ألف طن سنويا، توفر منها شركة الفولاذ حوالي 85 ألف طن فيما يتم توريد حوالي 600 ألف طن من قبل القطاع الخاص بقيمة تعادل حوالي 300 مليون دولار سنويا) وأمام صعوبة تمويل برنامج إعادة الهيكلة الفنية للشركة، تولت وزارة الصناعة والمناجم والطاقة بتاريخ 13 ديسمبر 2023 تقديم طلب تمويل (Requête de financement) لوزارة الاقتصاد والتخطيط قصد النظر في إمكانية تمويل إنجاز مصنع صلب جديد من خلال قرض من إحدى صناديق التمويل الأجنبية بضمان الدولة على غرار ما يتم اعتماده في تمويل المشاريع الكبرى كمحطات توليد الكهرباء ومحطات التطهير.

وقد تولت وزارة الاقتصاد والتخطيط عرض طلب التمويل على انظار البنك الاسلامي للتنمية ويتم حاليا التباحث مع البنك الممول.

إيضاح عدد 4: السياسات المحاسبية الأساسية:

وقع إعداد البيانات المالية لشركة الفولاذ وفقا للسياسات والمعايير المحاسبية التونسية. واعتمدت الشركة الصيغة المسموح بها لإعداد بيان النتائج وضبط مرجعي بالنسبة للتدفقات النقدية. أما أهم المبادئ والسياسات المحاسبية المعتمدة لإعداد البيانات المالية للسنة المنتهية في 31 ديسمبر 2024 تتمثل كالاتي:

1- التجهيزات والمعدات:

يقع احتساب التجهيزات والمعدات التي لم يتم إعادة تقييمها على أساس تكلفة اقتنائها بدون احتساب الأداء على القيمة المضافة القابل للاسترداد، ويقع انتهاج طريقة الاستهلاك الثابت للأصول حسب النسب التالية:

- فضاء تخزين	15	%	سنويا
- بنايات	5	%	سنويا
- بنايات سكنية	2.5	%	سنويا
- معدات وأدوات	10	%	سنويا
- معدات النقل	20	%	سنويا
- معدات أخرى	10	%	سنويا

أما بالنسبة للمعدات التي أعيد تقييمها فإنه يتم احتساب استهلاكاتها سنويا بالرجوع إلى قيمتها الصافية حسب النسب التالية:

- المصنع	7	%	سنويا
- المعدات	20	%	سنويا
- البناءات	5	%	سنويا

2- سندات المساهمات:

تسجل هذه المساهمات حسب تكلفة اقتنائها ويتم تجنب مخصص لمواجهة أي انخفاض محدد في قيمة هذه السندات. هذا ويتم تقييم هذه الأصول حسب قيمتها الدفترية التي تتم على أساس البيانات المالية الدورية للشركات المعنية أو البيانات المالية الدورية الصادرة عنها.

3- المخزونات:

أ- الجرد المادي

- يقع جرد كل المخزونات آخر السنة.
- بالنسبة لمخزونات الخردة يقع اللجوء إلى مهندس لقياس حجمها وتحديد الكميات الموجودة،
- أما فيما يخص قطع الغيار فهناك جرد سنوي باعتماد طريقة 20 - 80.

ب - التقييم

أهم الطرق المعتمدة لتقييم المخزونات هي:

- المواد الأولية: متوسط التكلفة المرجح السنوي (Coût d'achats moyen pondéré)
- المواد المستهلكة: متوسط التكلفة المرجح (Coût d'achats moyen pondéré + 3% frais sur achats)
- مواد مصنعة في طور التصنيع أو مواد ثانوية
- بالنسبة للمواد المستوردة: متوسط التكلفة المرجح السنوي
- بالنسبة للمواد التامة الصنع: يختار السعر الأدنى ما بين قيمة التحقيق الصافية وكلفة الإنتاج
- أما المصاريف التابعة للشراءات فتحسب المصاريف الحقيقية.

4- المدخرات:

- بالنسبة للمخزونات: إن الهدف من هذه المدخرات هو تغطية الانخفاض في قيمة مخزونات المواد الاستهلاكية وقطع الغيار التي لم تعد صالحة للاستهلاك أو التي تستهلك بصفة بطيئة.
- بالنسبة للمخزونات الغير صالحة للاستعمال وللمخزونات البطيئة الاستهلاك وقع احتساب المدخرات بنسبة 100 % ، وتعتبر المخزونات بطيئة الاستهلاك تلك التي لم تشهد أي استهلاك منذ 3 سنوات.

- بالنسبة للعملاء المشكوك في خلاص ديونهم:

يقع ترحيل هذا النوع من العملاء من عملاء عاديين إلى عملاء مشكوك في خلاص ديونهم وتحتسب المدخرات

حسب الطرق التالية:

* عملاء تجار

مبالغ بذمة العملاء مضى عليها أكثر من ثلاث سنوات : 100 %
مبالغ بذمة العملاء مضى عليها ما بين سنتين وثلاث سنوات : 50 %

* عملاء صناعيون

مبالغ بذمة العملاء مضى عليها أكثر من خمس سنوات : 100 %
مبالغ بذمة العملاء مضى عليها ما بين أربعة وخمس سنوات : 60 %
مبالغ بذمة العملاء مضى عليها ما بين ثلاثة وأربعة سنوات : 30 %
مبالغ بذمة العملاء مضى عليها ما بين سنتين وثلاثة سنوات : 10 %

مع إمكانية اعتماد مذكرات تكميلية في حالات خاصة.

5-مستحقات وديون بالعملة الأجنبية:

يتم تحويل الأصول والخصوم النقدية المقومة بعملات أجنبية على أساس سعر الصرف السائد عند تاريخ قفل السنة المالية.

أما بالنسبة للمعاملات التي تتم خلال السنة المالية وكذلك بنود الإيرادات والمصروفات فيتم تحويلها على أساس أسعار الصرف السائدة عند إتمام هذه المعاملات.

هذا وتدخل فروقات الصرف الناتجة عن التحويل ضمن مكونات بيان النتائج.

الإيضاحات المتعلقة بالموازنة

إيضاح أ - 1 الأصول الثابتة غير المادية:

تحتوي هذه الأصول على كلفة شراء المنظومات الإعلامية يطرح منها الاستهلاكات (مدّة هذه الاستهلاكات خمس سنوات).

القيم الصافية		الاستهلاكات			القيم الخام				البيانات	
2023/12/31	2024/12/31	2024/12/31	إخراج الاستهلاكات القديمة	استهلاكات 2024	2023/12/31	2024/12/31	إخراج 2024	اقتناءات 2024		2023/12/31
12 717	27 600	271 867	27 761	6 123	293 506	299 467	27 756	21 001	306 222	برامج إعلامية
0	0	19 699	15 989	0	35 688	19 699	15 989	0	35 688	رخص
12 717	27 600	291 566	43 750	6 123	329 194	319 166	43 745	21 001	341 910	المجموع (بالدينار)

إيضاح أ - 2 الأصول الثابتة المادية

بلغت الأصول الثابتة المادية الصافية من الاستهلاكات في تاريخ ختم السنة المالية 2024 ما قدره **12.620.093** ديناراً (التفاصيل ضمن الملحق عدد 2).

إيضاح أ 1-2 توزيع المدخرات :

		المحتوى
2023	2024	
843 303	771 815	- مدخرات على البناءات
9 848 580	829 344	- مدخرات على تجهيزات عامة وتهيئة المباني
2 680 914	2 208 498	- مدخرات على تجهيزات فنية أجهزة ومعدات
177 841	606 873	- مدخرات على أصول ثابتة في طور الإنجاز
13 550 638	4 416 530	المجموع الخام

إيضاح أ - 3 الأصول الثابتة المالية :

اشتملت هذه الأصول عن العناصر التالية:

<u>2023</u>	<u>2024</u>
1 642 785	1 642 785
30 000	30 000
3 362 930	3 748 172
385 300	141 168
5421 015	5 562 125
-1 245 265	-1 246 897
4 175 750	4 315 228

سندات مساهمة
الاكتتاب الوطني 2014
ودائع وكفالات مدفوعة
قروض طويلة المدى للأعوان
المجموع الخام
المدخرات
الأصول الثابتة المالية صافية من المدخرات

إيضاح أ - 1.3 سندات مساهمة:

القيمة الصافية	المدخرات	القيمة الخام	اسم المؤسسة
0	1 505	1 505	شركة المسابك والميكانيك
0	300	300	الشركة التونسية للبناء والإصلاحات الميكانيكية والبحرية
0	300	300	دار العمل
0	150 560	150 560	الشركة التونسية للمعادن
28 750	0	28 750	شركة التنمية والنهوض بالاستثمارات SODEPRI
10 138	37 722	47 860	شركة النهوض بالاستثمارات بالجنوب SODIS SICAR
25 000	0	25 000	الشركة التونسية لمواد التزيت
0	11 110	11 110	السيراميك التونسية
0	1 045 400	1 045 400	الشركة التونسية الجزائرية للهياكل الحديدية
32 000	0	32 000	معرض تونس الدولي
300 000	0	300 000	فضاء الأنشطة الاقتصادية ببنزرت
395 888	1 246 897	1 642 785	المجموع (بالدينار)

- ارتفعت مساهمة الشركة في رأس مال SOTULUB من 250 سهم إلى 498 سهم وذلك بعد الترفيع في رأس المال بإدماج الاحتياطات.
- ارتفعت مساهمة الشركة في رأس مال معرض تونس الدولي من 640 سهم إلى 1000 سهم وذلك بعد الترفيع في رأس المال بإدماج الاحتياطات.

ايضاح أ - 4 المخزونات

تتمثل المخزونات فيما يلي :

<u>2023</u>	<u>2024</u>	
166 893	166 893	مواد أولية
49 449 801	48 364 977	مواد قابلة للاستهلاك
42 939 415	40 085 468	منتجات وسيطة (عروق، أسلاك وحديد أملس)
34 862 135	43 668 763	منتجات تامة الصنع (سلع + حديد بناء مصنع)
15 946 319	25 490 255	منتجات مستخلصة (خردة)
<u>143 364 563</u>	<u>157 776 355</u>	المجموع الخام
<u>-12 681 684</u>	<u>-19 129 483</u>	المدخرات
<u><u>130 682 879</u></u>	<u><u>138 646 872</u></u>	المخزونات الصافية من المدخرات

ايضاح أ-5 الحرفاء والحسابات المتصلة بهم :

بلغ الرصيد الصافي للحرفاء والحسابات المتصلة بهم في تاريخ 31 ديسمبر 2024 قيمة 57.585.348 ديناراً وينقسم إلى:

<u>2023</u>	<u>2024</u>	
34 278 530	49 812 766	حرفاء عاديون *
7 415 699	6 042 400	حرفاء، أوراق مستحقة
1 480 182	1 730 182	حرفاء، فوائد فواتير ستحرر
14 575 142	14 445 962	حرفاء مشكوك في إيفائهم**
<u>57 749 553</u>	<u>72 031 310</u>	المجموع الخام
<u>-14 575 142</u>	<u>-14 445 962</u>	تطرح المدخرات
<u><u>43 174 411</u></u>	<u><u>57 585 348</u></u>	الحرفاء والحسابات المتصلة بهم صافية من المدخرات

*ارتفاع رصيد الحرفاء العاديين يعود الى ارتفاع رصيد الحريف STEG ب 23 مليون دينار.

**أما أهم الحرفاء المشكوك في خلاصهم فهم: شركة السحباي (0.5 مليون دينار) ، شركة راشد (1.2 مليون دينار) ، شركة موسى (2.2 مليون دينار) ، شركة HAMACO (1.2 مليون دينار) وشركة STABA (0.6 مليون دينار). ويتم العمل حالياً من قبل إدارة الشؤون القانونية على إعداد قائمة محينة لهؤلاء الحرفاء.

إيضاح أ-6 الأصول الجارية الأخرى:

تتكوّن الأصول الجارية الأخرى من:

القيمة الصافية 2023	القيمة الصافية في 2024	المدخرات	القيمة الخام في 2024	المحتوى الأعوان
816 688	560 025	253 448	813 473	-قروض قصيرة المدى للأعوان -حسابات أعوان أخرى
610 279	560 025	143 027	703 052	
206 409	0	110 421	110 421	

13 244 633	9 874 029	843 196	10 717 225	الدولة أداعات وضرانب
7 863 461	9 095 479		9 095 479	-الدولة أقساط احتياطية والخصم من المورد
83 299	0		0	- تسقية بعنوان 2013 الحد الأدنى للضريبة على الشركات (0.2% من رقم المعاملات)
852 655	0		0	- الأداء على القيمة المضافة على الشراءات التي لم يقع خلاص معلوم توريدها في نطاق العفو الجبائي.
0	0	353 851	353 851	-الأداء على القيمة المضافة على شراءات لم تصل فواتيرها.
890 827	778 550		778 550	- الدولة فائض متصل بالأداء على القيمة المضافة
0	0		0	- الدولة فائض متصل بالأداء على التكوين المهني
3 554 391	0	489 345	489 345	- إبداعات لدى الديوانة في انتظار التسوية

5 086 591	351 470	2 888 024	3 239 494	مـزودون
4 205 709	0	1 927 438	1 927 438	- مزودون مدينون
0	0	415 741	415 741	- مزودون، فواتير بصدد التسوية
351 469	351 470	0	351 470	- مزودون اقتطاعات سيقع الحصول عليها
529 413	0	544 845	544 845	- مزودون مدينون متنوعون
16 120 440	353 627	3 760 791	4 114 418	مدينون متنوعون وغيرها
16 120 440	353 627	1 791 839	2 145 466	- مدينون متنوعون
0	0	1 968 952	1 968 952	حسابات في انتظار التسوية
35 268 353	11 139 152	7 745 459	18 884 610	المجموع (بالدينار)

إيضاح أ - 7 . السيولة وما يعادل السيولة:

تتكوّن السيولة وما يعادل السيولة ممّا يلي:

<u>2023</u>	<u>2024</u>	
0	18 967	بنك تونس العربي الدولي (تونس)
1 659 561	3 618 555	الشركة التونسية للبنك منزل بورقيبة
6 265	6 125	البنك العربي لتونس
6 747 698	3 546 598	الإتحاد الدولي للبنوك (منزل بورقيبة)
442 748	1 203 878	بنك الأمان (منزل بورقيبة)
11 308	11 150	بنك البركة
243 559	24 444	الشركة التونسية للبنك (حسابات بالعملة الأجنبية) منزل بورقيبة
389 439	1 667 594	البنك التجاري (منزل بورقيبة)
199 870	1 300 313	بنك تونس العربي الدولي (منزل بورقيبة)
598	16	الإتحاد الدولي للبنوك (حسابات بالعملة الأجنبية) منزل بورقيبة
181 103	162 129	بنك الإسكان (حسابات بالعملة الأجنبية) منزل بورقيبة
829	829	حساب الخزينة
101 658	101 528	حساب جاري بريدي
161 626	989 258	البنك التونسي
1 516 944	991 903	أوراق للتحويل
26 031	26 001	أوراق للإسقاط
7 318 560	2 816 420	وكالات تسبيقات واعتمادات
76 948	77 059	عمليات بصدد الإنجاز
56 546	21 106	خزينة الشركة
19 141 291	16 583 874	المجموع (بالدينار) قبل المدخرات
-181 385	-181 385	مدخرات انخفاض رصيد السيولة*
18 959 906	16 402 489	المجموع (بالدينار)

*تتم المدخرات مبالغ أوراق التحويل وأوراق إسقاط قديمة وغير مسواة.

إيضاح أ-8 الأموال الذاتية :

اشتمل هذا الحساب على ما يلي:

<u>2023</u>	<u>2024</u>	
53 339 520	53 339 520	رأس المال الاجتماعي
7 957 054	7 957 054	الاحتياطات
-405 487 403	-448 311 637	النتائج المؤجلة (أ 1.8)
4 563 154	4 563 154	الأموال الذاتية الأخرى
0	-816 556	التعديلات المحاسبية
- 42 824 234	-68 398 478	نتيجة السنة المحاسبية
-382 451 909	-451 666 943	المجموع (بالدينار)

إيضاح أ – 8-1 النتائج المؤجلة :

<u>2023</u>	<u>2024</u>	
- 88 612 806	-91 124 973	استهلاكات مؤجلة
- 316 874 598	- 357 186 664	نتائج مؤجلة
-405 487 403	-448 311 637	المجموع (بالدينار)

إيضاح أ – 9 الخصوم غير الجارية :

<u>2023</u>	<u>2024</u>	
4 125 184	4 272 918	مدخرات للمخاطر والأعباء*
1 579 285	0	خصوم غير جارية أخرى (جدولة الأداءات الجبائية)
5 704 469	4 272 918	المجموع (بالدينار)

*تتم هذه المدخرات منحة الإحالة على التقاعد لأعوان الشركة للفترة 2011-2024

إيضاح أ- 10 المزدون والحسابات المرتبطة بهم:

<u>2023</u>	<u>2024</u>	
2 814 497	318 886	مزدون أجنب
165 174 780	196 441 592	مزدون محليون*
195 200	118 997	مزدون محليون، حجز بعنوان الضمان
-6 944	-6 944	مزدون أجنب، أوراق للدفع
10 215 658	9 839 977	مزدون محليون، أوراق للدفع
4 725 031	4 585 734	مزدون فواتير لم تصل
183 118 223	211 298 242	المجموع (بالدينار)

*يرجع ارتفاع مبلغ المزدون المحليون الى ارتفاع رصيد شركة الكهرباء والغاز من 146 مليون دينار سنة 2023 الى 175 مليون دينار سنة 2024.

إيضاح أ - 11 الخصوم الجارية الأخرى :

<u>2023</u>	<u>2024</u>
3 639 445	2 497 316
2 773 378	2 383 924
172 769	152
574 605	1 008
118 693	112 232
9 800 877	5 716 446
2 816 228	0
1 162 214	838 305
532 788	464 071
162 661	117 463
3 386 286	0
802 951	3 809 003
19 945	16 373
45 211	35 971
872 593	435 260

الأعوان :

- الأعوان، أعباء للدفع
- أجور مستحقة للأعوان
- أعوان حسابات متصلة بهم دائنة
- حسابات أعوان أخرى

الدولة أداوات و ضرائب:

- معالييم جمركية وأداوات على القيمة المضافة للدفع
- الخصم من المورد على الأجور
- الخصم من المورد على المزودين
- أداوات و ضرائب أخرى
- أداوات على القيمة المضافة في إطار ودائع السلع
- أداوات على القيمة المضافة للدفع (STEG)
- الاداء التضامني
- الاداء على التكوين المهني
- الاداء على القيمة المضافة للدفع

<u>2023</u>	<u>2024</u>
144 111 685	160 112 691
1 579 285	1 579 285
2 571 636	2 216 293
56 936 678	61 048 453
76 022 190	85 136 118
391 521	205 819
24 156	0
506 725	4 033 125
6 079 494	5 893 598
157 552 008	168 326 453

الخصوم الجارية الأخرى:

- جدولة الأداوات الجبائية
- الصندوق الوطني للضمان الاجتماعي، أعباء للدفع
- الصندوق الوطني للضمان الاجتماعي، وهياكل اجتماعية أخرى
- الصندوق الوطني للضمان الاجتماعي خطايا تأخير*
- دائنون متنوعون
- خصوم جارية أخرى
- حسابات في انتظار التسوية
- حرفاء دائنون
- المجموع (بالدينار)

- ارتفاع خطايا التأخير الموظفة من قبل الصندوق الوطني للضمان الاجتماعي

إيضاح أ - 12 المساعدات البنكية وغيرها من الخصوم المالية:

<u>2023</u>	<u>2024</u>
74 473 537	93 357 207
4 554 579	4 554 579
64 464 175	64 728 156
9 362 280	16 721 168
128 869 800	129 145 000
281 724 372	308 506 110

حسابات بنكية دائنة (أ - 1.12)

آجال أقل من سنة على قروض طويلة المدى (أ - 2.12)

قروض مستحقة وغير مؤداة (أ - 3-12)

فوائد مطلوبة وغير مستحقة

قروض قصيرة المدى (أ - 4.12)

المجموع (بالدينار)

إيضاح أ - 1.12. حسابات بنكية دائنة :

<u>2023</u>	<u>2024</u>
72 499 599	84 724 378
1 438 720	8 485 284
324 247	0
26 202	25 267
184 769	122 278
74 473 537	93 357 207

البنك الوطني الفلاحي (منزل بورقيبة)
بنك الاسكان (منزل بورقيبة)
بنك تونس العربي الدولي (تونس)
الإتحاد الدولي للبنوك (تونس)
عمليات بصدد الإنجاز
المجموع بالدينار

إيضاح أ - 12. 2. آجال أقل من سنة على قروض طويلة المدى :

<u>2023</u>	<u>2024</u>
2 079 514	2 079 514
1 913 121	1 913 121
561 944	561 944
4 554 579	4 554 579

قرض توسيع طاقة انتاج قطاع الصلب
قروض بنكية متوسطة المدى
قرض الشركة التونسية للبنك
المجموع (بالدينار)

إيضاح أ - 12. 3. قروض مستحقة للدولة:

<u>2023</u>	<u>2024</u>
1 806 070	1 806 070
8 373 000	8 373 000
8 591 118	8 855 099
113 138	113 138
9 884 345	9 884 345
8 687 000	8 687 000
7 000 000	7 000 000
7 500 000	7 500 000
1 328 166	1 328 166
1 181 338	1 181 338
10 000 000	10 000 000
64 464 175	64 728 156

قرض الدولة لسنة 2003
قرض الدولة (إعادة جدولة الديون 1982)
فوائد على قرض الدولة
قروض مستحقة وغير مؤداة
قرض الدولة لسنة 2005
قرض الدولة لسنة 2013
قرض الدولة لخلاص المزودين والعمال
قرض الدولة لخلاص مزودين الخردة
قرض الدولة (التسريح التلقائي) 2015
قرض الدولة (التسريح التلقائي) 2016
قرض خزينة سنة 2019
المجموع (بالدينار)

إيضاح أ - 12. 4. قروض قصيرة المدى :

<u>2023</u>	<u>2024</u>
39 952 000	39 752 000
43 355 000	43 355 000
6 600 000	6 600 000
6 700 000	6 700 000
6 131 400	6 369 000
6 131 400	6 369 000
10 000 000	10 000 000
10 000 000	10 000 000
128 869 800	129 145 000

قرض تمويل المخزونات
قرض تمويل مكشوفات بنكية (BNA+BH)
قرض تمويل المخزونات التكميلي (BNA)*
قرض تمويل المخزونات التكميلي (BH)*
قرض تمويل BH بالعملة الصعبة*
قرض تمويل STB بالعملة الصعبة*
قرض تمويل BNA*
قرض تمويل STB*
المجموع (بالدينار)
* قروض بضمان الدولة

الإيضاحات المتعلقة بقائمة النتائج

إيضاح ب-1 المداخل

<u>2023</u>	<u>2024</u>	
124 806 314	92 992 118	مبيعات منتجات مدرقة
0	1 845 957	مبيعات العروق
5 676 698	9 212 937	مبيعات الأسلاك
20 105 737	10 928 937	مبيعات الهياكل المعدنية
382 572	134 444	مبيعات منتجات متبقية
497 659	1 007 816	أشغال
- 5 890 685	- 2 892 386	تنزيلات وتخفيضات واقتطاعات على مبيعات المنتجات
145 578 295	113 229 820	المجموع (بالدينار)

إيضاح ب - 2 إيرادات الاستغلال الأخرى

تتمثل إيرادات الاستغلال الأخرى في :

<u>2023</u>	<u>2024</u>	
118 858	104 027	إيرادات أنشطة ملحقة
25 720	186 330	إيرادات أخرى
144 578	290 357	المجموع (بالدينار)

إيضاح ب- 3 تغيير مخزونات المنتوجات التامة الصنع والمنتجات في طور الصنع (زائد أو ناقص) :

<u>2023</u>	<u>2024</u>	
3 738 908	-8 806 627	تغير مخزونات المنتوجات التامة الصنع
-10 602 062	2 853 948	تغير مخزونات المنتوجات في طور الصنع
- 5755 510	- 9 543 937	تغير مخزونات المنتوجات المتبقية
- 12 618 664	- 15 496 616	المجموع (بالدينار)

إيضاح ب - 4 مشتريات التموينات المستهلكة:

<u>2023</u>	<u>2024</u>	
41 420 494	41 318 559	مشتريات موادّ قابلة للاستهلاك
33 129 585	28 109 870	مشتريات موادّ أولية
30 796 362	27 634 295	مشتريات غير مخزّنة من الموادّ واللّوازم
4 695 389	2 137 472	مصاريف تخصّص مشتريات التموينات
1 678 625	1 084 824	تغير مخزونات الموادّ الاستهلاكية
4 064 404	563 457	مشتريات متعلّقة بتعديل محاسبي
115 784 860	100 848 477	المجموع (بالدينار)

إيضاح ب-5 اعباء الاعوان:

<u>2023</u>	<u>2024</u>	
17 059 099	16 395 855	أجور
13 616 610	12 045 684	رواتب
1 139 389	752 645	إجازات خالصة الأجر
7 705 376	7 119 728	أعباء اجتماعية قانونية
679 596	1 105 825	أعباء الأعوان الأخرى
3 357	805	أعباء أعوان متعلقة بتعديل محاسبي
40 203 427	37 420 543	المجموع (بالدينار)

إيضاح ب-6 مخصصات الاستهلاكات والمدخرات :

<u>2023</u>	<u>2024</u>	
2 512 168	2 299 743	مخصصات الاستهلاكات الأصول الثابتة المادية والغير مادية
0	705 322	مخصصات لمدخرات أعباء التقاعد
1 397	1 632	مخصصات لمدخرات سندات المساهمة
276 851	429 775	مخصصات لمدخرات الانخفاض في قيمة الديون
0	6 447 801	مخصصات لمدخرات انخفاض قيمة المخزون
230 012	997 008	مخصصات لمدخرات رصيد مدينون متنوعون
0	1 968 952	مخصصات لمدخرات حسابات تسوية لأرصدة محاسبية
3 020 428	12 850 233	المجموع (بالدينار)

إيضاح ب-7-استرداد على الاستهلاكات و المدخرات:

<u>2023</u>	<u>2024</u>	
356 618	2 426 858	استرداد على مدخرات المخاطر (إيضاح 7 أ)
0	621 759	استرداد على مدخرات قروض وحسابات الأعوان
3 990 427	558 955	استرداد على مدخرات انخفاض قيمة الديون
222 301	0	استرداد على مدخرات انخفاض قيمة المخزون
4 569 345	3 607 572	المجموع (بالدينار)

إيضاح ب7 أ : استرداد على مدخرات تتعلق بحسابات المزودين المدينين في حدود 1.5 مليون ديناراً إلى جانب استرداد مدخرات على بعض الأرصدة الدائنة.

إيضاح ب - 8 أعباء الاستغلال الأخرى:

<u>2023</u>	<u>2024</u>	
1 114 292	1 272 917	أشغال
2 766 534	3 037 298	تأمينات
220 469	265 133	كرات
941 270	855 578	صيانة وإصلاح
39 858	51 901	مساعداً فنية
314 876	319 061	أتعاب الوسطاء
248 933	203 338	تنقلات، مهمات واستقبالات
392 350	851 108	خدمات بنكية
27 933	22 055	خدمات خارجية أخرى
180 810	126 362	خدمات خارجية أخرى متعلقة بتعديلات محاسبية
524 676	601 425	أعباء مختلفة عادية
1 050 938	932 301	ضرائب وأداءات
7 822 939	8 538 477	المجموع (بالدينار)

إيضاح ب - 9 أعباء مالية صافية :

<u>2023</u>	<u>2024</u>	
-797 833	-537 669	فوائد بنكية على إسقاط كمبيالات
-3 366 196	- 3 141 300	فوائض القروض
-9 956 953	-12 752 007	فوائد بنكية
-12 142 967	-11 495 156	فوائد متأخرة من عمليات تمويل
-258 805	-263 981	فوائد التأخير على القروض
-79 956	-29 274	غرامات وخطايا
-1 115 510	-2 425 674	خصومات ممنوحة
-377 594	-111 596	خسائر صرف تم تحقيقها
-10 253	-483 139	خسائر صرف لم يتم تحقيقها
-14 179 639	-12 673 059	أعباء مالية أخرى*
-42 285 706	-43 912 855	المجموع (بالدينار) (1)
1 059 503	299 656	فوائد التأخير على العملاء
33 599	37 295	إرباح صرف تم تحقيقها
180 571	13 768	إرباح صرف لم يتم تحقيقها
688 556	499 506	إيرادات مالية أخرى
-40 323 480	-43 062 630	المجموع (بالدينار)

*فوائد التأخير لسنة 2024 على المديونية مع الصندوق الوطني للضمان الاجتماعي (9 م د) ومع الشركة التونسية للكهرباء والغاز (1.4 م د) ومع الشركة التونسية لتوزيع البترول (2.2 م د).

إيضاح ب - 10 الأرباح العادية الأخرى:

<u>2023</u>	<u>2024</u>
199 381	186 449
1 949 932	1 681 910
0	
2 149 314	1 868 359

مداخيل متنوعة (أداء على التكوين المهني للاسترجاع)
مربح أخرى على عناصر غير متكررة أو استثنائية*

المجموع (بالدينار)

*استرجاع تعويضات التأمين ب 780 200 مليون دينار
*استرجاع من المزودين ب 910 710 مليون دينار

إيضاح ب - 11 الخسائر العادية الأخرى:

<u>2023</u>	<u>2024</u>
605 268*	0
605 268	0

الخسائر العادية الأخرى

المجموع (بالدينار)

*يرجع هذا الرصيد إلى تسجيل قيد محاسبي متعلق بتصفية شركة الحريف المنجم والمعمل.

إيضاح ب12- انعكاسات التعديلات المحاسبية:

<u>2023</u>	<u>2024</u>
0	816 556
0	816 556

انعكاسات التعديلات المحاسبية*

المجموع (بالدينار)

*تعديلات خاصة بمهمة تطهير الأرصدة المحاسبية ب 1 333 549
*تعديلات خاصة بمهمة الجرد المادي للأصول الثابتة ب -516 933

الإيضاحات المتعلقة بالتدفقات النقدية

إيضاح ج - 1 الدفوعات المتأتية من اقتناء أصول ثابتة مادية:

الدفوعات المتأتية من اقتناء أصول ثابتة مادية تخص تجهيزات فنية ومعدات.

إيضاح ج - 2 سداد قروض

تخص سداد قرض ديون جبائية.

إيضاح ج - 3 الخزينة عند نهاية السنة:

تبلغ الخزينة عند نهاية السنة 76 773 333-دينار وهي مفصلة كالآتي:

16 583 874	السيولة وما يعادل السيولة:
-93 357 207	- المساعدات البنكية:
-76 773 333	المجموع

التعهدات خارج الموازنة

• ضمانات بنكية مقبولة

<u>2023</u>	<u>2024</u>
19 310 000	14 347 600
9 045 434	9 413 075
28 355 434	23 760 675

- من الحرفاء
- من المزمودين
المجموع(بالدينار)

• ضمانات الدولة على ديون بنكية

<u>2023</u>	<u>2024</u>
35 900 000	35 900 000
54 000 000	54 000 000
65 700 000	65 700 000
155 600 000	155 600 000

- الشركة التونسية للبنك
- بنك الإسكان
- البنك الوطني الفلاحي
المجموع(بالدينار)

• قروض لم يقع قبضها

<u>2023</u>	<u>2024</u>
7 327 023	7 936 951
7 327 023	7 936 951

- قرض متحصل عليه ولم يقع قبضه (اتفاقية إعادة إقراض بمبلغ 2.39 مليون أورو للمساهمة في تمويل المشروع المندمج لتحسين الوضع البيئي ببحيرة بنزرت)

المجموع(بالدينار)

*سعر صرف الأورو : 1 أورو = 3.3209 دينار بتاريخ 31 ديسمبر 2024

جدول الأرصدة الوسيطة للتصرف
السنة المالية المنتهية في 31 ديسمبر 2024 (بالدينار)

2023	2024	الأرصدة	الأعباء	الأصول
158 315 817	128 830 462	الإنتاج		مدا خيل ومداخيل الاستغلال الأخرى إنتاج مخزون إنتاج ثابت
42 530 956	27 981 986	الهامش على تكلفة المواد	100 848 477	113 333 846 15 496 616 - 128 830 462
			7 606 177	المجموع
				الهامش على تكلفة المواد
35 153 686	20 375 810	القيمة المضافة الخام	7 606 177	المجموع
				القيمة المضافة الخام
-6 001 677	-17 977 034	زائد أو ناقص الاستغلال الخام	932 301 37 420 543	ضرائب وأداءات أعباء الأعوان
			38 352 843	المجموع
			17 977 034	إيرادات عادية أخرى
			43 912 855	إيرادات مالية
			12 850 233	استردادات عن المدخرات وعمليات متنوعة
			170 840	
-42 824 233	-68 398 478	نتيجة الأنشطة العادية بعد الأداءات	74 910 962	المجموع
-42 824 233	-69 215 034	النتيجة الصافية بعد التعديلات المحاسبية	-68 398 478	نتيجة إيجابية للأنشطة العادية الانعكاس السلبى للتعديلات المحاسبية
			-68 398 478	المجموع

جدول الأصول الثابتة المادية

القيمة الصافية 31.12.2023	القيمة الصافية 31.12.2024	إخراج استهلاكات قديمة 2024	استهلاكات ومدخرات 31.12.2024	استهلاكات ومدخرات 2024	استهلاكات ومدخرات 31.12.2023	القيمة الخام 31.12.2024	إخراج 2024	شراءات 2024	القيمة الخام 31.12.2023	المحتوى
986 837	986 837	0	0	0	0	986 837	0	0	986 837	أراضي
0	0	0	1 084 447	0	1 084 447	1 084 447	0	0	1 084 447	فضاء التخزين
1 507 056	1 44 184	194 227	90 761 662	109 388	90 846 501	92 201 846	192 561	40 850	92 353 557	بنايات
12 327 471	3 482 240	8 362 247	23 271 682	467 781	31 166 148	26 753 922	17 341 101	601 404	43 493 619	تجهيزات عامة للمباني
	0	27 935	328 193	0	356 128	328 193	27 935	0	356 128	البنية الأساسية
1	0	0	98 077	1	98 076	98 077	0	0	98 077	بنايات على أرض الغير
10 812 133	9 898 598	11 164 237	101 759 038	1 582 951	111 340 324	111 657 636	11 241 366	746 545	122 152 457	تجهيزات فنية، ومعدات
151 451	117 003	782 522	1 068 055	37 054	1 813 553	1 185 058	782 551	2 605	1 965 004	معدات النقل
493 157	466 081	1 457 933	3 311 344	104 107	4 665 170	3 777 425	1 458 288	77 386	5 158 327	معدات أخرى
0	0	-10 709 088	10 709 088	0	0	10 709 088	-10 709 088	0	0	أصول خارج الاستغلال ومستهلكة كلياً
645 680	645 680	0	0	0	0	645 680	0	0	645 680	أصول في طور الإنجاز
26 923 786	17 036 623	11 279 243	232 392 386	2 301 282	241 370 347	249 429 009	20 334 914	1 468 790	268 294 133	المجموع
13 550 637	4 416 530	9 134 107	4 416 530		13 550 637				0	المدخرات - أ - 2 - 1
13 373 149	12 620 093	20 413 350	236 808 916	2 301 282	254 920 984	249 429 009	20 334 914	1 468 790	268 294 133	مجموع الأصول الثابتة

التقرير العام لمراقبي الحسابات
السنة المحاسبية المختومة في 31 ديسمبر 2024

السيدات والسادة مساهمي الشركة التونسية لصناعة الحديد "الفلواذ"،

القسم الأول: التقرير حول التدقيق في القوائم المالية

1. الرأي

تنفيذا لمهمة مراقبة الحسابات المزدوجة التي أسندت لنا من طرف الجلسة العامة العادية، قمنا بالتدقيق في القوائم المالية للشركة التونسية لصناعة الحديد "الفلواذ"، المختومة في 31 ديسمبر 2024، والتي تتكون من الموازنة وقائمة النتائج وجدول التدفقات النقدية والإيضاحات حول القوائم المالية بما في ذلك ملخص للمبادئ والقواعد المحاسبية الهامة.

إن القوائم المالية لسنة 2024 تبرز مجموعا صافيا للموازنة قدره 240,737 مليون دينار ونتيجة صافية سلبية بعد التعديلات المحاسبية قدرها 69,215 مليون دينار، وتغيرا سلبيا للخزينة قدره 21,498 مليون دينار.

في رأينا، إن القوائم المالية للشركة التونسية لصناعة الحديد "الفلواذ"، المصاحبة لهذا التقرير صحيحة وصادقة وتعبر بصفة وافية عن كافة الجوانب الجوهرية للشركة، عن وضعيتها المالية ونتائج نشاطها وتدفعاتها النقدية للسنة المختومة في 31 ديسمبر 2024 وفقاً للمعايير المحاسبية التونسية.

2. أساس الرأي

لقد قمنا بتدقيقنا وفقاً للمعايير الدولية للتدقيق المعمول بها في البلاد التونسية. إن مسؤولياتنا وفقاً لهذه المعايير موضحة لاحقاً في تقريرنا ضمن فقرة "مسؤولية المدقق حول تدقيق القوائم المالية".

نحن مستقلون عن الشركة وفقاً لمتطلبات معايير السلوك الأخلاقي ذات الصلة في تدقيقنا للقوائم المالية وإننا قد أوفينا بمسؤولياتنا الأخلاقية الأخرى وفقاً لتلك المتطلبات. وفي اعتقادنا فإن أدلة التدقيق التي حصلنا عليها كافية وملائمة لتوفير أساس لإبداء رأينا.

3. ملاحظة ما بعد الرأي

بدون التأثير على رأينا الذي أبديناه سابقا، نعلمكم بأنه تبعا لختام مهمة المكتب الخارجي المكلف بعملية تبرير الحسابات القديمة، تم تحويل المبالغ الدائنة المعلقة بجداول المقاربة البنكية إلى حساب الانتظار للتصفية دائن بمبلغ 270 ألف دينار. وتم تحويل المبالغ المعلقة المدينة إلى حساب الانتظار للتصفية مدين بمبلغ 6 آلاف دينار تم تكوين مدخرات شاملة في شأنها وذلك إلى حين استكمال إجراءات الاستقصاء والتبرير. كما لا تزال حسابات بعض المزودين تحتوي على مبالغ في انتظار التسوية تعود أساسا إلى السنوات السابقة وجب تصفيتهما وتبريرها بلغت 400 ألف دينار في موفى 2024.

وفي نفس الإطار، فإن بعض الأرصدة المدينة بعنوان "مزودون، حسابات في انتظار التسوية" و"مدينون متنوعون" بقيمة 7 300 ألف دينار، تم تكوين مدخرات في شأنها بمبلغ قدره 6 600 ألف دينار ولا تزال في طور التصفية والتبرير.

هذا ولم يتم استكمال عملية تطهير وتصفية حسابات بعنوان حرفاء دائنون وخاصة القديمة والتي بلغ رصيدها 1 400 ألف دينار في موفى سنة 2024.

4. تقرير التصرف السنوي

إن مجلس الإدارة مسؤول عن المعلومات المعروضة في تقرير التصرف السنوي. ولا يشمل رأينا حول القوائم المالية المعلومات المعروضة في هذا التقرير كما أننا لا نبدي أي نوع من التأكيد حولها.

وطبقا لأحكام الفصل 266 من مجلة الشركات التجارية، فإن مسؤوليتنا تتمثل في التأكد من مدى تطابق المعلومات حول الوضعية المالية وحسابات الشركة المعروضة في تقرير مجلس الإدارة وضمن الوثائق المعروضة على المساهمين مع المعلومات المذكورة ضمن القوائم المالية. وتستدعي المعلومات المحاسبية الواردة بتقرير نشاط الشركة التونسية للصناعة الحديد الفولاذ لسنة 2024 نفس الملاحظات المبينة برأينا حول القوائم المالية النهائية لنفس السنة بعد التدقيق فيها.

5. مسؤوليات الإدارة والأشخاص المسؤولين عن الحوكمة عن القوائم المالية

إن مجلس الإدارة مسؤول عن إعداد القوائم المالية وعرضها بصورة عادلة وفقا لمعايير المحاسبة التونسية، وعن الرقابة الداخلية التي تعتبرها الإدارة ضرورية لتمكينها من إعداد قوائم مالية خالية من أخطاء جوهرية، سواء كانت ناشئة عن غش أو عن خطأ.

وعند إعداد القوائم المالية، تكون الإدارة مسؤولة عن تقييم قدرة الشركة على استمرارية الاستغلال والإفصاح، عندما ينطبق ذلك، عن أمور تتعلق باستمرارية الاستغلال واستخدام أساس استمرارية الاستغلال المحاسبي، ما لم تنو الإدارة تصفية الشركة أو إيقاف أعمالها أو لا يوجد بديلا واقعي غير ذلك.

كما أن الأشخاص المسؤولين عن الحوكمة هم المسؤولين على الإشراف على إعداد التقارير المالية. ولقد قمنا بالفحوص الخاصة كما ينص عليها القانون والمعايير المهنية. وتستدعي المعلومات المحاسبية الواردة بتقرير نشاط الشركة التونسية لصناعة الحديد " الفولاذ" لسنة 2024 نفس الملاحظات المبينة برأينا حول القوائم المالية النهائية لنفس السنة بعد التدقيق فيها.

6. مسؤولية المدقق حول تدقيق القوائم المالية

إن أهدافنا هي الحصول على تأكيد معقول فيما إذا كانت القوائم المالية ككل خالية من الأخطاء الجوهرية، سواءً كانت ناشئة عن غش أو خطأ، وإصدار تقريرنا الذي يتضمن رأينا.

التأكيد المعقول هو مستوى عال من التأكيد، ولكنه ليس ضماناً بأن التدقيق الذي تم القيام به وفقاً للمعايير الدولية للتدقيق المعمول بها في البلاد التونسية سيكشف دائماً أي خطأ جوهري، إن وجد.

إن الأخطاء يمكن أن تنشأ عن الغش أو الخطأ، وتعتبر جوهرية إذا كانت، بشكل فردي أو إجمالي، يمكن أن تؤثر بشكل معقول على القرارات الاقتصادية المتخذة من قبل مستعملي هذه القوائم المالية.

كجزء من عملية التدقيق وفقاً للمعايير الدولية للتدقيق المعمول بها في البلاد التونسية، نقوم بممارسة الاجتهاد المهني والحفاظ على تطبيق مبدأ الشك المهني خلال التدقيق، بالإضافة إلى:

- تحديد وتقييم مخاطر الأخطاء الجوهرية في القوائم المالية، سواءً كانت ناشئة عن غش أو خطأ، وكذلك تصميم وتنفيذ إجراءات تدقيق مستجيبة لتلك المخاطر، والحصول على أدلة تدقيق كافية وملائمة لتوفر أساساً لرأينا. إن خطر عدم اكتشاف الأخطاء الجوهرية الناتجة عن غش أعلى من الخطر الناتج عن الخطأ، حيث أن الغش قد يشمل على التواطؤ، التزوير، الحذف المتعمد، سوء التمثيل أو تجاوز للرقابة الداخلية.
- الحصول على فهم للرقابة الداخلية ذات الصلة بالتدقيق لغايات تصميم إجراءات تدقيق مناسبة حسب الظروف، وليس لغرض إبداء رأي حول فعالية الرقابة الداخلية في الشركة.
- تقييم ملاءمة السياسات المحاسبية المتبعة ومدى معقولية التقديرات المحاسبية والإيضاحات ذات العلاقة المعدة من قبل الإدارة.
- الاستنتاج حول ملاءمة استخدام الإدارة لأساس استمرارية الاستغلال، بناء على أدلة التدقيق التي تم الحصول عليها، فيما إذا كان هنالك وجود لعدم تيقن جوهري يتعلق بأحداث أو ظروف يمكن أن تثير شكاً جوهرياً حول قدرة الشركة على استمرارية الاستغلال كمنشأة مستمرة. إذا استنتجنا عدم وجود تيقن جوهري، فإننا مطالبون أن نلفت الانتباه في تقرير تدقيقنا إلى الإيضاحات ذات العلاقة في القوائم المالية، وإذا كان الإفصاح عن هذه المعلومات غير ملائم، فسنقوم بتعديل رأينا.

- إن استنتاجاتنا تعتمد على أدلة التدقيق التي تم الحصول عليها حتى تاريخ تقرير تدقيقنا. ومع ذلك، فإنه من الممكن أن تتسبب أحداث أو ظروف مستقبلية في توقف الشركة على الاستمرار كمنشأة مستمرة.
- تقييم العرض العام والشكل والمحتوى للقوائم المالية بما فيها الإفصاحات وفيما إذا كانت القوائم المالية تمثل المعاملات والأحداث بشكل يحقق العرض العادل.
 - لقد تواصلنا مع الأشخاص المسؤولين عن الحوكمة بخصوص نطاق وتوقيت التدقيق المخطط له وملاحظات التدقيق الهامة، بما في ذلك أية نقاط ضعف هامة في الرقابة الداخلية التي تم تحديدها خلال تدقيقنا.

القسم الثاني: التقرير حول المتطلبات القانونية والتشريعية الأخرى

1. نجاعة نظام الرقابة الداخلية

عملاً بأحكام الفصل 266 من مجلة الشركات التجارية، قمنا بفحص نظام الرقابة الداخلية. وتم تقديم ملاحظتنا وتوصياتنا المتعلقة بالإجراءات الإدارية والمالية والمحاسبية إلى مجلس الإدارة ضمن تقرير منفرد. وقد تضمن هذا التقرير نقائص من شأنها الحد من نجاعة نظام الرقابة الداخلية ومن مقومات بيئة رقابة تمنع حدوث عمليات غير سليمة.

2. تطبيق أحكام الفصل 388 من مجلة الشركات التجارية

اقتضى الفصل 388 من مجلة الشركات التجارية أنه يجب على الجلسة العامة الخارقة للعادة، إذا لم تقرر الانحلال وفي أجل العام من تاريخ معاينة الخسائر، أن تخفض من رأس مال الشركة بمقدار يساوي على الأقل مقدار الخسائر، أو أن تجري زيادة في رأس المال المذكور، يضاها على الأقل نفس قيمة هذه الخسائر. وقد قررت الجلسة العامة الخارقة للعادة المنعقدة بتاريخ 30 جوان 2025 مواصلة نشاط الشركة باعتبار برنامج إعادة الهيكلة الجاري عرضه على رئاسة الحكومة.

3. مسك حسابات الأوراق المالية

عملاً بأحكام الفصل 19 من الأمر عدد 2728 لسنة 2001 المؤرخ في 20 نوفمبر 2001، فإنه لم يتبين لنا ما من شأنه الاعتقاد أن مسك حسابات الأوراق المالية الصادرة عن الشركة لا يتوافق مع التشريع الجاري به العمل.

تونس في 10 مارس 2026

مراقبا الحسابات

مكتب خالد ثابت للتدقيق

خالد ثابت

شركة "إكزكوم للتدقيق"

عضو بالشبكة العالمية أنتيا « Antea »

عبد الرزاق الصويعي

التقرير الخاص لمراقبي الحسابات
السنة المحاسبية المختومة في 31 ديسمبر 2024

السيدات والسادة مساهمي الشركة التونسية لصناعة الحديد "الفلادز"،

في إطار مهمة مراقبة حسابات الشركة التونسية لصناعة الحديد "الفلادز"، نقدم لكم تقريرنا الخاص المتعلق بالاتفاقيات المنصوص عليها بالفصول 200 وما يليه من مجلة الشركات التجارية.

تتمثل مسؤوليتنا في التأكد من احترام الإجراءات القانونية المتعلقة بالترخيص والمصادقة على هذه الاتفاقيات أو العمليات، وكذلك عرضها الصحيح في القوائم المالية. هذا وليس من مهامنا البحث بصفة خاصة عن الوجود المحتمل لمثل هذه الاتفاقيات أو العمليات، ولكنه يتعين علينا أن نعلمكم بخصائصها وشروطها الأساسية دون الحاجة إلى إبداء رأي حول جدواها وسلامة أسسها، وذلك على أساس المعلومات التي وقع مدنا بها وتلك التي تم التعرف عليها من خلال إجراءات التدقيق التي قمنا بها. يتعين عليكم طبقا للفصل 200 من مجلة الشركات التجارية النظر في الفائدة المرجوة من إبرام هذه الاتفاقيات أو العمليات وذلك بغية المصادقة عليها.

أ-الاتفاقيات والالتزامات المبرمة خلال سنة 2024 والسنوات السابقة:

أبرمت الشركة خلال سنة 2024 وما قبلها الاتفاقيات البنكية التالية:

ك قروض طويلة المدى غير مسددة:

الجهة الممولة	أجال أكثر من سنة	أجال أقل من سنة وقروض مستحقة وغير مسددة
قرض الشركة التونسية للبنك	-	1.913.121
قرض الشركة التونسية للبنك (قطاع الأسلاك)	-	561.944
قرض توسيع طاقة إنتاج قطاع الصلب	-	2.079.514
قرض الدولة لسنة 2003	-	1.806.070
قرض الدولة (إعادة جدولة الديون 1982)	-	8.373.000
قرض الدولة (التسريح التلقائي) 2013	-	8.687.000
قرض الدولة (التسريح التلقائي) 2015	-	1.328.166
قرض الدولة (التسريح التلقائي) 2016	-	1.181.338
قرض الدولة لسنة 2005	-	9.884.345
قرض الدولة لخلاص المزودين والعمال	-	7.000.000

آجال أقلّ من سنة وقروض مستحقّة وغير مسددة	آجال أكثر من سنة	الجهة الممولة
7.500.000	-	قرض الدولة لخلاص مزودين الخردة
8 855 099	-	فوائد على قرض الدولة
113. 138	-	قروض مستحقّة وغير مؤداة
59 282 735	-	المجموع (بالدينار)

(أنظر إيضاحات رقم أ-2.12 وأ-3.12)

قروض قصيرة المدى

المبلغ في 2024-12-31	الجهة الممولة
	قرض تمويل المخزونات
13 400 000	• الشركة التونسية للبنك:
2 800 000	• بنك تونس العربي الدولي:
13 200 000	• البنك الوطني الفلاحي:
10 352 000	• بنك الإسكان:
	قرض تمويل مساعدات بنكية
16 593 000	• البنك الوطني الفلاحي:
26 762 000	• بنك الإسكان:
6. 600. 000	قرض تمويل المخزونات التكميلي (البنك الوطني الفلاحي)
6. 700. 000	قرض تمويل المخزونات التكميلي (بنك الإسكان)
6 369 000	قرض الشركة التونسية للبنك بالعملة الصعبة
6 369 000	قرض بنك الإسكان بالعملة الصعبة
10 .000 .000	قرض تمويل الشركة التونسية للبنك
10 .000 .000	قرض تمويل البنك الوطني الفلاحي
10. 000. 000	قرض خزينة سنة 2019
112 383 000	المجموع (بالدينار)

(أنظر إيضاح رقم أ-3.12 وأ-4.12)

ب-التزامات وتعهدات الشركة نحو المسيرين

▪ الرئيس المدير العام

تم ضبط عناصر تأجير الرئيس المدير العام للشركة التونسية لصناعة الحديد "الفولاذ" السيد سامي القبطي للفترة الممتدة من 01 جانفي 2024 إلى غاية 31 ديسمبر 2024 طبقا للأمر الحكومي عدد 2217 لسنة 2015 مؤرخ في 11 ديسمبر 2015 المتعلق بضبط نظام تأجير رؤساء المؤسسات والمنشآت العمومية والشركات ذات الأغلبية العمومية وقرار السيدة رئيسة الحكومة المؤرخ في 09 جانفي 2023 كما يلي:

✍ أجر شهري خام: 6.419 دينار

✍ سيارة وظيفية

✍ 500 لتر من الوقود شهريا

✍ 120 دينار بعنوان خدمات هاتفية كل ثلاث أشهر

وتحصل الرئيس المدير العام للشركة التونسية لصناعة الحديد "الفولاذ" سامي القبطي للفترة الممتدة من 1 جانفي 2024 إلى غاية 31 ديسمبر 2024 على أجر خام جملي يبلغ 96 667 دينار.

▪ مكافآت الحضور لأعضاء مجلس الإدارة ومنح أعضاء اللجنة الدائمة للتدقيق

حددت الجلسة العامة العادية المنعقدة في 30 جوان 2025 المبلغ السنوي لمكافآت الحضور بـ 3.500 دينار خام لكل عضو من أعضاء مجلس الإدارة. بعنوان سنة 2023. كما حددت الجلسة العامة العادية لسنة 2025 منح أعضاء اللجنة الدائمة للتدقيق مبلغ 500 دينارا خاما لكل عضو عن كل جلسة وبسقف 2 000 دينار خاما بعنوان سنة 2023.

وقد تم قيد مبلغ تقديري بقيمة 31 500 دينار بعنوان مكافآت الحضور لسنة 2024 .

عدا الاتفاقيات والعمليات المذكورة أعلاه لم نتعرض إلى وجود اتفاقيات أخرى تدخل تحت طائلة الفصول المذكورة أعلاه خلال أعمال المراجعة التي قمنا بها.

تونس في 10 مارس 2026

مراقبا الحسابات

مكتب خالد ثابت للتدقيق

خالد ثابت

شركة "إكزكوم للتدقيق"

عضو بالشبكة العالمية أنتيا «Antea»

عبد الرزاق الصويحي

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

ATTIJARI BANK

Siège Social : 24, rue Hédi Karray – Centre Urbain Nord -1080 Tunis-

Attijari bank publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 10 avril 2026. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes Mr Walid BEN AYED et Mr Borhen CHEBBI.

(Unité : en milliers de dinars)

	Note	31.12.2025	31.12.2024 (*)	Variation En Montant	En %
Actifs					
AC1 - Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	(1.1)	1 921 877	1 731 173	190 704	11,0%
AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	(1.2)	474 274	404 608	69 666	17,2%
AC3 - Créances sur la clientèle*	(1.3)	7 136 251	7 345 815	(209 564)	-2,9%
AC4 - Portefeuille-titres commercial	(1.4)	25 630	29 283	(3 653)	-12,5%
AC5 - Portefeuille d'investissement	(1.5)	3 373 722	1 927 220	1 446 502	75,1%
AC6 - Valeurs immobilisées	(1.6)	149 878	149 597	281	0,2%
AC7 - Autres actifs	(1.7)	680 960	641 144	39 816	6,2%
Total des actifs		13 762 592	12 228 840	1 533 752	12,5%
Passifs					
PA1 - Banque Centrale et CCP	(2.1)	541 276	-	541 276	100%
PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	(2.2)	118 236	34 154	84 082	246,2%
PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle*	(2.3)	11 435 017	10 641 020	793 997	7,5%
PA4 - Emprunts et ressources spéciales	(2.4)	141 315	78 809	62 506	79,3%
PA5 - Autres passifs*	(2.5)	396 745	367 075	29 670	8,1%
Total des passifs		12 632 589	11 121 058	1 511 531	13,6%
Capitaux propres					
CP1 - Capital		250 000	210 000	40 000	19,0%
CP2 - Réserves		540 079	504 959	35 120	7,0%
CP3 - Actions propres		-	-	-	-
CP4 - Autres capitaux propres		3 646	3 646	-	0,0%
CP5 - Résultats reportés		104 177	156 789	(52 612)	-33,6%
CP6 - Résultat de l'exercice		232 101	232 388	(287)	-0,1%
Total des capitaux propres	(3.0)	1 130 003	1 107 782	22 221	2,0%
Total des capitaux propres et passifs		13 762 592	12 228 840	1 533 752	12,5%

(*) Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité (Cf-note 3.12)

Attijari bank
Etat des engagements hors bilan
Arrêté au 31 décembre 2025
(Unité : en milliers de dinars)

	Note	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
				En Montant	En %
Passifs éventuels					
HB1 - Cautions, avals et autres garanties données	(4.1)	653 531	799 892	(146 361)	-18,3%
HB2 - Crédits documentaires	(4.2)	178 020	210 424	(32 404)	-15,4%
HB3 - Actifs donnés en garantie	(4.3)	577 000	-	577 000	100%
Total des passifs éventuels		1 408 551	1 010 316	398 235	39,4%
Engagements donnés					
HB4 - Engagements de financements donnés	(4.4)	250 834	324 458	(73 624)	-22,7%
Total des engagements donnés		250 834	324 458	(73 624)	-22,7%
Engagements reçus					
HB7 - Garanties reçues	(4.5)	2 919 603	3 044 684	(125 081)	-4,1%

Attijari bank
Etat de résultat
Période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025
(Unité : en milliers de dinars)

	Note	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
				En Montant	En %
Produits d'exploitation bancaire					
PR1 - Intérêts et revenus assimilés	(5.1)	753 340	797 233	(43 893)	-5,5%
PR2 - Commissions (en produits)	(5.2)	152 998	149 598	3 400	2,3%
PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	(5.3)	72 011	68 492	3 519	5,1%
PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement	(5.4)	192 545	137 638	54 907	39,9%
Total des produits d'exploitation bancaire		1 170 894	1 152 961	17 933	1,6%
Charges d'exploitation bancaire					
CH1 - Intérêts courus et charges assimilées	(5.5)	(441 618)	(426 053)	(15 565)	3,7%
CH2 - Commissions encourues		(19 644)	(19 013)	(631)	3,3%
Total des charges d'exploitation bancaire		(461 262)	(445 066)	(16 196)	3,6%
Produit net bancaire		709 632	707 895	1 737	0,2%
PR5-CH4 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	(5.6)	(24 442)	(42 634)	18 192	-42,7%
PR6-CH5 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	(5.7)	6 555	4 954	1 601	32,3%
PR7 - Autres produits d'exploitation		15 080	16 769	(1 689)	-10,1%
CH6 - Frais de personnel	(5.8)	(259 222)	(240 754)	(18 468)	7,7%
CH7 - Charges générales d'exploitation	(5.9)	(87 947)	(79 603)	(8 344)	10,5%
CH8 - Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(19 697)	(18 910)	(787)	4,2%
Résultat d'exploitation		339 959	347 717	(7 758)	-2,2%
PR8-CH9 - Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		24	2 004	(1 980)	-98,8%
CH11 - Impôt sur les bénéfices		(107 882)	(117 333)	9 451	-8,1%
Résultat des activités ordinaires		232 101	232 388	(287)	-0,1%
PR9-CH10 - Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires		-	-		
Résultat net du période		232 101	232 388	(287)	-0,1%
Résultat de base par actions en (DT)	(5.10)	4,64	4,65	(0,01)	-0,2 %
Résultat dilué par actions en (DT)		4,64	4,65	(0,01)	-0,2 %

Attijari bank
Etat des flux de trésorerie
Période allant du 1er janvier au 31 décembre 2025
(Unité : en milliers de dinars)

	Note	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
				En Montant	En %
Activité d'exploitation					
Produits d'exploitation bancaire encaissés		966 897	1 037 001	(70 104)	- 6,8%
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(455 971)	(437 206)	(18 765)	4,3%
Dépôts / retraits de dépôts auprès des établissements bancaires et financiers		(65 524)	(1 014)	(64 510)	6359,6%
Prêts et avances / remboursements prêts et avances accordés à la clientèle		144 252	(361 410)	505 662	-139,9%
Dépôts / retrait de dépôts de la clientèle		796 819	582 028	214 791	36,9%
Titres de placement		4 339	(4 165)	8 504	-204,2%
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(398 844)	(359 744)	(39 100)	10,9%
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		91 619	(31 113)	125 731	-401,1%
Impôt sur les bénéfices		(111 650)	(109 155)	(2 495)	-2,%
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		971 937	315 223	656 714	208,3%
Activité d'investissement					
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		102 271	138 342	(36 071)	-26,1%
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		(1 349 673)	(333 585)	(1 016 087)	304,6%
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(19 978)	(26 141)	6 162	-23,6%
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement		(1 267 380)	(221 384)	(1 045 996)	472,5%
Activité de financement					
Emission d'emprunts		80 000	-	80 000	100%
Remboursement d'emprunts		(12 000)	(6 414)	(5 586)	-87,1%
Augmentation / diminution des ressources spéciales		(7 501)	(14 277)	6 776	-47,5%
Dividendes versés		(210 000)	(183 339)	(26 661)	14,5%
Flux sur fonds social		120	138	(17)	-12,7%
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financement		(149 381)	(203 892)	78 512	-38,6%
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités de l'exercice		(444 824)	(110 053)	(334 771)	304,2%
Liquidités et équivalents de liquidités début de l'exercice		1 841 249	1 951 302	(110 053)	-5,6%
Liquidités et équivalents de liquidité fin de l'exercice	(6)	1 396 425	1 841 249	(444 824)	-24,2%

Attijari bank

Notes aux états financiers au 31 décembre 2025

1- Présentation de la banque

Attijari bank est une société anonyme au capital de 250 000 000 dinars, régie par la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Le capital social est divisé en 50 000 000 actions d'une valeur nominale de cinq dinars chacune est détenue à hauteur de 57,33% par des actionnaires étrangers.

Actionnaire	Quantité	Montant	% de détention
Actionnaires Etrangers	28 665 142	143 325 710	57,33%
Actionnaires Tunisiens	21 334 858	106 674 290	42,67%
Total	50 000 000	250 000 000	100,00%

Le siège social de la banque est sis à 24 Rue Hedi Karray-Centre Urbain Nord-1080 Tunis.

2- Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers d'Attijari bank arrêtés au 31 décembre 2025 sont établis conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, notamment les normes comptables sectorielles (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 25 mars 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie dont particulièrement la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les textes subséquents.

3- Méthodes et principes comptables pertinents applicables

Les états financiers d'Attijari bank sont élaborés sur la base de mesure des éléments d'actifs et du passifs au coût historique. Les principes et méthodes comptables se résument comme suit :

3-1- Créances à la clientèle

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déduction faite des intérêts décomptés d'avance et non encore échus.

Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen et long terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

3-1-1- Classification et évaluation des créances

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les classes de risque de la manière suivante :

Actifs courants :

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

Actifs classés :

Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade

Classe 2 : Actifs incertains

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe 1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- Un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité,
- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information,
- Des problèmes de gestion et des litiges entre associés,
- Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement,
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais,
- L'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours.

Classe 3 : Actifs préoccupants

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

Classe 4 : Actifs compromis

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

Le taux de provisionnement retenu par Attijari bank correspond au taux par classe de risque tel que prévu par la circulaire BCT n° 91-24, appliqué au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues.

Les taux de provision par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

Classe	Taux
Actifs incertains	20%
Actifs préoccupants	50%
Actifs compromis	100%

Les garanties prises en compte par la banque se détaillent comme suit :

- Les garanties reçues de l'Etat Tunisien,
- Les garanties reçues des banques et des assurances,
- Les garanties reçues du FNG (Fonds national de garantie) et la SOTUGAR,
- Les garanties réelles : selon les règles édictées par la BCT,
- Les dépôts affectés auprès d'Attijari bank (bons de caisse, comptes à terme, comptes épargne,),
- Les actifs financiers.

3-1-2- Comptabilisation des créances irrécouvrables passées par perte

Les créances irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement sont passées par perte. Parallèlement, les provisions et agios réservés y afférents font l'objet de reprise.

3-1-3- Comptabilisation des revenus des prêts accordés à la clientèle

Les intérêts sur crédits de gestion à court terme sont décomptés d'avance. Ceux-ci sont passés en produits pour leur montant total et font l'objet de régularisation pour tenir compte des intérêts non courus à la date d'arrêté des états financiers.

3-1-4 Provision collective

Conformément à la circulaire BCT N°2025-01 du 29 Janvier 2025 dont les dispositions sont applicables à l'exercice 2025 et les exercices ultérieurs, la banque a constitué au titre de l'année 2025 des provisions à caractère général dites « provisions collectives » sur les engagements courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe1).

Ces provisions ont été calculées en appliquant les principes de la méthodologie de détermination des provisions collectives prévue par la circulaire aux banques et aux établissements financiers n° 2025-01 du 29 Janvier 2025.

Cette méthodologie prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes, par segment de clientèle et par secteurs d'activités
- Le calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe de contreparties, lequel taux est estimé sur un historique de 7 ans le plus récent y compris l'année de référence et compte non tenu de l'année 2020. Ce taux correspond aux risques additionnels de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 de l'année N-1. Les risques additionnels étant calculés à partir des aggravations annuelles de classe (engagement 0 et 1 de l'année N-1 devenus classés 2-3-4 à la fin de l'année N).

En application de la nouvelle méthodologie, les taux de migration historiques du groupe de contreparties sont majorés par les facteurs d'ajustement « Δ gi » suivants :

Groupe de contreparties	Taux
Professionnels du secteur privé	
Agriculture	6,75%
Industries mécaniques et électriques	2,75%
Industries agroalimentaires y compris les oléifacteurs	2,75%
Industries pharmaceutiques	0,50%
Autres industries	3,50%
BTP	6,25%
Tourisme y compris les agences de voyage	7,75%
Promotion immobilière	6,75%
Commerce	3,25%
Santé	1,00%
Télécom et TIC	0,75%
Autres services y compris les agences de location de voitures	4,25%
Contreparties publiques	
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	6,00%
Autres organismes publics	2,50%
Particuliers	
Particuliers du secteur privé : Crédits logements	2,00%
Particuliers du secteur privé : Crédits à la consommation	3,25%
Particuliers du secteur public : Crédits logements	0,50%
Particuliers du secteur public : Crédits à la consommation	0,75%

L'application des taux de provisionnement standards « TPgi » qui se présentent comme suit :

Groupe de contreparties	Taux
Professionnels du secteur privé	
Agriculture	40%
Industries mécaniques et électriques	40%
Industries agroalimentaires y compris les oléifacteurs	40%
Industries pharmaceutiques	40%
Autres industries	40%
BTP	40%
Tourisme y compris les agences de voyage	40%
Promotion immobilière	30%
Commerce	40%
Santé	40%
Télécom et TIC	40%
Autres services y compris les agences de location de voitures	40%
Contreparties publiques	
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	40%
Autres organismes publics	40%
Particuliers	
Particuliers du secteur privé : Crédits logements	20%
Particuliers du secteur privé : Crédits à la consommation	40%
Particuliers du secteur public : Crédits logements	20%
Particuliers du secteur public : Crédits à la consommation	40%

Le montant des provisions collectives est revu à chaque date d'arrêt des comptes annuels.

L'augmentation de la provision collective requise entraîne une dotation complémentaire imputée sur les charges de l'exercice.

L'application de ces règles a donné lieu à un montant de provision collective de 94 857 mDT. Ainsi et compte tenu de la provision collective de 83 636 mDT constituée en 2024, une dotation aux provisions collectives à hauteur de 11 221 mDT a été comptabilisée au titre de l'année 2025.

3-1-5- Provisions additionnelles

Selon les dispositions de la circulaire BCT n°2013-21, les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans,
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans,
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$

A : Ancienneté dans la classe 4,

N : Année d'arrêt des comptes,

M : Année de la dernière migration vers la classe 4.

L'application de cette circulaire a fait dégager un stock de provision de 61 543 mDT au 31/12/2025 dont une dotation additionnelle nette annuelle de 7 432 mDT au titre de l'exercice 2025.

3-2- Portefeuille-titres

3-2-1- Règles de présentation du portefeuille-titres

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille-titres commercial soit dans la rubrique portefeuille-titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

Portefeuille-titres commercial :

Titres de transaction :

Il s'agit des titres, qu'ils soient à revenu fixe ou variable, négociables sur un marché liquide et détenus en vue de leur revente dans un avenir proche.

Titres de placement :

Il s'agit des titres, qu'ils soient à revenu fixe ou variable, qui ne répondent ni aux critères retenus pour les titres de transaction, ni à ceux retenus pour les titres d'investissement ni encore à ceux retenus pour les titres de participation ou pour les parts dans les entreprises associées, co-entreprises ou entreprises liées

Portefeuille d'investissement :

Titres d'investissement :

Il s'agit de titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance et pour lesquels la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention.

Titres de participation :

Sont classés parmi les titres de participation :

Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer sur une longue durée une rentabilité satisfaisante sans pour autant que la banque n'intervienne dans la gestion de la société émettrice.

Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour permettre la poursuite des relations bancaires entretenues avec la société émettrice, et qui ne peuvent pas être classés parmi les parts dans les entreprises associées, ou les parts dans les co-entreprises ou encore les parts dans les entreprises liées.

Parts dans les entreprises associées, co-entreprises et parts dans les entreprises liées :

Actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

3-2-2- Règles d'évaluation des titres

Les titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition, tous frais et charges exclus, à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou des parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées, et figurent à l'actif du bilan pour la partie libérée et en hors bilan pour la partie non libérée

Titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré du dernier mois). La variation du cours, consécutive à leur évaluation à la valeur de marché, est portée en résultat. Par ailleurs, les bons de trésors sont évalués sur la base de la courbe du taux.

Titres de placement

Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes Latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

Titres d'investissement

A chaque arrêté comptable, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition des titres d'investissement à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

Les moins-values latentes ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :

- Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance,
- Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

3-2-3- Règles de comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les dividendes sur les titres détenus sont comptabilisés en produits dès le moment où le droit au dividende est établi. Les intérêts sur les titres sont comptabilisés selon le principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts des obligations et des bons courus à la date de clôture constituent des produits à recevoir à comptabiliser en produits.

3-3- Valeurs immobilisées

3-3-1- Immeubles d'exploitation

Les immobilisations d'exploitation et hors exploitation sont comptabilisées à leur coût d'acquisition hors T.V.A. récupérable et amorties linéairement aux taux suivants :

Catégorie d'actif	Taux
Construction	5%
Matériel de transport	20%
Matériel informatique	15%
Matériel et mobiliers de bureaux	10%
Agencements, Aménagements et installations	10%
Logiciels	20%
Global bancaire	14,3%

Le siège social est amorti selon l'approche par composants qui consiste à amortir séparément chacun des éléments constitutifs importants selon un taux d'amortissement approprié, ainsi le nouveau siège est amorti comme suit :

Catégorie d'actif	Taux
Gros œuvres	2,0%
Installation fixe	5,0%
Aménagement	7,0%

Par ailleurs, les charges à répartir sont résorbées linéairement en appliquant les taux suivants :

Catégorie d'actif	Taux
Charges à répartir hors frais d'émission des emprunts	33,0%

3-3-2- Immobilisations destinées à la vente

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée acquéreuse de biens immeubles mis à la vente dans le cadre de la procédure de vente immobilière, le prix d'acquisition correspondant au prix fixé par le cahier des charges préparé par un expert judiciaire désigné par le tribunal majoré des coûts et frais engagés.

Ces actifs sont classés en « Immobilisations destinées à la vente » sous la rubrique AC6- Valeurs immobilisées.

Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière 5 (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

En vertu des dispositions de la norme comptable internationale IFRS 5, une entité doit classer un actif non courant ou un groupe d'actif comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée, principalement, par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

De même, en application des dispositions de l'IFRS 5, les immeubles hors exploitation acquis dans le cadre de recouvrement des créances ne font pas l'objet d'amortissement. En revanche, ils font l'objet d'une évaluation individuelle et figurent dans les états financiers annuels au plus faible entre le coût d'entrée et la juste valeur diminuée des coûts des ventes.

En effet, les immeubles hors exploitation introduits par voie de recouvrement sont acquis dans l'unique objectif de les céder et recouvrer les créances impayées et sont, ainsi, classés en « Immobilisations destinées à la vente » une fois ils remplissent les conditions édictées par la norme comptable internationale IFRS 5.

3-4- Créances et dettes rattachées

Les intérêts à payer et à recevoir arrêtés à la date de clôture sont rattachés à leurs comptes de créances ou de dettes correspondants. Les intérêts impayés, initialement comptabilisés en produits et se rapportant aux clients classés (2,3 et 4) sont remis exhaustivement au compte agios réservés

3-5- Comptabilisation des engagements hors bilan

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages des fonds pour la valeur nominale.

3-6- Comptabilisation des provisions pour départ à la retraite

La banque comptabilise un passif au titre des avantages post-emploi accordé à son personnel par référence à la norme internationale IAS 19. Ces engagements sont évalués en tenant compte du niveau de rémunération future, de la durée d'activité probable des salariés, de l'espérance de vie et de la rotation du personnel.

Faisant suite à la révision de l'assiette de calcul de l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'accord de la place signé le 26 juillet 2021, une nouvelle convention d'assurance « Indemnité de départ à la retraite » a été signée en 2021 entre Attijari bank et Attijari Assurance.

Cet accord a pour objet la constitution par l'assureur d'un fonds collectif de placement permettant à la banque de faire face aux prestations pécuniaires dont il est redevable envers ses salariés au moment de leur départ à la retraite.

3-7- Comptabilisation des charges sur les dépôts de la clientèle

Les charges d'intérêts sur les dépôts et avoirs de la clientèle sont constatées par nature de dépôt de la manière suivante :

- Les intérêts sur comptes courants sont positionnés sur les comptes de la clientèle et comptabilisés trimestriellement. Les dates valeur utilisées pour le calcul des intérêts sur comptes courants de la clientèle varient selon la nature des opérations de retrait ou de versement effectué par la clientèle, et ce conformément à la circulaire de la BCT n° 91- 22,
- Les intérêts sur les placements à terme sont positionnés sur les comptes de la clientèle à terme échu et font l'objet d'abonnement à chaque date d'arrêté.

3-8- Règles de prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour une période allant du

1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se r à une période postérieure au 31 décembre 2025 sont déduits du résultat.

3-9- Règle de prise en compte des charges

Les intérêts et commissions encourus, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte au résultat pour une période du 1er janvier au 31 décembre 2025. Les charges courues et non échues sont intégrées au résultat alors que les charges décaissées et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2025 sont rajoutées au résultat.

3-10- Règles de réévaluation et de constatation des résultats de change

Les éléments d'actifs, de passifs et de hors bilan libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant en vigueur au 31 décembre 2025.

Les charges et les produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de leur prise en compte.

Les gains et les pertes de change résultant de la conversion sont pris en compte dans le résultat de l'exercice 2025.

3-11- Charge d'impôt

La charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible.

3-12- Changement de présentation

En application des dispositions de la Norme Comptable Tunisienne n°11 relatives aux modifications comptables, ce changement de présentation a été traité d'une manière rétrospective. A cet effet, les données comparatives de l'exercice 2024 ont été retraitées en pro-forma pour les besoins de la comparabilité de la façon suivante :

Rubrique	Nature de retraitement	Montant avant retraitement	Retraitement	Montant après retraitement
AC3 - Créances sur la clientèle	Reclassement des provisions sur les engagements hors bilan de la rubrique AC3 vers PA5	7 320 653	3 082	7 345 815
	Reclassement des produits perçus d'avance de AC3 vers PA05		16 616	
	Reclassement des dépôts clients contentieux vers PA03		5 464	
PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle	Reclassement des dépôts clients contentieux vers PA03	10 635 556	5 464	10 641 020
PA5 - Autres passifs	Reclassement des produits perçus d'avance de AC3 vers PA05	347 377	16 616	367 075
	Reclassement des provisions sur les engagements hors bilan de la rubrique AC3 vers PA5		3 082	

4- Notes relatives aux états financiers (les chiffres sont exprimés en mDT : milliers de Dinars)

1. Notes sur les postes de l'actif

1.1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Cette rubrique accuse au 31/12/2025 un solde de 1 921 877 mDT contre 1 731 173 mDT au 31/12/2024, enregistrant ainsi une hausse de 190 704 mDT.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Caisse en dinars et en monnaies étrangères (1)	150 297	129 799	20 498	15,8%
Avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT (2)	1 771 580	1 601 374	170 206	10,6%
Total	1 921 877	1 731 173	190 704	11,0%

(1) Le détail de ce poste se présente comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Caisse en dinars	110 239	96 294	13 945	14,5%
Caisse en devises	15 373	11 600	3 773	32,5%
Avoirs auprès des transporteurs de fonds	24 685	21 905	2 780	12,7%
Total	150 297	129 799	20 498	15,8%

(2) Le détail de ce poste se présente comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Banque Centrale compte ordinaire en dinars	5 330	27 932	(22 602)	-80,9%
Banque Centrale compte ordinaire en devises	44 617	67 533	(22 916)	-33,9%
Placements auprès de la BCT en dinars	2 604	170 777	(168 173)	-98,5%
Placements auprès de la BCT en devises	1 718 710	1 335 223	383 487	28,7%
Centres de chèques postaux et TGT	401	760	(359)	-47,2%
Provision sur avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	(82)	(851)	769	90,4%
Total	1 771 580	1 601 374	170 206	10,6%

En application de la circulaire BCT n°2014-14, les banques sont tenues de respecter un ratio de liquidité durant l'année 2025 de 100%. La Banque affiche, à la date du 31/12/2025, un ratio de liquidité de 468,94%.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
Ratio de liquidité	468,94%	323,27%

Désignation	31 déc. 2024	Dotation	Reprise	Reclass.	Autres Var.	31 déc. 2025
Provision sur prêts BCT en devises	(851)	-	769	-	-	(82)
Total	(851)	-	769	-	-	(82)

1.2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Cette rubrique accuse au 31/12/2025 un solde de 474 274 mDT contre 404 608 mDT au 31/12/2024, enregistrant ainsi une hausse de 69 666 mDT.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Créances sur les établissements bancaires (1)	119 114	115 785	3 329	2,9%
Créances sur les établissements financiers (2)	355 160	288 823	66 337	23,0%
Total	474 274	404 608	69 666	17,2%

(1) Le détail des créances sur les établissements bancaires se présente comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Banques non résidentes	110 572	116 110	(5 538)	-4,8%
Créances rattachées sur banques non résidentes	1	5	(4)	-80,0%
Prêts sur les établissements bancaires en devises	8 557	-	8 557	100%
Provision sur banques non résidentes	(16)	(330)	314	-95,2%
Total	119 114	115 785	3 329	2,9%

(2) Le détail des créances sur les établissements financiers se présente comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Créances sur les sociétés de leasing sur ressources ordinaires	355 160	288 823	66 337	23,0%
Total	355 160	288 823	66 337	23,0%

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Inf à 3 mois	3 mois à 1 an	de 1 à 5 ans	sup à 5 ans	Total
Banques non résidentes	22 818	87 754	-	-	110 572
Créances rattachées sur banques non résidentes	1	-	-	-	1
Prêts sur les établissements bancaires en devises	1 766	6 791	-	-	8 557
Provision sur banques non résidentes	(6)	(10)	-	-	(16)
Total (1)	24 579	94 535	-	-	119 114
Créances sur les sociétés de leasing sur ressources ordinaires	51 437	75 247	228 476	-	355 160
Total (2)	51 437	75 247	228 476	-	355 160
Total	76 016	169 782	228 476	-	474 274

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la nature de la relation sont ventilées comme suit :

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Banques non résidentes	-	-	110 572	110 572
Créances rattachées sur banques non résidentes	-	-	1	1
Prêts sur les établissements bancaires en devises	-	-	8 557	8 557
Provision sur banques non résidentes	-	-	(16)	(16)
Total (1)	-	-	119 114	119 114
Créances les sociétés de leasing sur ressources ordinaires	233 913	-	121 247	355 160
Total (2)	233 913	-	121 247	355 160
Total	233 913	-	240 361	474 274

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas éligibles au refinancement de la BCT.

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire.

Au 31/12/2025, aucune créance sur les établissements bancaires et financiers n'est douteuse.

1.3. Créances sur la clientèle

Cette rubrique accuse au 31/12/2025 un solde de 7 136 251 mDT contre 7 345 815 mDT au 31/12/2024, enregistrant ainsi une baisse de 209 564 mDT soit 2,9%.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Comptes ordinaires débiteurs (1)	320 764	381 149	(60 385)	-15,8%
Autres concours sur ressources ordinaires (2) *	6 799 651	6 950 471	(150 820)	-2,2%
Crédits sur ressources spéciales (3)	15 836	14 195	1 641	11,6%
Total	7 136 251	7 345 815	(209 564)	-2,9%

(*) : chiffres retraités pour le besoin de comparabilité

(1) Le détail des comptes ordinaires se présente comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Comptes courants débiteurs	336 300	390 168	(53 868)	-13,8%
Créances rattachées sur les comptes débiteurs	14 094	17 256	(3 162)	-18,32%
Agios réservés	(29 630)	(26 275)	(3 355)	-12,8%
Total (1)	320 764	381 149	(60 385)	-15,8%

(2) Le détail des autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires se présente comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Crédits à court terme	1 385 954	1 349 101	36 853	2,7%
Crédits à moyen terme	1 717 223	1 841 020	(123 797)	-6,7%
Crédits à long terme	3 167 356	3 159 750	7 606	0,2%
Financement en devises à court terme	482 020	601 092	(119 072)	-19,8%
Arrangements consolidations et rééchelonnement *	62 533	65 648	(3 115)	-4,7%
Avances sur placements à terme	9 242	14 778	(5 536)	-37,5%
Créances rattachées sur avances sur placements à terme	225	226	(1)	-0,4%
Créances douteuses et litigieuses *	302 027	247 277	54 750	22,1%
Provision sur créances douteuses et litigieuses *	(272 891)	(274 383)	1 492	0,5%
Agios réservés	(54 038)	(54 038)	-	0,0%
Total (2)	6 799 651	6 950 471	(150 820)	-2,2%

(*) : chiffres retraités pour le besoin de comparabilité

(3) Le détail des crédits sur ressources spéciales se présente comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Comptes à échoir sur ressources budgétaires	13 696	4 600	9 096	197,7%
Impayés sur crédits sur ressources budgétaires	7	51	(44)	-86,3%
Créances rattachées sur ressources budgétaires	-	1	(1)	-100,0%
Comptes à échoir sur ressources extérieures	1 512	8 577	(7 065)	-82,4%
Impayés sur crédits sur ressources extérieures	521	888	(367)	-41,3%
Créances rattachées sur crédits sur ressources extérieures	100	78	22	28,2%
Total (3)	15 836	14 195	1 641	11,6%

Le détail des provisions sur les créances de la clientèle se présente comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Montant brut des créances classées	493 895	402 906	90 989	22,6%
Provisions sur les créances Bilan au 31/12/N-1	274 383	269 306	5 077	1,9%
Dotation au provision individuelle Bilan	23 334	21 906	1 428	6,5%
Reprise de provision individuelle Bilan	(16 454)	(6 177)	(10 277)	-166,4%
Dotation au provision additionnelle Bilan	11 925	14 504	(2 579)	-17,8%
Reprise de provision additionnelle Bilan	(4 692)	(3 322)	(1 370)	-41,2%
Dotation au provision collective	11 221	1 996	9 225	462,1%
Reprise de provision sur cession de créances	(26 826)	(21 134)	(5 692)	-26,9%
Reprise de provision sur abandon de créances	-	(2 696)	2 696	-100%
Provisions sur les créances Bilan au 31/12/N	272 891	274 383	(1 492)	-0,5%
Provisions sur les créances Hors Bilan au 31/12/N-1	3 082	2 714	368	13,6%
Dotation au provision individuelle Hors Bilan	1 579	273	1 306	478,4%
Reprise de provision individuelle Hors Bilan	(69)	(32)	(37)	-115,6%
Dotation au provision additionnelle Hors Bilan	301	147	154	104,8%
Reprise de provision additionnelle Hors Bilan	(108)	(20)	(88)	-440,0%
Provisions sur les créances Hors Bilan au 31/12/N	4 785	3 082	1 703	55,3%
Provisions sur les créances au 31/12/N	277 676	277 465	211	0,1%

La ventilation des créances sur la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Inf à 3 mois	3 mois à 1 ans	de 1 à 5 ans	sup à 5 ans	Total
Comptes ordinaires débiteurs	320 764	-	-	-	320 764
Autres concours sur ressources ordinaires	1 528 909	1 208 130	2 973 889	1 088 723	6 799 651
Crédits sur ressources spéciales	220	2 093	6 762	6 761	15 836
Total	1 849 893	1 210 223	2 980 651	1 095 484	7 136 251

La ventilation des créances sur la clientèle selon la nature de la relation sont ventilées comme suit :

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Comptes ordinaires débiteurs	-	215	320 549	320 764
Autres concours sur ressources ordinaires	-	-	6 799 651	6 799 651
Crédits sur ressources spéciales	-	-	15 836	15 836
Total	-	215	7 136 036	7 136 251

En application de la circulaire BCT n° 2018-06, les banques sont tenues de respecter un ratio de solvabilité de 10% et un ratio Tier One de 7%.

Au 31 décembre 2025, la banque affiche un ratio de solvabilité de 13,79 % et un ratio Tier One de 11,26%.

Désignation	Seuil réglementaire	31.12.2025	31.12.2024
Ratio de solvabilité	10,00%	13,79%	12,81%
Tier One	7,00%	11,26%	11,17%

1.4. Portefeuille titres commercial

Cette rubrique accuse au 31/12/2025 un solde de 25 630 mDT contre 29 283 mDT au 31/12/2024, enregistrant ainsi une baisse de 3 653 mDT.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Titres de transaction	8 844	12 497	(3 653)	-29,2%
Titres de placements	16 786	16 786	-	0,0%
Total	25 630	29 283	(3 653)	-12,5%

1.5. Portefeuille d'investissement

Cette rubrique accuse au 31/12/2025 un solde de 3 373 722 mDT contre 1 927 220 mDT au 31/12/2024, enregistrant ainsi une hausse de 1 446 502 mDT.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Titres d'investissement	3 260 286	1 814 474	1 445 812	79,7%
Emprunts obligataires	6 000	8 000	(2 000)	-25,0%
Créances rattachées sur emprunts obligataires	342	472	(130)	-27,5%
Emprunt national	539 000	559 500	(20 500)	-3,7%
Créances rattachées sur emprunts national	19 864	20 753	(889)	-4,3%
Provision sur emprunts national	-	-	-	-
Fonds Gérés	312 574	311 473	1 101	0,4%
Créances rattachées sur fonds gérés	4 246	14 855	(10 609)	-71,4%
Provision sur Fonds Gérés	(2 989)	(2 989)	(0)	0,0%
Bons de Trésor Assimilables	2 141 584	722 718	1 418 866	196,3%
Créances rattachées sur Bons de Trésor Assimilables	115 621	55 099	60 522	109,8%
Provision sur bons de trésors assimilables	-	(30)	30	100,0%
Bons de Trésor à Court Terme	127 000	127 000	-	0,0%
Créances rattachées sur Bons de Trésor à Court Terme	(2 956)	(3 178)	222	-7,0%
Titres participatifs	-	750	(750)	-100,0%
Créances rattachées sur titres participatifs	-	51	(51)	-100,0%
Titres de participation	62 371	63 543	(1 172)	-1,8%

Actions cotées	5 283	5 283	(0)	0,0%
Provision sur actions cotées	(220)	(279)	59	-21,0%
Actions non cotées	61 604	61 604	0	
Provision sur actions non cotées	(4 296)	(4 296)	0	0,0%
Créances rattachées sur les titres de participation	-	1 231	(1 231)	-100,0%
Parts dans les entreprises liées	46 373	44 617	1 756	3,9%
Parts dans les entreprises liées cotées	16 678	16 678	(0)	0,0%
Parts dans les entreprises liées non cotées	29 845	29 639	206	0,7%
Provisions pour dépréciation des parts dans les entreprises liées non cotées	(150)	(1 700)	1 550	-91,2%
Parts dans les entreprises associées	4 692	4 586	106	2,3%
Parts dans les entreprises associées cotées	30	30	0	0,3%
Parts dans les entreprises associées non cotées	4 662	4 753	(91)	-1,9%
Provisions pour dépréciation des parts dans les entreprises associées non cotées	-	(197)	197	100,0%
Total	3 373 722	1 927 220	1 446 502	75,1%

Le détail des titres de participation se présente comme suit :

DESIGNATION	% Détention	2025			2024		
		Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Titres Côtés		5 283	(220)	5 063	5 283	(279)	5 005
SOCIETE CARTHAGE CEMENT	0,61%	2 521		2 521	2 521	-	2 521
TUNIS RE	1,44%	1 568		1 568	1 568	-	1 568
S T I P	3,30%	678	(220)	458	678	(279)	399
VISA	0,00%	517		517	517	-	517
Titres Non Côtés		61 603	(4 296)	57 307	61 603	(4 296)	57 307
Ooredoo SA - Zitouna Telecom	2,67%	52 944	-	52 944	52 944	-	52 944
SODIS SICAR	4,22%	1 200	(847)	353	1 200	(847)	353
COTIF-SICAR	5,05%	750	-	750	750	-	750
SICAR NORD OUEST-SODINO	1,84%	700	(366)	334	700	(366)	334
COMPAGNIE TOURISTIQUE ARABE	3,92%	592	(592)	-	592	(592)	-
LA MAISON DU BANQUIER	6,08%	480	(202)	278	480	(202)	278
AMEL SICAF	-	475	(475)	-	475	(475)	-
SICAR CENTRE OUEST SIDCO	2,56%	408	(256)	152	408	(256)	152
INTER BANK SERVICES	16,89%	400	-	400	400	-	400
PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUE ZA	6,53%	390	-	390	390	-	390
PRIMAVERA	4,82%	380	(380)	-	380	(380)	-
STE INTER BANCAIR DE TEL SIBTE	7,55%	350	-	350	350	-	350
MONETIQUE TUNISIE	10,37%	280	-	280	280	-	280
S.E.A.C.N.V.S/ Pojet TAPARURA	11,11%	250	-	250	250	-	250
COTUNACE	2,22%	213	-	213	213	-	213
TUNISIE AUTOROUTES	0,03%	207	(53)	154	207	(53)	154
LE RIBAT	2,82%	200	(200)	-	200	(200)	-
ACMG	6,80%	170	(170)	-	170	(170)	-
SOTULUB	2,73%	150	-	150	150	-	150
STE TOURISTIQUE AIN DRAHAM	6,35%	146	(146)	-	146	(146)	-
STE TUNIS DE GARANT SOTUGAR	4,33%	130	-	130	130	-	130
STAR IMMOBILIERE	20,00%	100	(100)	-	100	(100)	-

FOONDS DE RECONV. ET DE DEVELOP	0,25%	80	(44)	36	80	(44)	36
L'EVOLUTION ECONOMIQUE	5,42%	76	(76)	-	76	(76)	-
STE INDUSTRIE TOURISTIQUE HEDI	7,50%	75	(75)	-	75	(75)	-
STIM	-	74	(74)	-	74	(74)	-
AGENCE TUNISIENNE D INTERNET	7,00%	70	-	70	70	-	70
SOMATRA GET	7,18%	51	(51)	-	51	(51)	-
TRANSTOURS	3,76%	44	(44)	-	44	(44)	-
SOLAICO	3,13%	40	(40)	-	40	(40)	-
FOIRE INTERNATIONALE DE TUNIS	0,54%	34	-	34	34	-	34
STE ARABE DES SERVICES FINANC	0,16%	34	(34)	-	34	(34)	-
SODEK SICAR	0,40%	25	(10)	15	25	(10)	15
S P P I	3,29%	25	-	25	25	-	25
MACHINES TEXTILES MAGHREB.	2,50%	13	(13)	-	13	(13)	-
SEDAT TUNISIE HORIZON	1,10%	11	(11)	-	11	(11)	-
STE CLINIQUE TAOUFIK	0,05%	10	(10)	-	10	(10)	-
STE DE PROMOTION ET D'EXPLOITATION	9,40%	9	(9)	-	9	(9)	-
STE SWIFT	10,33%	7	(7)	-	7	(7)	-
HOTEL AMILCAR	0,37%	6	(6)	-	6	(6)	-
STE HOTELIERE	0,50%	5	(5)	-	5	(5)	-
CERA	6,25%	1	(1)	-	1	(1)	-
TOURAFRIC	0,03%	0	(0)	-	0	(0)	-
Total		66 887	(4 516)	62 371	66 887	(4 575)	62 312

Les renseignements sur les filiales de la banque se présentent comme suit :

Nom de la filiale	Siège social	Pourcentage de détention	Montant des KP avant résultat	Résultat 2025	Montant des KP après affectation
Attijari Leasing	Immeuble El Baraka, Rue du Lac d'Annecy Les Berges du Lac Tunis 1053	61,92%	70 706	10 063	80 769
Attijari SICAR	Immeuble Fekih (1er étage) Rue des Lacs de Mazurie Les Berges du Lac Tunis - 1053	77,63%	27 962	1 384	29 346
Attijari Gestion	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis	100,00%	582	1 983	2 565
Attijari Recouvrement	Résidence Omar, Bloc A (2ème étage) Rue Abou Hamed El Ghazeli, Montplaisir - 1073 Tunis	99,93%	1 246	277	1 523
Attijari Intermédiation	Immeuble FEKIH (Mezzanine) Rue des Lacs de Mazurie Les Berges du Lac Tunis 1053	99,98%	6 133	(174)	5 959

Les renseignements sur les entreprises associées de la banque se présentent comme suit :

Nom de l'entreprise associée	Siège social	Pourcentage de détention	Montant des KP avant résultat	Résultat 2025	Montant des KP après affectation
Attijari Assurance	Angle winnipeg, Annecy, Les Berges du Lac 1053 Tunis	45,00%	60 406	12 805	73 211
Attijari obligataire SICAV	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie -Les Berges du Lac 1053 Tunis	0,03%	182 055	9 279	191 334
Attijari Finances	Rue du lac d'Annecy immeuble El Baraka 1er étage	25,00%	654	(106)	548

1.6. Valeurs immobilisées

Cette rubrique accuse au 31/12/2025 un solde de 149 878 mDT contre 149 597 mDT au 31/12/2024, enregistrant ainsi une hausse de 281 mDT.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Immobilisations incorporelles	104 597	90 909	13 688	15,1%
Logiciels	104 597	90 909	13 688	15,1%
Immobilisations corporelles	293 112	282 339	10 772	3,8%
Terrains	16 966	16 970	(4)	0,0%
Constructions	175 969	175 603	366	0,2%
Mobiliers et matériels de bureaux	16 327	15 377	950	6,2%
Matériels de transport	2 514	2 199	315	14,3%
Matériels informatiques	48 650	42 031	6 619	15,7%
Machines DAB	11 884	10 041	1 843	18,4%
Coffres forts	573	573	-	0,0%
Matériels de sécurité	19 451	18 781	670	3,6%
Autres immobilisations	777	764	13	1,7%
Immobilisations en cours	4 287	11 214	(6 927)	-61,8%
Immobilisations d'exploitation incorporelles en cours	4 170	11 196	(7 026)	-62,8%
Immobilisations hors exploitation corporelles en cours	117	18	99	550,0%
Amortissements des immobilisations incorporelles	(74 286)	(68 305)	(5 981)	-8,8%
Logiciels	(74 286)	(68 305)	(5 981)	-8,8%
Amortissements des immobilisations corporelles	(173 833)	(162 562)	(11 271)	-6,9%
Amortissements constructions	(107 715)	(102 726)	(4 989)	-4,9%
Amortissements mobiliers et matériels de bureaux	(10 186)	(9 225)	(961)	-10,4%
Amortissements matériels de transport	(1 940)	(1 780)	(160)	-9,0%
Amortissements matériels informatiques	(32 241)	(28 668)	(3 573)	-12,5%
Amortissements machines DAB	(6 458)	(5 570)	(888)	-15,9%
Amortissements coffres forts	(511)	(497)	(14)	-2,8%
Amortissements matériels de sécurité	(14 782)	(14 096)	(686)	-4,9%
Provision pour dépréciation des immobilisations corporelles d'exploitation	(3 998)	(3 998)	-	0,0%
Total	149 878	149 597	281	0,2%

Par ailleurs, les flux de mouvements des immobilisations tenant compte des acquisitions et de sorties se présente comme suit

DESIGNATION	Valeur brute au 31/12/2024	Acquisition 2025	Transfert/ sortie 2025	Valeur brute au 31/12/2025	Amort/ Prov au 31/12/2024	Dotation/ Provision	Transfert/ sortie	Amort/ Prov au 31/12/2025	Valeur nette au 31/12/2025
Immobilisations incorporelles	90 909	10 745	2 943	104 597	(68 305)	(6 490)	508	(74 286)	30 310
Logiciels	90 909	10 745	2 943	104 597	(68 305)	(6 490)	508	(74 286)	30 310

Immobilisations corporelles	246 946	8 391	3 448	258 786	(150 588)	(11 948)	3	(162 533)	96 253
Terrain en exploitation	4 171	0	0	4 171	0	0	0	0	4 171
Construction en exploitation	29 173	0	0	29 173	(24 224)	(853)	0	(25 077)	4 096
Constructions nouveau siège	67 390	0	0	67 390	(27 820)	(2 359)	0	(30 179)	37 212
Agencement Aménagement Installation	56 445	1 506	77	57 874	(38 548)	(2 452)	0	(41 000)	16 874
Matériels de Transport	180	315	0	495	(123)	(18)	0	(141)	354
Matériels de Transport Leasing	2 018	0	0	2 018	(1 657)	(142)	0	(1 799)	219
Matériel & Mobilier de bureaux	15 377	975	(25)	16 327	(9 356)	(963)	2	(10 317)	6 009
Tableaux d'Art	764	13	0	777	0	0	0	0	777
Matériels Informatique	37 365	2 145	3 556	43 065	(26 310)	(2 901)	0	(29 211)	13 854
TPE	4 666	925	7	5 585	(2 363)	(670)	0	(3 033)	2 552
GAB	10 041	1 846	3	11 884	(5 587)	(889)	0	(6 476)	5 408
Matériel de sécurité	18 781	665	5	19 451	(14 103)	(686)	0	(14 788)	4 662
Coffre-Fort	573	0	0	573	(497)	(14)	0	(511)	62
Immobilisation en cours	11 214	338	(7 265)	4 287	(0)	0	0	0	4 287
Immobilisations incorporelles en cours	7 642	239	(3 711)	4 170	0	0	0	0	4 170
Immobilisations corporelles en cours	3 572	99	(3 555)	117	0	0	0	0	117
Immobilisations hors exploitation	2 826	0	0	2 826	(931)	(4)	(0)	(935)	1 891
Terrain hors exploitation	134	0	0	134	0	0	0	0	134
Construction hors exploitation	2 692	0	0	2 692	(931)	(4)	0	(935)	1 757
Immobilisations destinées à la vente	32 567	0	(1 068)	31 500	(15 042)	(353)	(1 032)	(14 363)	17 137
Terrains destinés à la vente	12 664	0	(4)	12 661	(3 820)	0	0	(3 820)	8 841
Constructions destinées à la vente	19 903	0	(1 064)	18 839	(11 222)	(353)	(1 032)	(10 543)	8 296
Total	384 462	19 474	(1 941)	401 995	(234 865)	(18 794)	1 543	(252 118)	149 878

1.7. Autres actifs :

Cette rubrique accuse au 31/12/2025 un solde de 680 960 mDT contre 641 144 mDT au 31/12/2024, enregistrant ainsi une hausse de 39 816 mDT.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Comptes d'attente	8 945	40 661	(31 716)	-78,0%
Comptes de régularisation	31 554	31 450	104	0,3%
Montants des créances sur l'état tunisien	6	85	(79)	-92,9%
Stocks de matières, fournitures et timbres	3 077	2 316	761	32,9%
Etat impôts et taxes	648	3 142	(2 494)	-79,4%
Allocation familiale	363	516	(153)	-29,7%
Dépôts et cautionnements	7 160	8 360	(1 200)	-14,4%
Opérations avec le personnel	527 020	491 155	35 865	7,3%
Débiteurs divers	48 913	20 420	28 493	139,5%
Autres	56 652	48 332	8 320	17,2%
Provisions sur comptes autres actifs	(3 378)	(5 293)	1 915	36,2%
Total	680 960	641 144	39 816	6,2%

Désignation	31 déc. 2024	Dotation	Reprise	31 déc. 2025
Provision sur comptes autres actifs	(5 293)	(3 146)	5 061	(3 378)
Total	(5 293)	(3 146)	5 061	(3 378)

2. Notes sur les postes du passif

2.1 Banque Centrale et CCP

Cette rubrique accuse au 31/12/2025 un solde de 541 276 mDT.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Emprunt BCT	541 000	-	541 000	100,0%
Dettes rattachées sur emprunt BCT	276		276	100,0%
Total	541 276	-	541 276	100,0%

2.2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Cette rubrique accuse au 31/12/2025 un solde de 118 236 mDT contre 34 154 mDT au 31/12/2024, enregistrant ainsi une hausse de 84 082 mDT

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires (1)	111 105	18 438	92 667	502,6%
Dépôts et avoirs des établissements financiers (2)	7 131	15 716	(8 585)	-54,6%
Total	118 236	34 154	84 082	246,2%

(1) Le détail des dépôts et avoirs des établissements bancaires se présente comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Banques résidentes	72 508	509	71 999	14145,2%
Banques non résidentes	38 597	17 929	20 668	115,3%
Total	111 105	18 438	92 667	502,6%

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Inf	3 mois à	de 1 à	sup à	Total
-------------	-----	----------	--------	-------	-------

	à 3 mois	1 ans	5 ans	5 ans	
Banques résidentes	72 502	6	-	-	72 508
Banques non résidentes	12 754	3 425	16 572	5 846	38 597
Total	85 256	3 431	16 572	5 846	111 105

Toutes les dettes sur les établissements financiers ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire.

(2) Le détail des dépôts et avoirs des établissements financiers se présente comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Avoirs des sociétés de leasing	7 131	15 716	(8 585)	-54,6%
Total	7 131	15 716	(8 585)	-54,6%

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Inf à 3 mois	3 mois à 1 ans	de 1 à 5 ans	sup à 5 ans	Total
Avoirs des sociétés de leasing	1 939	867	3 631	694	7 131
Total	1 939	867	3 631	694	7 131

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements financiers selon la nature de la relation se présente comme suit :

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Avoirs des sociétés de leasing	2 643	-	4 488	7 131
Total	2 643	-	4 488	7 131

2.3. Dépôts et avoirs de la clientèle

Cette rubrique accuse au 31/12/2025 un solde de 11 435 017 mDT contre 10 641 020 mDT au 31/12/2024, enregistrant ainsi une hausse de 793 997 mDT.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Dépôts à vue (1)	5 385 219	4 992 241	392 978	7,9%
Autres dépôts et avoirs de la clientèle (2) *	6 049 798	5 648 779	401 019	7,1%
Total	11 435 017	10 641 020	793 997	7,5%

(*) chiffres retraités pour le besoin de comparabilité

Le détail des dépôts et avoirs de la clientèle se présente comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Dépôts à vue (1)	5 385 219	4 992 241	392 978	7,9%
Dépôts à vue	5 375 344	4 981 934	393 409	7,9%
Dettes rattachées	9 875	10 307	(432)	-4,2%
Autres dépôts et avoirs de la clientèle (2) *	6 049 798	5 648 779	401 019	7,1%
Comptes d'épargne	3 903 475	3 587 016	316 459	8,8%
Bons de caisse	610 476	637 081	(26 605)	-4,2%
Comptes à terme	581 494	536 961	44 533	8,3%
Placements à terme en devises	208 429	171 327	37 102	21,7%
Pensions livrées	98 170	77 894	20 276	26,0%
Certificats de dépôt	171 500	122 500	49 000	40,0%
Autres sommes dues à la clientèle *	422 070	462 348	(40 278)	-8,7%
Dettes rattachées	54 184	53 652	532	1,0%
Total	11 435 017	10 641 020	793 997	7,5%

(*) chiffres retraités pour le besoin de comparabilité

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle par durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Inf à 3 mois	3 mois à 1 ans	de 1 à 5 ans	sup à 5 ans	Total
Dépôts à vue	1 007 942	487 173	2 283 554	1 606 549	5 385 219
Comptes d'épargne	142 362	289 316	1 543 021	1 928 776	3 903 475
Bons de caisse	306 898	255 828	47 749		610 476
Comptes à terme	402 187	157 173	22 134		581 494
Placements à terme en devises	174 201	30 618	3 432	178	208 429
Pensions livrées	91 870	6 300			98 170
Certificats de dépôt	171 000	500			171 500
Autres sommes dues à la clientèle	28 522	31 066	165 684	196 798	422 070
Dettes rattachées	13 546	40 638			54 184
Total	2 338 529	1 298 612	4 065 575	3 732 301	11 435 017

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle selon la nature de la relation se présente comme suit :

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Dépôts à vue	20 161	111 765	5 253 293	5 385 219
Comptes d'épargne			3 903 475	3 903 475
Bons de caisse			610 476	610 476
Comptes à terme			581 494	581 494
Placements à terme en devises			208 429	208 429
Pensions livrées			98 170	98 170
Certificats de dépôt	8 500	19 000	144 000	171 500
Autres sommes dues à la clientèle	122	5	421 943	422 070
Dettes rattachées			54 184	54 184

Total	28 783	130 770	11 275 464	11 435 017
--------------	---------------	----------------	-------------------	-------------------

2.4. Emprunts et ressources spéciales

Cette rubrique accuse au 31/12/2025 un solde de 141 315 mDT contre 78 809 mDT au 31/12/2024, enregistrant ainsi une hausse de 62 506 mDT.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Emprunt obligataire	119 800	51 800	68 000	131,3%
Dettes rattachées sur l'emprunt obligataire	2 056	76	1 980	2605,3%
Ressources budgétaires	15 277	18 154	(2 877)	-15,8%
Dettes rattachées sur ressources budgétaires	78	83	(5)	-6,0%
Ressources extérieures en dinars	4 056	8 684	(4 628)	-53,3%
Dettes rattachées sur ressources extérieures en dinars	48	12	36	300,0%
Total	141 315	78 809	62 506	79,3%

2.5. Autres passifs

Cette rubrique accuse au 31/12/2025 un solde de 396 745 mDT contre 367 075 mDT au 31/12/2024, enregistrant ainsi une hausse de 29 670 mDT.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Comptes d'attente *	47 843	112 258	(64 415)	-57,4%
Créditeurs divers	132 384	110 031	22 353	20,3%
Etat impôts et taxes	51 561	74 010	(22 449)	-30,3%
Autres	147 275	46 226	101 049	218,6%
Provisions pour engagements hors bilan *	4 785	3 082	1 703	55,3%
Provisions pour passifs et charges	8 853	18 358	(9 505)	-51,8%
Provisions pour congés payés	4 044	3 110	934	30,0%
Total	396 745	367 075	29 670	8,1%

(*) : chiffres retraités pour le besoin de comparabilité

3. Notes sur les postes de capitaux propres

Le capital social s'élève au 31/12/2025 à 250 000 mDT composé de 50 000 000 actions d'une valeur nominale de 5 Dinars libérées en totalité.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation
-------------	------------	------------	-----------

			Montant	%
Capital	250 000	210 000	40 000	19,0%
Réserves	540 079	504 959	35 120	7,0%
Autres capitaux propres	3 646	3 646	-	0,0%
Résultats reportés	104 177	156 789	(52 612)	-33,6%
Résultat de la période	232 101	232 388	(287)	-0,1%
Total	1 130 003	1 107 782	22 221	2,0%

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

Désignation	Solde au 31 décembre 2024	Souscription	Affectation du résultat	Distribution de dividendes	Mouvements sur fonds social	Résultat de l'exercice	Solde au 31 décembre 2025
Capital libéré	210 000	40 000	-	-	-	-	250 000
Primes liées au capital	146 371	-40 000	-	-	-	-	106 371
Réserves légales	21 000	-	-	-	-	-	21 000
Réserves ordinaires	320 399	-	75 000	-	-	-	395 399
Fonds social	15 395	-	-	-	120	-	15 515
Autres réserves	1 794	-	-	-	-	-	1 794
Ecart de réévaluation	3 646	-	-	-	-	-	3 646
Résultats reportés	156 789	-	157 388	(210 000)	-	-	104 177
Résultat de l'exercice	232 388	-	(232 388)	-	-	232 101	232 101
Total	1 107 782	-	-	(210 000)	120	232 101	1 130 003

4. Notes relatives aux postes du hors bilan

4.1. Cautions, avals et autres garanties données

Les Cautions, avals et autres garanties données totalisent au 31/12/2025 un solde de 653 531 mDT contre 799 892 mDT au 31/12/2024, enregistrant ainsi une baisse de 146 369 mDT.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Cautions en faveur de la clientèle	586 039	713 999	(127 960)	-17,9%
Avals en faveur de la clientèle	15 239	22 390	(7 151)	-31,9%
Autres avals	27 741	38 076	(10 335)	-27,1%
Admissions temporaires	23 925	24 915	(990)	-4,0%
Lettres de garanties	587	512	75	14,6%
Total	653 531	799 892	(146 361)	-18,3%

La ventilation des passifs éventuels exprimés en mDT par nature de la relation se présente comme suit :

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Cautions en faveur de la clientèle	-	-	586 039	586 039
Avals en faveur de la clientèle	-	-	15 239	15 239
Autres avals	-	-	27 741	27 741
Admissions temporaires	-	-	23 925	23 925
Lettres de garanties	-	-	587	587
Total	-	-	653 531	653 531

4.2. Crédits documentaires

Les crédits documentaires totalisent au 31/12/2025 un solde de 178 020 mDT contre 210 424 mDT au 31/12/2024, enregistrant ainsi une baisse de 32 404 mDT.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Crédits documentaires export	1 750	676	1 074	158,9%
Crédits documentaires import	176 270	209 748	(33 478)	-16,0%
Total	178 020	210 424	(32 404)	-15,4%

4.3. Actifs donnés en garanties

Les Actifs donnés en garanties totalisent au 31/12/2025 un solde de 577 000 mDT

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Autres actifs donnés en garantie	577 000	-	577 000	100,0%
Total	577 000	-	577 000	100,0%

4.4. Engagements de financement donnés

Les engagements de financement donnés totalisent au 31/12/2025 un solde de 250 834 mDT contre 324 458 mDT au 31/12/2024, enregistrant ainsi une baisse de 73 624 mDT.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
En faveur des clients ordinaires	250 834	324 458	(73 624)	-22,7%
Total	250 834	324 458	(73 624)	-22,7%

La ventilation des engagements de financement donnés exprimés en mDT par nature de la relation se présente comme suit:

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
En faveur des clients ordinaires	789	49	249 996	250 834
Total	789	49	249 996	250 834

4.5. Garanties reçues

Garanties reçues totalisent au 31/12/2025 un solde de 2 919 603 mDT contre 3 044 684 mDT au 31/12/2024, enregistrant ainsi une baisse de 125 081 mDT.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Montant	Variation	%
Garanties reçues de la clientèle	2 919 603	3 044 684	(125 081)		-4,1%
Total	2 919 603	3 044 684	(125 081)		-4,1%

4.6. Note sur les opérations de change au comptant

Les opérations de change en devises au comptant non dénouées à la date du 31/12/2025 se présentent comme suit en mDT.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Montant	Variation	%
Devises vendues au comptant à livrer		(52 282)	(49 165)	(3 117)	-6,3%
Devises achetées au comptant à recevoir		31 622	49 447	(17 825)	-36,0%
Total		(20 660)	282	(20 942)	-7 426,2%

Les opérations de change en dinars au comptant contractées à des fins de couverture et non dénouées à la date du 31/12/2025 s'élèvent à 28 664 mDT.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Montant	Variation	%
Dinars vendus au comptant à recevoir	24 604	18 944		5 660	23,0%
Dinars achetés au comptant à livrer	4 060	8 411		(4 351)	-51,7%
Total	28 664	27 355		1 309	4,8%

4.7. Note sur les opérations de change à terme

Les opérations de change à terme (FWD) en devises non dénouées à la date du 31/12/2025 se présentent comme suit en mDT

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Devises vendues à terme à recevoir	2 625	166	2 459	1481,3%
Devises achetées à terme à livrer	279 773	220 864	58 909	26,7%
Total	282 398	221 031	61 368	27,8%

Les opérations de change à terme (FWD) en dinars non dénouées à la date du 31/12/2025 se présentent comme suit en mDT :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Dinars à terme à recevoir	283 059	224 815	(58 244,06)	-25,9%
Dinars à terme à livrer	2 644	174	(2 469,79)	-1419,4%
Total	285 703	224 990	(60 712)	-27,0%

Les opérations de change à terme (SWAP) en devises non dénouées à la date du 31/12/2025 se présentent comme suit en mDT :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Devises à terme à livrer	-	100 414	(100 414)	-100%
Total	-	100 414	(100 414)	-100%

Les opérations de change à terme (SWAP) en dinars non dénouées à la date du 31/12/2025 se présentent comme suit en mDT :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Dinars s à terme à recevoir	-	100 430	(100 430)	-100%
Total	-	100 430	(100 430)	-100%

5. Notes relatives à l'état de résultat

5.1 Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés totalisent au 31/12/2025 un solde de 753 340 mDT contre 797 233 mDT au 31/12/2024, enregistrant ainsi une baisse de 43 893 mDT soit 5,5%.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Opérations avec les établissements bancaires et financiers	53 331	68 412	(15 081)	-22,0%
Opérations avec la clientèle	679 986	710 422	(30 436)	-4,3%
Autres intérêts et revenus assimilés	20 023	18 399	1 624	8,8%
Total	753 340	797 233	(43 893)	-5,5%

Le détail des intérêts et revenus assimilés de la banque se présente comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Opérations avec les établissements bancaires et financiers	53 331	68 412	(15 081)	-22,0%
Opérations avec les établissements bancaires	53 331	68 412	(15 081)	-22,0%
Opérations avec la clientèle	679 986	710 422	(30 436)	-4,3%
Portefeuille effets	617 578	645 621	(28 043)	-4,3%
Comptes courants débiteurs	46 818	53 323	(6 505)	-12,2%
Intérêts perçus sur crédits sur ressources spéciales	302	434	(132)	-30,4%
Intérêts perçus sur avances sur DAT	1 045	1 288	(243)	-18,9%
Agios réservés	14 243	9 756	4 487	46,0%
Autres intérêts et revenus assimilés	20 023	18 399	1 624	8,8%
Différentiel d'intérêt sur opérations de change	12 376	11 446	930	8,1%
Commissions à caractère d'intérêt	7 647	6 953	694	10,0%
Total	753 340	797 233	(43 893)	-5,5%

5.2. Commissions en produits

Les commissions totalisent au 31/12/2025 un solde de 152 998 mDT contre 149 598 mDT au 31/12/2024, enregistrant ainsi une hausse de 3 400 mDT soit 2,3%.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Chèques, effets, virements et tenue de compte	42 508	37 422	5 086	13,6%
Vente Packs	45 136	40 354	4 782	11,9%
Opérations sur placement et titres	1 061	899	162	18,0%
Opérations de commerce extérieur	8 029	7 264	765	10,5%
Coffre-fort	24	24	-	0,0%
Gestion, études et Engagement	33 169	35 974	(2 805)	-7,8%
Opérations de change	3 166	1 941	1 225	63,1%
Monétique	19 305	16 553	2 752	16,6%
Banque Directe	431	404	27	6,7%

Bancassurance	169	8 763	(8 594)	-98,1%
Total	152 998	149 598	3 400	2,3%

5.3. Gain sur portefeuille commercial et opérations financières

Les gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières totalisent au 31/12/2025 un solde de 72 011 mDT contre 68 492 mDT au 31/12/2024, enregistrant ainsi une hausse de 3 519 mDT.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Gains nets sur titres de transaction	1 151	5 711	(4 560)	-79,8%
Gains nets sur titres de placement	4 339	653	3 686	564,5%
Gains nets sur opérations de change	66 521	62 128	4 393	7,1%
Total	72 011	68 492	3 519	5,1%

Le détail des gains nets sur titres de transaction se présente comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Titres de transaction à revenu fixe	-	-	-	-
Titres de transaction à revenu variable	1 151	5 711	(4 560)	-79,8%
Total	1 151	5 711	(4 560)	-79,8%

Le détail des gains nets sur titres de placement se présente comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Titres de placement à revenu fixe	37	54	(17)	-31,5%
Titres de placement à revenu variable	4 302	599	3 703	618,2%
Total	4 339	653	3 686	564,5%

5.4. Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille d'investissement totalisent au 31/12/2025 un solde de 192 545 mDT contre 137 638 mDT au 31/12/2024, enregistrant ainsi une hausse de 54 907 mDT.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Intérêts et revenus assimilés sur titres d'investissement	174 671	119 719	54 952	45,9%
Dividendes et revenus assimilés sur titres de participations	4 560	4 417	143	3,2%
Dividendes et revenus assimilés sur parts dans les entreprises liées.	9 741	7 582	2 159	28,5%
Dividendes et revenus assimilés sur parts dans les entreprises associées	3 507	5 852	(2 345)	-40,1%

Dividendes et revenus assimilés sur titres participatifs	66	68	(2)	-2,9%
Total	192 545	137 638	54 907	39,9%

5.5. Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées totalisent au 31/12/2025 un solde de 441 618 mDT contre 426 053 mDT au 31/12/2024, enregistrant ainsi une hausse de 15 565 mDT.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Opérations avec les établissements bancaires	(6 453)	(2 632)	(3 821)	145,2%
Opérations avec la clientèle	(408 781)	(416 357)	7 576	-1,8%
Emprunt et ressources spéciales	(8 267)	(6 792)	(1 475)	21,7%
Intérêts sur appel d'offres	(17 512)	-	(17 512)	-
Autres intérêts et charges	(605)	(272)	(333)	122,4%
Total	(441 618)	(426 053)	(15 565)	3,7%

5.6. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/créances, hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2025 un solde de 24 442 mDT contre 42 634 mDT au 31/12/2024, enregistrant ainsi une baisse de 18 192 mDT.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	(14 114)	(25 173)	11 059	- 43,9%
Dotations nettes aux provisions sur engagements hors bilan	(1 703)	(368)	(1 335)	362,8%
Dotation/Reprise nettes de provisions pour risques et charges	5 516	(11 539)	17 055	-147,8%
Dotations aux provisions collectives	(11 220)	(1 996)	(9 224)	462,1%
Créances passées en pertes	(35 839)	(35 659)	(180)	0,5%
Reprises de provisions sur créances passées par pertes	32 918	31 052	1 866	6,0%
Recouvrements au titre des créances passées par pertes		1 049	(1 049)	-100%
Total	(24 442)	(42 634)	18 192	-42,7%

5.7. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/portefeuille d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2025 un solde de 6 555 mDT contre 4 954 mDT au 31/12/2024, enregistrant ainsi une hausse de 1 601 mDT.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Titres d'investissement	4 570	5 242	(672)	-12,8%
Charges dans les entreprises liées, co-entreprises, entreprises associées, titres de participation et actions en portage	-	(150)	150	-100,0%
Reprise nette De dotation des participations	30	(83)	113	136,1%
Dotation nette de reprise des parts dans les entreprises liées	1 955	(55)	2 010	3654,5%
Total	6 555	4 954	1 601	32,3%

5.8. Frais de personnel

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2025 un solde de 259 222 mDT contre 240 754 mDT au 31/12/2024, enregistrant ainsi une hausse de 18 468 mDT.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Rémunération du personnel titulaire	(170 200)	(160 424)	(9 776)	6,1%
Heures supplémentaires	(330)	(347)	17	-4,9%
Primes allouées	(16 899)	(16 244)	(655)	4,0%
Rémunération du personnel stagiaire	(164)	(85)	(79)	92,9%
Rémunération du personnel saisonnier	(115)	(191)	76	-39,8%
Charges fiscales	(5 973)	(4 418)	(1 555)	35,2%
Charges sociales	(50 875)	(46 880)	(3 995)	8,5%
Frais de formation	(2 823)	(2 140)	(683)	31,9%
Œuvres sociales	(1 453)	(1 240)	(213)	17,2%
Autres charges liées au personnel	(8 733)	(6 936)	(1 797)	25,9%
Provisions sur congés payés	(1 657)	(1 849)	192	-10,4%
Total	(259 222)	(240 754)	(18 468)	7,7%

5.9. Charges générales d'exploitation

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2025 un solde de 87 947 mDT contre 79 603 mDT au 31/12/2024, enregistrant ainsi une hausse de 8 344 mDT.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Charges informatiques	(11 806)	(10 330)	(1 476)	14,3%
Charges de télécommunication	(2 901)	(2 918)	17	-0,6%
Charges de Communication	(7 442)	(6 670)	(772)	11,6%
Charges de logistiques	(15 845)	(17 705)	1 860	-10,5%
Services traitement clients	(11 308)	(10 765)	(543)	5,0%
Honoraires et prestations externes	(2 559)	3 676	(6 235)	-169,6%
Autres charges d'exploitation	(6 819)	(7 650)	831	10,9%
Contribution Fonds de Garantie	(29 266)	(27 241)	2025	-7,4%

Total	(87 947)	(79 603)	(8 344)	10,5%
--------------	-----------------	-----------------	----------------	--------------

5.10. Résultat de base par action en dinars

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat de base par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est de 4,64 DT.

Le résultat dilué par action est déterminé comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Résultat net de l'exercice	232 101	232 388	(287)	-0,1%
Nombre d'actions ordinaires début de période en circulation	50 000 000	50 000 000	-	-
Nombre d'actions ordinaires fin de période en circulation	50 000 000	50 000 000	-	-
Résultat de base par actions en (DT)	4,64	4,65	(0,01)	-0,2%
Résultat dilué par actions en (DT)	4,64	4,65	(0,01)	-0,2%

Suite à l'action de l'augmentation de capital approuvée par l'assemblée général extraordinaire du 04 avril 2025, le nombre d'actions au 31 décembre 2025 est ajusté de façon rétrospective d'où les calculs par action pour la période concernée et les périodes précédentes présentées doivent être faits sur la base du nouveau nombre d'actions en circulation.

6. Notes relatives à l'état de flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie est établi dans un but de faire ressortir les mouvements de liquidités de la banque à travers ses activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

Les liquidités et équivalents de liquidités sont composés principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la BCT et du centre des chèques postaux, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à 3 mois et le portefeuille titres de transaction.

Ainsi, la trésorerie de la Banque qui est composée de l'ensemble des liquidités et équivalents de liquidités est passée de 1 841 249 mDT au 31 décembre 2024 à 1 396 425 mDT au 31 décembre 2025 enregistrant une baisse de 444 824 mDT.

Les liquidités et équivalents de liquidités s'analysent comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Liquidités et équivalents de liquidités actif	2 049 065	1 859 186	189 879	10,2%
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1 929 952	1 743 406	186 546	10,7%

Liquidités et équivalents de liquidités sur les banques	119 113	115 780	3 333	2,9%
Liquidités et équivalents de liquidités passif	652 638	17 937	634 701	3538,5%
Liquidités et équivalents de liquidités sur les banques	541 551	-	541 551	100,0%
Liquidités et équivalents de liquidités sur les établissements financiers	111 087	17 937	93 150	519,3%
Liquidités et équivalents de liquidités	1 396 425	1 841 249	(444 824)	- 24,2%

NOTE (7) relative aux transactions avec les parties liées :

7.1 Identification des parties liées :

Les parties liées à Attijari bank sont les actionnaires de référence exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci, une influence notable ainsi que les sociétés apparentées auxdits actionnaires et ayant des dirigeants communs avec Attijari bank. Ainsi Les personnes suivantes sont considérées comme étant des parties liées conformément à la norme comptable NCT 39 :

Groupe Attijari bank :

- Attijari Africa
- Attijari IT Africa
- Attijariwafa bank Europe
- WAFASALAF
- Attijari Leasing
- Attijari Intermédiation
- Attijari Recouvrement
- Attijari SICAR
- Attijari Gestion
- Attijari Immobilière
- Attijari Assurance
- Attijari Finances
- Attijari Obligataire SICAV
- Attijari Premium SICAV
- Attijari FCP Dynamique
- Attijari FCP CEA
- Attijari FCP Obligataire

Groupe MZOUGHJI MZABI :

- ARTES RENAUT
- IMMOBILIERE DU MAGHREB IMMOB DU MAGHRE
- TANNERIES MEGISSERIES DU MAGHREB
- LA SOURCE
- IMMOBILIERE IRIS
- DALMAS SARL
- AUTOMOBILES ET DEVELOPPEMENT ADEV

Groupe M'HAMED DRISS:

- INDUSTRIE CHIMIQUE DE FLUORE ICF
- COMPAGNIE TUNISIENNE DE DEVELOPPEMEN CTD

7.2 Conventions conclues avec groupe Attijari bank :

Les transactions avec les parties liées, réalisées courant 2025, se présentent comme suit :

1-Les conventions des comptes courants, comptes à terme et autres sommes dues à la clientèle :

Les encours des dépôts des différentes parties liées au 31 décembre 2025 auprès d'Attijari bank ainsi que leurs rémunérations en 2025 exprimés en mDT se détaillent comme suit :

Partie liée	Nature du dépôt	Encours au 31/12/2025	Charges d'intérêt de l'exercice 2025	Produits d'intérêt de l'exercice 2025
Attijari Leasing	Autres sommes dues à la clientèle	122		
Attijari Leasing	Dépôt à vue	2521	51	
Attijari Leasing	Certificats de dépôts		689	
Attijari Finances Tunisie	Autres sommes dues à la clientèle	5		
Attijari Finances Tunisie	Solde débiteur	-54		89
Attijari FCP Obligataire	Dépôt à vue	16 404		
Attijari FCP Dynamique	Dépôt à vue	2 862		
Attijari Gestion	Certificats de dépôts	8 500	19	
Attijari Gestion	Dépôt à vue	451		
Attijari Intermédiation	Autres sommes dues à la clientèle	0		
Attijari Intermédiation	Dépôt à vue	15 257	244	
Attijari Recouvrement	Dépôt à vue	535	13	
Attijari SICAR	Autres sommes dues à la clientèle	0		
Attijari SICAR	Dépôt à vue	1 397	131	
Attijari Assurance	Dépôt à vue	50 162	684	
Attijari Assurance	Solde débiteur	-161		
Attijari Obligataire SICAV	Certificats de dépôts	19 000	8108	
Attijari Obligataire SICAV	Dépôt à vue	61 603	1077	
	Total	178 604	11 016	89

2 - Les conventions relatives à la fonction de dépositaire :

Attijari bank assure les fonctions de dépositaire pour le compte d'Attijari Obligataire SICAV, Attijari Premium SICAV et des 3 FCP (Attijari FCP Dynamique, Attijari FCP CEA et Attijari FCP Obligataire).

En rémunération de ces prestations, la banque perçoit des commissions de dépôt.

Le montant total facturé en 2025 par Attijari bank au titre de ses fonctions de dépositaire s'élève à 549 mDT.

Partie liée	Montant 2025	Montant 2024
Attijari Obligataire SICAV	315	166
Attijari Premium SICAV	18	-
FCP (AFC, AFD, AFO)	216	262
Total	549	428

3 - Les conventions relatives aux engagements auprès de Attijari bank :

L'encours au 31 décembre 2025 des crédits contractés par les parties liées auprès d'Attijari bank ainsi que les intérêts constatés par la banque exprimés en mDT se détaillent comme suit :

Partie liée	Nature de l'engagement	Encours au 31/12/2025	Produits de l'exercice 2025
Attijari Leasing	CCT	25 000	19 783
Attijari Leasing	CMT	208 913	
Attijari Leasing	EPS/Engagement de financement	789	
Attijari Finances Tunisie	EPS/Engagement de financement	49	
Total		234 751	19 783

4 - Les dividendes et les jetons de présence encaissés par Attijari bank :

Les dividendes et les jetons de présence comptabilisés au cours de l'exercice 2025 par Attijari bank provenant de ses participations dans les différentes parties liées exprimés en mDT se détaillent comme suit :

Partie liée	Dividendes encaissés en 2025	Jetons de présence encaissés en 2025
Attijari SICAR	4 416	24
Attijari Assurance	3 505	0
Attijari Leasing	3 446	18
Attijari Gestion	1 190	2
Attijari Recouvrement	600	3
Attijari Obligataire SICAV	525	0
Attijari FCP Dynamique	438	0
Attijari Intermédiation	130	4
Total	14 250	51

5 - Opérations avec Attijariwafa bank et ses filiales :

- Opérations avec Attijari Africa

Assistance technique :

Dans le cadre de la convention conclue entre Attijari bank et Attijari Africa signée le 01/01/2015, la banque a constaté une charge au cours de l'exercice 2025 de 1 500 mDT TTC en rémunération des services d'assistance technique fournis. Le passif s'élève au 31/12/2025 à 7 807 mDT.

- Opérations avec Attijari IT Africa

En vertu de la convention conclue entre Attijari bank et Attijari IT Africa, cette dernière s'engage d'apporter à la banque l'ensemble de conseils, mise en garde et recommandations nécessaires en matière de fourniture de services informatiques. En rémunération de ses services, la banque a constaté une charge de 185 mDT TTC au titre de l'exercice 2025. Le passif s'élève au 31/12/2025 à 310 mDT.

- Opérations avec Attijariwafa bank Europe

Convention de prestation de service :

En vertu de la convention conclue le 1er Mars 2010 et modifiée le 19 Mars 2012 entre Attijari bank Tunisie et Attijariwafa bank Europe (avec laquelle la banque a des administrateurs communs), telle qu'autorisée par le conseil d'administration du 5 juin 2012, cette dernière assure à travers son réseau d'agences le rôle de relais entre Attijari bank Tunisie et les clients tunisiens résidents en Europe en matière d'information, de présentation de l'offre bancaire et l'intermédiation dans la distribution des produits et services. Ces services sont rémunérés par une commission intitulée « commission d'activité TRE » basée sur une tarification unitaire des prestations de services fournies. Cette commission sera négociée annuellement entre les deux parties.

En contrepartie de ces services, Attijariwafa bank Europe perçoit 3 types de rémunérations :

- Une rémunération indexée sur le portefeuille clientèle avec un prix unitaire 5 € par client.
- Une rémunération indexée sur les transmissions d'ordres :

- 4 € par transfert auxquels s'ajoutent 0,4% du montant des transferts en dinar.
 - 25 € par transfert auxquels s'ajoutent 0,4% du montant des transferts en euro.
- Une rémunération au titre des services bancaires conclus :
- 15 € par ouverture de compte.
 - 25 € par souscription du pack Bledi+.
 - 4 € par commande de moyens de transfert.
 - 5 € par acte de gestion.
 - 7,5 € par mise à disposition et ordre de virement.
 - 5 € pour toute autre demande.

En plus de ces trois types de rémunérations, Attijariwafa bank Europe continue à percevoir les 2/3 de la masse salariale des chargés de comptes de l'activité TRE et une quote-part des charges marketing lié à l'activité.

La charge comptabilisée par la banque au titre de l'exercice 2025 est de l'ordre de 495 mDT TTC. Le montant qui figure au passif de la banque au 31/12/2025 s'élève à 4 092 mDT.

6 - Opérations avec Attijari SICAR :

Convention globale de gestion des fonds à capital risque :

Une convention globale de gestion des fonds à capital-risque a été signée le 12 décembre 2025 entre Attijari bank et Attijari SICAR.

La présente convention a pour objet de définir les règles générales et les modalités de gestion des FCR confiés à Attijari SICAR ou qui pourraient lui être confiés à l'avenir, dans le strict respect de la réglementation applicable.

La présente convention entre en vigueur à partir du 01 janvier 2025 et s'applique à tout FCR nouvellement créé. Elle annule et remplace les conventions conclues des FCR, sous réserves de toute loi ou règlement qui se trouve à s'y appliquer.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari SICAR perçoit :

1- Une commission de gestion égale à :

✓ Pour les fonds débloqués à partir de 2020 :

- 0,5% sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire...). Le décompte se fait sur la base de l'encours de fin de trimestre.
- 0,75% sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles constituées en couverture de la dépréciation de valeur. Le décompte se fait sur la base de l'encours de fin de trimestre.

✓ Pour les fonds débloqués avant 2020 :

- Une rémunération annuelle de 1% calculé sur l'encours du fonds nets des provisions.

2- Une commission de performance égale à :

✓ Pour les fonds débloqués à partir de 2020 :

- 10% sur la plus-value de cession de projets, la plus-value de cession de placements et des dividendes constatés, nets des moins-values de cession.
- 10% des revenus des autres placements financiers appliquées à la marge dépassant le TMM moyen de l'année.

✓ Pour les fonds débloqués avant 2020 :

- 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fond net des moins-values de cession

FONDS	Montant Initial	Encours	Commissions fixe de gestion (mDT TTC)	Commissions Variable (mDT TTC)	TOTAL des Commissions par fond
-------	-----------------	---------	---------------------------------------	--------------------------------	--------------------------------

Fond Géré 2001	5 314	5 104	25	-	25
Fond Géré 2017	30 000	9 544	114	227	341
Fonds Gérés 2018	50 000	18 880	225	284	509
Fonds Gérés 2019	50 000	14 298	170	153	323
Fonds Gérés 2020	50 000	50 000	360	490	850
Fonds Gérés 2022	40 000	40 000	336	36	372
Fonds Gérés 2023	50 000	50 000	363	-	363
Fonds Gérés 2024	50 000	50 000	321	-	321
Fonds Gérés 2025	75 000	75 000	376	118	494
TOTAL	400 314	312 826	2 290	1 308	3 598

Le conseil d'administration d'Attijari bank a approuvé, au titre de l'exercice 2026, la mise à disposition au profit d'Attijari SICAR de cinq fonds à capital risque, pour un montant global de 100 000 mDT.

Conventions d'assistance technique :

La présente convention a pour objet l'assistance technique fournie par Attijari bank à Attijari SICAR, notamment en matière d'étude, d'analyse et d'accompagnement des dossiers soumis à approbation, ainsi que les conditions financières y afférentes. Suite à l'approbation du conseil d'administration d'Attijari bank, cette convention prendra effet à compter du 02/01/2025, signée le 12 Décembre 2025

Une commission d'étude facturée par Attijari bank à Attijari SICAR, fixée à 50 %, avec un minimum de 10 K TND par dossier approuvé, soit à montant de 132 mDT HT

Convention de recouvrement des créances

En vertu de la convention conclue le 07 septembre 2015 entre Attijari SICAR et Attijari bank Tunisie, cette dernière est mandatée pour la gestion et l'accomplissement des actions de recouvrement des créances contentieuses remplissant les conditions suivantes :

- Créances pour lesquelles une action en cours est pendante ;
- Créances qui font l'objet d'une négociation, d'une transaction non encore dénouée, d'une action d'exécution ou dont la grosse du jugement est en cours de retrait ;
- Créances sur des entreprises faisant l'objet d'une procédure collective ou de mesure de redressement ;
- Créances dont le recouvrement nécessite une saisie immobilière ;
- Ainsi que toute créance pour laquelle il sera établi un mandat spécial.

En rémunération de ces services, Attijari bank percevra une commission de recouvrement assise sur les montants recouverts et calculée selon les modalités suivantes :

- Commission sur nominal : toutes les créances totalement ou partiellement recouvrées donneront droit à Attijari bank à une commission de 20% HTVA sur les montants en nominal ;
- Commission sur plus-values : toutes les créances totalement ou partiellement recouvrées donneront droit à Attijari bank à une commission HTVA sur les montants en plus-values de 20% ;
- Frais fixes d'ouverture de dossiers : Attijari bank percevra pour chacun des dossiers des frais d'ouverture d'un montant de 50 dinars HTVA.

Le paiement des factures des commissions ainsi que les frais engagés par Attijari bank est effectué au plus tard cinq jours ouvrables de la réception de la facture mensuelle sur la base du rapport mensuel relatif aux créances recouvrées par Attijari bank. Courant 2025 aucun produit n'a été constatée à ce titre.

Convention d'ouverture de comptes titres gestion sous-mandat :

Attijari SICAR a ouvert un compte auprès d'Attijari bank dans le cadre d'une gestion sous mandat où sont inscrits ses titres conformément à la réglementation en vigueur.

En rémunération de ses services, Attijari bank, en tant que teneur de compte, percevra les frais ci-dessous :

- Frais d'ouverture : Franco ;
- Frais de transfert : 5 dinars/ligne ;
- Frais de clôture : 20 dinars ;

- Frais de tenue de compte (frais de garde) au taux annuel de 0,2% HTVA, calculés quotidiennement sur la base de la valeur du portefeuille, avec un minimum de 10 dinars et un maximum de 200 dinars HTVA par an. Ces frais sont prélevés trimestriellement ;
- Frais de courrier : 0,350 dinars ;
- Commission sur encaissement dividendes et intérêts ordres en bourse OST : 0,5% HTVA ;
- Commission de souscription/ rachat OPCVM : Franco, à l'exception des droits d'entrée, sortie prévue par les OPCVM. Les taxes et commissions sur les transactions boursières seront prélevées conformément à la législation en vigueur.

Les produits constatés au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à 1 mDT.

Conventions de détachement du personnel :

Les conventions de détachement du personnel Attijari bank affecte au profit de la société Attijari SICAR certains cadres salariés. La décision de détachement prévoit que les salaires de ces salariés sont pris en charge par Attijari SICAR sans aucune facturation par Attijari bank.

7 - Opérations avec Attijari Intermédiation :

Convention tenue de registre des actionnaires :

Attijari bank a signé le 27/12/2012 une convention de tenue de comptes en valeurs mobilières avec sa filiale Attijari Intermédiation détenue à hauteur de 99.99%, ayant pour objet la tenue du registre des actionnaires de la valeur Attijari bank et des droits y rattachés conformément à la réglementation du conseil du marché financier.

Pour la réalisation de ces prestations, les honoraires d'Attijari Intermédiation sont fixés forfaitairement à 7 mDT HT à régler à la fin de chaque année.

Les charges comptabilisées courant 2025 sont de 8 mDT TTC.

8 - Opérations avec Attijari leasing :

Convention commerciale :

Dans le cadre de la convention signée en 2008 entre Attijari bank et Attijari Leasing, la banque a fourni au cours de l'exercice 2025, des services d'assistance à la commercialisation des produits d'Attijari Leasing à travers le réseau commercial de la banque.

Un avenant à cette convention a été conclu en 2018 introduisant des révisions quant aux modalités de détermination de l'intéressement de la banque et ce pour tenir compte de l'évolution des coûts de ressources et des taux de sortie en vigueur. Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 11 février 2019.

La commission était calculée sur la base du montant de financement effectivement mis en force en appliquant un taux d'intéressement basé sur le taux de placement (0.25% pour un taux de placement de $T < 10\%$, 0.50% pour $10\% \leq T < 11\%$ et 0.75% pour $T \geq 11\%$).

Selon ledit avenant, la commission sera déterminée sur la base du taux nominal du contrat mis en force (TC) par comparaison avec le taux de sortie moyen (TMS) déterminés trimestriellement.

Taux nominal du contrat mis en force (TC) comparé au Taux de sortie moyen du Trimestre (TMS)	Taux de la commission
$TC \leq TMS$	0,25%
$TMS < TC \leq TMS$ majoré de 125 points de base	0,50%
$TC > TMS$ majoré de 125 points de base	0,75%

Au cours de l'exercice 2025, la banque a perçu des produits à hauteur de 517 mDT.

Convention de Location financement :

Attijari bank a conclu avec Attijari Leasing des contrats de location financière (Leasing). Ces contrats portent sur des véhicules pour une valeur totale à l'actif de 2 018 mDT et une dette au passif de 238 mDT.

Les charges d'intérêts relatives à l'exercice 2025 s'élèvent à 63 mDT.

Les conventions de détachement du personnel :

Attijari bank affecte au profit d'Attijari Leasing son personnel salarié. Le montant total en 2025 s'élève à 1 647 mDT TTC. (Charge salariale + assurance groupe).

9 - Opérations avec Attijari Recouvrement :

Convention de mandat de recouvrement de créances :

En vertu de cette convention, la banque a réglé au profit d'Attijari Recouvrement une commission pour l'ouverture et la gestion des dossiers pour compte s'élevant à 11 mDT TTC en 2025.

Conventions de cession de créances

Deux conventions ont été signées durant l'exercice 2025 :

- Convention signée le 31 mars 2025 prévoyant la cession d'un lot de créance composé de 6 031 dossiers totalisant un engagement de 2 256 mDT avec un prix de cession de 12 mDT HTVA.
- Convention signée le 30 juin 2025 prévoyant la cession d'un lot de créance composé de 4 119 dossiers totalisant un engagement de 31000 mDT avec un prix de cession de 41 mDT HTVA.

10- Opérations avec Attijari Assurance :

Attijari bank perçoit des commissions d'acquisition et de gestion au titre de la commercialisation des produits d'assurance vie d'Attijari Assurance. Le montant des produits à recevoir s'est élevé au 31/12/2025 à 7 162 mDT. Le montant des commissions constaté en produit en 2025 est de l'ordre de 8 851 mDT.

Attijari bank a constaté une charge à payer de 45 mDT à fin 2025 au profit d'Attijari Assurance au titre de l'assurance « Temporaire décès » incluse dans tous les comptes courants des particuliers, 98 mDT au titre du prime « Rezki Chamel » et 1 190 mDT au titre des primes « Assurdécouvert PACK ».

Une convention d'assurance collective sur la vie a été conclue entre Attijari bank et Attijari Assurance le 25/06/2018 et autorisée par le conseil d'administration du 09 Février 2018. Il s'agit d'un contrat de fidélisation souscrit par la banque en tant qu'employeur au profit des membres de son personnel. La banque supporte 90% du montant de la prime calculée sur la base d'un taux de 2,5% de la masse salariale de l'ensemble des adhérents pour l'année précédente et en tenant compte de deux éléments :

- Le revenu annuel brut individuel de chaque adhérent ;
- Son ancienneté dans la banque ;

A ce titre, la banque a constaté une charge en 2025 s'élevant à 3 148 mDT.

Une convention d'assurance « Indemnité de départ à la retraite » conclue en 2021 entre Attijari bank et Attijari Assurance. Elle a pour objet la constitution par l'assureur d'un fonds collectif de placement permettant au souscripteur de faire face aux prestations pécuniaires dont il est redevable envers ses salariés au moment de leur départ à la retraite.

En vertu de cette convention, la compagnie d'assurance fait participer le souscripteur aux bénéfices financiers et techniques qu'elle réalise sur ce contrat. Cette participation est fixée à un minimum de 80% des résultats techniques et financiers des placements nets du fonds collectif. Le taux de rendement global net est fixé à 5,80% pour l'année 2025. (Approximative à confirmer après le conseil)

Pour couvrir les frais de fonctionnement du présent contrat, un chargement de 0.3% du capital géré est prélevé annuellement. Le montant au titre de l'exercice 2025 s'élève à 121 mDT TTC.

A ce titre, la banque a constaté un produit au cours de l'année 2025 de 1 726 mDT.

11- Opération avec Attijari Finances :

Conventions d'émission de titres participatifs

Une convention a été signée le 23 mars 2014 entre Attijari bank et Attijari Finances Tunisie prévoyant la souscription par Attijari bank des titres participatifs émis par Attijari Finances Tunisie pour répondre aux exigences de fonds propres édictées par l'article 388 du code des sociétés commerciales. L'émission porte sur un montant de 750 mDT en date du 01/04/2014.

Les titres participatifs portent intérêt aux taux suivants :

- Un taux d'intérêt fixe de TMM brut l'an à compter de la date de jouissance. Ce taux est égal au TMM+1 à partir de la date de reconstitution du capital de l'émetteur conformément à l'article 388 du code des sociétés commerciales. Les intérêts sont calculés sur la valeur nominale de chaque titre participatif et sont payables annuellement à terme échu.
- Une rémunération variable égale à 10% de la partie des bénéfices supérieurs à 50 mDT. Cette rémunération est calculée sur le bénéfice net après impôts et provisions dans un délai d'un mois à partir de la date de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'émetteur.

Une deuxième convention a été signée le 1^{er} avril 2021 entre Attijari bank et Attijari Finances Tunisie prévoyant la souscription par Attijari bank des titres participatifs émis par Attijari Finances Tunisie pour répondre aux exigences de fonds propres édictées par l'article 388 du code des sociétés commerciales. L'émission porte sur un montant de 750 mDT, divisé en 7 500 titres d'une valeur nominale de 100 dinars chacun.

Les titres participatifs portent intérêt aux taux suivants :

- Un taux d'intérêt fixe de TMM brut l'an à compter de la date de jouissance. Ce taux est égal au TMM à partir de la date de reconstitution du capital de l'émetteur conformément à l'article 388 du code des sociétés commerciales. Les intérêts sont calculés sur la valeur nominale de chaque titre participatif et sont payables annuellement à terme échu.
- Une rémunération variable égale à 5% de la partie des bénéfices supérieurs à 100 mDT. Cette rémunération est calculée sur le bénéfice net après impôts et provisions dans un délai d'un mois à partir de la date de l'assemblée générale ordinaire qui aura statué sur les comptes de l'émetteur.

Les intérêts comptabilisés courant l'exercice 2025 s'élèvent à 66 mDT.

Ces titres participatifs ont été réglés en principal et intérêts, fin de l'exercice 2025.

12 - Remboursement frais téléphoniques, lignes spécialisées et frais d'hébergement :

La banque a facturé à ses filiales au titre du remboursement des frais téléphoniques, des lignes spécialisées et des frais d'hébergement un montant total de 192 mDT TTC.

Le détail par filiale exprimé en mDT se présente comme suit :

Partie liée	Montants facturés en 2025 par filiale
Attijari Recouvrement	24
Attijari Leasing	110
Attijari SICAR	10
Attijari Intermédiation	9
Attijari Gestion	11
Attijari Assurance	28
Total	192

13 - Conventions de délégation de la gestion administrative et comptable :

Quatre conventions de délégation de la gestion administrative et comptable ont été conclues entre d'une part, Attijari bank et d'autre part, Attijari Gestion, Attijari SICAR et Attijari Finances et Attijari Recouvrement. En vertu de ces conventions, la banque assure la mission de la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers.

En rémunération de ces prestations, Attijari bank perçoit :

- Une rémunération mensuelle de 5 mDT HT. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6% et ce pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari SICAR.
- Une rémunération mensuelle de 2.5 mDT HT pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Finances. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6%.
- Une rémunération mensuelle de 2.5 mDT HT. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6% et ce pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Recouvrement.
- Une rémunération mensuelle de 5 mDT HT pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Gestion. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6%.

A ce titre, la banque a facturé une rémunération totale au cours de l'année 2025 de 267 mDT TTC.

14- Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants :

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 nouveau II 5 du code des sociétés commerciales se présentent comme suit :

- La rémunération et avantages accordés au Président du Conseil d'Administration sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 08/03/2007. Cette rémunération est détaillée dans le tableau ci-après. Par ailleurs, le Président du Conseil d'Administration bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge des frais de téléphone.
- La rémunération et avantages accordés au Directeur Général sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 29/11/2018. La rémunération est composée d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel variable selon la réalisation des objectifs. Par ailleurs, le Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité, des frais de téléphone, des frais de scolarité, des frais de logement et de billets d'avions.
- La rémunération du Directeur Général Adjoint est fixée par les comités de rémunération issus du Conseil d'Administration en date du 30/01/2012 et du 04/05/2018. Cette rémunération se compose d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel selon la réalisation des objectifs. Par ailleurs, les Directeurs Généraux Adjoints bénéficient d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité et de la prise en charge des frais de logement et de billets d'avions.
- Les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité d'audit et les membres du comité des risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Les obligations et engagements d'Attijari bank envers ses dirigeants tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 Décembre 2025 (charges sociales comprises), se présentent comme suit (en dinars) :

	Président du Conseil d'Administration		Directeur Général		Directeur Général Adjoint		Membres du CA et des comités réglementaires	
	Charges de l'exercice 2025	Passif au 31/12/25	Charges de l'exercice 2025	Passif au 31/12/25	Charges de l'exercice 2025	Passif au 31/12/25	Charges de l'exercice 2025	Passif au 31/12/2025
Avantages	536 535	342 756	1 962 447	867 253	2 659 794	476 045	561 500	561 500
Total	536 535	342 756	1 962 447	867 253	2 659 794	476 045	561 500	561 500

7.3 Conventions conclues avec groupe MZOUGH MZABI:

Les opérations commerciales réalisées avec le groupe MZABI courant 2025 se détaillent comme suit en mDT:

Raison social	Engagement		Placement		Change au comptant	Change à terme
	Encours	Produit	Encours	Charge		
ARTES RENAUT	24 159	81	0	328	0	184 613
IMMOBILIERE DU MAGHREB IMMOB DU MAGHRE	6 711	235	0	0	0	0
TANNERIES MEGISSERIES DU MAGHREB	4 904	274	0	0	0	0
LA SOURCE	3 063	83	0	0	0	0
IMMOBILIERE IRIS	664	175	0	0	0	0
DALMAS SARL	5	0	0	0	1 754	46 886
AUTOMOBILES ET DEVELOPPEMENT ADEV	0	0	0	97	0	0

7.4 Conventions conclues avec groupe M'HAMED DRISS :

Les opérations commerciales réalisées avec le groupe DRISS courant 2025 se détaillent comme suit en mDT :

NOM_RS	Engagement		Placement		Change au comptant	Change à terme
	Encours	Produit	Encours	Charge		
INDUSTRIE CHIMIQUE DE FLUORE ICF	11 656	0	0	0	0	0
COMPAGNIE TUNISIENNE DE DEVELOPPEMEN CTD	7 790	686	0	0	0	0

NOTE (8) Informations relatives aux facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

En application des communiqués du Conseil du Marché Financier des 25 décembre 2025 et 13 février 2026, Attijari bank Tunisie présente les informations ESG ayant un impact financier significatif, conformément aux principes des normes IFRS S1 & S2 et au cadre conceptuel de la comptabilité.

1. Mode de gouvernance

La gouvernance ESG d'Attijari bank s'inscrit dans le cadre organisationnel du groupe Attijariwafa bank.

Le Conseil d'Administration d'Attijari bank joue un rôle central et actif dans la définition, l'approbation et le suivi de la stratégie ESG. Dans le cadre de l'intégration des risques environnementaux, sociaux et climatiques dans la politique de gestion des risques de la banque, le Conseil d'Administration est responsable de l'approbation du cadre d'appétence aux risques environnementaux, sociaux et climatiques, de sa méthodologie et sa gouvernance ainsi que des exclusions, limites et cibles et du pilotage du profil global de ces risques.

Le Comité des Risques assure la surveillance continue des risques environnementaux et sociaux, en intégrant ces derniers dans la gestion globale des risques.

La Direction Générale assure le pilotage opérationnel et la coordination transversale.

2. Stratégie ESG

Attijari bank est exposée aux facteurs ESG principalement à travers les activités de ses clients et contreparties financées.

Dans une démarche progressive et en cohérence avec l'approche du groupe Attijariwafa Bank, la banque vise à intégrer les risques ESG dans l'analyse et la gestion du portefeuille de crédits, en complément des critères financiers traditionnels.

Dans le cadre de l'initiative PROSOL, l'encours de financement s'est élevé à 280 Millions de DT au titre de l'année 2024.

À horizon 2030, la banque vise une augmentation de l'encours de financements « verts¹ », avec pour cible un Green Asset Ratio (GAR) supérieur à 5 %.

3. Gestion des risques et opportunités

Les risques et opportunités ESG sont appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité.

La banque a développé une feuille de route pour le renforcement de son cadre de gestion des risques environnementaux, climatiques et sociaux et l'intégration de ces risques dans sa stratégie et son modèle d'affaires.

En 2025, Attijari bank a réalisé un exercice de recensement des risques climatiques pour établir une compréhension qualitative de l'exposition de son portefeuille de prêts aux risques et opportunités climatiques (Heat Map).

¹ (Énergies renouvelables, efficacité énergétique, transport propre, bâtiments durables, etc.)

Les analyses réalisées montrent que l'impact du risque climatique sur le portefeuille global de la banque demeure non significatif à ce stade. Toutefois, une veille annuelle est assurée à travers le calcul et le suivi du taux de verdissement du portefeuille.

Ces travaux sont menés en collaboration avec des cabinets spécialisés et des partenaires internationaux, conformément aux meilleures pratiques du marché, afin de mieux identifier les expositions potentielles et limiter les impacts futurs du risque climatique sur la qualité des actifs et la performance financière de la banque.

Exposition au Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF)

À compter du 1er janvier 2026, le mécanisme MACF constitue simultanément un facteur de risque et un vecteur d'opportunités pour la clientèle exportatrice vers l'Union européenne.

Attijari bank a identifié 2 377 clients exportateurs potentiellement exposés à ce mécanisme ;

À la date d'arrêté des états financiers, la banque ne dispose pas d'éléments permettant de conclure à une incidence financière significative du dispositif MACF sur la qualité du portefeuille ou sur le coût du risque.

4. Indicateurs ESG sélectionnés

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, et compte tenu du niveau de maturité des données et des systèmes d'information, la banque publie à ce stade un indicateur quantitatif jugé matériellement pertinent au regard de son modèle d'affaires :

- Le taux de verdissement du portefeuille : estimé à 3,2% (sur la base de données arrêtées au 30 juin 2024).

À la date d'arrêté des états financiers, cet indicateur ne présente pas d'incidence financière significative sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la banque.

NOTE (9) sur les passifs éventuels (Eventualité)

Une affaire intentée par le conseil de la concurrence à l'encontre du secteur bancaire, afférente au report des échéances pendant la pandémie du COVID-19. Jusqu'à la date de l'arrêté des états financiers par le conseil d'administration tenu le 20 février 2026, aucune décision n'est notifiée à la banque à cet égard, ainsi le risque final pouvant, le cas échéant, être associé à cette situation dépend du dénouement définitif de cette affaire. Cette situation est considérée comme étant une éventualité en application de la NCT 14 « relative aux éventualités et événements postérieurs à la date de clôture » dont l'exercice de suivi sera réalisé de façon continue pour déterminer si une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est devenue probable.

NOTE (10) sur les événements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par la réunion du conseil d'administration tenue le 20 février 2026.

Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

A ce titre, aucun événement postérieur au 31/12/2025 qui nécessite une note ou une modification des comptes n'est parvenu.

RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Mesdames, Messieurs les Actionnaires d'Attijari bank Tunisie

I. Rapport d'audit sur les états financiers

1. Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers d'Attijari bank qui comprennent le bilan ainsi que l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2025, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, annexés au présent rapport font apparaître un total du bilan de **13 762 592 KDT** et un bénéfice net de **232 101 KDT**.

A notre avis, les états financiers de Attijari bank, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la banque au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

3.1 Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

► Risque identifié

De par son activité, la banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu des montants en jeu, du processus de classification, et des modalités de détermination des provisions pour risque de crédit.

Le montant de ces provisions est déterminé selon des méthodes mécaniques en application des

dispositions de la Banque Centrale de Tunisie. Par ailleurs, Attijari bank peut avoir recours au jugement pour la détermination du niveau des dépréciations individuelles de certains encours douteux.

Au 31 décembre 2025, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 7 136 251 KDT, représentant 52% du total de bilan.

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers sont présentés dans la note aux états financiers n°3-1, ainsi que dans les notes explicatives n°1.3.

► **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre banque, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

Les procédures et contrôles définis par la banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau de provision individuelle requise par référence à la réglementation bancaire,

Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de classification et de dépréciation des engagements sur la clientèle,

La fiabilité des informations fournies par la banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur,

La conformité du calcul des provisions collectives conformément aux dispositions de la nouvelle circulaire BCT n°2025-01 du 29 janvier 2025.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n 91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, et ;
- Nous avons apprécié les hypothèses et jugements retenus par la banque lors du calcul des provisions et examiné les valeurs de garanties retenues.
- Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

3.2 Prise en compte des intérêts, Commissions et agios en produits :

► **Risque identifié**

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par la banque s'élèvent au 31 décembre 2025 à 906 338 KDT et représentent 77% du total des produits d'exploitation bancaire. Les notes aux états financiers 3.1.3 « Comptabilisation des revenus sur prêts accordés à la clientèle » et 3.8 « Règles de prise en compte des produits » au niveau de la partie « base de mesure et principes comptables pertinents appliqués », décrivent les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

► **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation des contrôles informatisés par nos experts en technologie de l'information ;
- La réalisation des tests pour vérifier l'application effective des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et des circulaires de la Banque Centrale, en particulier que les intérêts et agios sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers.

4. Paragraphe d'observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur la note 9 « passifs éventuels » des états financiers qui décrit l'évolution de l'affaire intentée par le conseil de la concurrence à l'encontre du secteur bancaire, afférente au report des échéances pendant la pandémie du COVID-19. A la date du présent rapport aucune décision n'a été notifiée à la banque à cet égard, ainsi le risque final pouvant, le cas échéant, être associé à cette situation dépend du dénouement définitif de cette affaire.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

5. Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficience importante du contrôle interne susceptible d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 06 mars 2026

Les commissaires aux comptes

ECC MAZARS

Borhen CHEBBI

Consulting and Financial Firm

Walid BEN AYED

RAPPORT SPECIAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de Attijari bank Tunisie,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants, de l'article 475 du code des sociétés commerciales et les articles 29 et 30 de la loi n°2019-47 du 29 Mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre conseil d'administration nous a tenus informés des conventions et opérations suivantes nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

A.1 Opération avec Attijari Recouvrement

Durant l'exercice 2025, Attijari bank a conclu avec Attijari Recouvrement deux conventions de cession de créances :

- La première, signée le 31 mars 2025, porte sur la cession d'un lot de créances composé de 6 031 dossiers représentant un engagement global de 2 256 KDT, pour un prix de cession de 12 KDT HTVA.
- La seconde convention, en date du 30 juin 2025, concerne la cession d'un lot de 4 119 dossiers totalisant un engagement de 31 000 KDT, avec un prix de cession de 41 KDT HTVA.

Ces deux conventions ont été autorisées respectivement par les conseils d'administration du 30/05/2025 et du 01/08/2025.

A.2 Opérations avec Attijari SICAR

- 1- Une convention globale de gestion des fonds à capital-risque a été signée le 12 décembre 2025 entre Attijari bank et Attijari SICAR. Elle a pour objet de définir les règles générales et les modalités de gestion des FCR confiés à Attijari SICAR ou qui pourraient lui être confiés à l'avenir, dans le strict respect de la réglementation applicable.

Cette convention entre en vigueur à partir du 01 janvier 2025 et s'applique à tout FCR nouvellement créé. Elle annule et remplace les conventions conclues des FCR, sous réserves de toute loi ou règlement qui se trouve à s'y appliquer.

Les conditions de rémunération d'Attijari SICAR pour la gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Bank se présentent comme suit :

a) Une commission de gestion égale à :

- ✓ Pour les fonds débloqués à partir de 2020 :
 - 0,5% sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire...). Le décompte se fait sur la base de l'encours de fin de trimestre.
 - 0,75% sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles constituées en couverture de la dépréciation de valeur. Le décompte se fait sur la base de l'encours de fin de trimestre.
- ✓ Pour les fonds débloqués avant 2020 :
 - Une rémunération annuelle de 1% calculé sur l'encours du fonds nets des provisions.

b) Une commission de performance égale à :

- ✓ Pour les fonds débloqués à partir de 2020 :
 - 10% sur la plus-value de cession de projets, la plus-value de cession de placements et des dividendes constatés, nets des moins-values de cession.
 - 10% des revenus des autres placements financiers appliquées à la marge dépassant le TMM moyen de l'année.
- ✓ Pour les fonds débloqués avant 2020 :
 - 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fond net des moins-values de cession

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration d'Attijari bank en date du 10 décembre 2025

2- Une convention a été signée le 12 décembre 2025 entre Attijari bank et Attijari SICAR qui a pour objet l'assistance technique fournie par Attijari bank à Attijari SICAR, notamment en matière d'étude, d'analyse et d'accompagnement des dossiers soumis à approbation, ainsi que les conditions financières y afférentes. Cette convention, approuvée par le conseil d'administration d'Attijari bank en date du 10 décembre 2025, prendra effet à compter du 02/01/2025

Une commission d'étude facturée par Attijari bank à Attijari SICAR, fixée à 50 %, avec un minimum de 10 K TND par dossier approuvé, soit un montant de 132 KDT HT

3- Le conseil d'administration d'Attijari bank a approuvé en date du 20 février 2026, la mise à disposition au profit d'Attijari SICAR de cinq fonds à capital risque, pour un montant global de 100 000 KDT au titre de l'exercice 2026.

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant desdits Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

A.3 Opérations avec Attijari Premium SICAV

En vertu de la convention conclue entre Attijari bank et Attijari Premium SICAV, en date du 04/08/2025, et autorisée par le conseil d'administration du 10 décembre 2025, Attijari Premium SICAV confie à Attijari bank la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds détenus par la SICAV.

En contrepartie des services de dépositaire des titres et des fonds de Attijari Premium, Attijari bank percevra une commission annuelle de 0,15% HT de l'actif net de la SICAV.

Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de l'actif de la SICAV. Le règlement effectif du dépositaire se fait dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

La convention est conclue pour une période de 5 (cinq) ans renouvelables par tacite reconduction.

Au cours de l'exercice 2025, la banque a perçu des commissions à hauteur de 18 KDT.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

B.1 Opérations avec Attijari Leasing

- **Personnel détaché**

Attijari bank affecte au profit de Attijari Leasing son personnel salarié. Les salaires et les charges y afférents sont par la suite refacturés par la banque à la filiale. Le montant total en 2025 s'élève à 1 647 KDT TTC.

- **Convention Commerciale**

Dans le cadre de la convention signée en 2008 entre Attijari bank et Attijari Leasing, la banque a fourni au cours de l'exercice 2025, des services d'assistance à la commercialisation des produits d'Attijari Leasing à travers le réseau commercial de la banque.

Un avenant à cette convention a été conclu en 2018 introduisant des révisions quant aux modalités de détermination de l'intéressement de la banque et ce pour tenir compte de l'évolution des coûts de ressources et des taux de sortie en vigueur. Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 11 février 2019.

Selon ledit avenant, la commission sera déterminée sur la base du taux nominal du contrat mis en force (TC) par comparaison avec le taux de sortie moyen (TMS) déterminés trimestriellement.

Au cours de l'exercice 2025, la banque a perçu des produits à hauteur de 517 KDT.

- **Convention de Location financement :**

Attijari bank a conclu avec Attijari Leasing des contrats de location-financement (Leasing). Ces contrats portent sur des véhicules pour une valeur brute totale à l'actif de 2 018 KDT et une dette au passif de 238 KDT.

Les charges d'intérêts relatives à l'exercice 2025 s'élèvent à 63 KDT.

B.2 Opérations avec Attijari Recouvrement

En vertu de la convention de mandat de recouvrement de créance, la banque a réglé au profit d'Attijari Recouvrement une commission pour l'ouverture et la gestion des dossiers pour compte s'élevant à 11 KDT TTC en 2025.

B.3 Opérations avec le Groupe Attijariwafa bank

- **Attijari Africa**

Dans le cadre de la convention conclue entre Attijari bank et Attijari Africa signée le 01/01/2015, la banque a constaté une charge au cours de l'exercice 2025 de 1 500 KDT TTC en rémunération des services d'assistance technique fournis. Le passif s'élève au 31/12/2025 à 7 807 KDT.

- **Attijari IT Africa**

En vertu de la convention conclue entre Attijari bank et Attijari IT Africa, cette dernière s'engage d'apporter à la banque l'ensemble de conseils, mise en garde et recommandations nécessaires en matière de fourniture de services informatiques.

En rémunération de ses services, la banque a constaté une charge de 185 KDT TTC au titre de l'exercice 2025. Le passif s'élève au 31/12/2025 à 310 KDT.

- **Attijariwafa bank Europe**

En vertu de la convention conclue le 1er Mars 2010 et modifiée le 19 Mars 2012 entre Attijari bank et Attijariwafa bank Europe (avec laquelle la banque a des administrateurs communs), telle qu'autorisée par le conseil d'administration du 5 juin 2012, cette dernière assure à travers son réseau d'agences le rôle de relais entre Attijari bank et les clients tunisiens résidents en Europe en matière d'information, de présentation de l'offre bancaire et l'intermédiation dans la distribution des produits et services. Ces services sont rémunérés par une commission intitulée « commission d'activité TRE » basée sur une tarification unitaire des prestations de services fournies. Cette commission sera négociée annuellement entre les deux parties.

En contrepartie de ces services, Attijariwafa bank Europe perçoit 3 types de rémunérations :

- Une rémunération indexée sur le portefeuille clientèle,
- Une rémunération indexée sur les transmissions d'ordres,
- Une rémunération au titre des services bancaires conclus.

En plus de ces trois types de rémunérations, Attijariwafa bank Europe continue à percevoir les 2/3 de la masse salariale des chargés de comptes de l'activité TRE et une quote-part des charges marketing lié à l'activité.

La charge comptabilisée par la banque au titre de l'exercice 2025 est de l'ordre de 495 KDT TTC. Le montant qui figure au passif de la banque au 31/12/2025 s'élève à 4 092 KDT.

B.4 Opérations avec Attijari SICAR Conventions de gestion des fonds gérés

Conformément aux nouvelles conditions de rémunération prévues par la convention globale de gestion des fonds telle que citée ci-dessus, le tableau ci-après présente les encours des fonds gérés au 31/12/2025 ainsi que les commissions correspondantes par fonds au titre de l'exercice 2025, calculées selon les nouvelles conditions financières :

Fonds gérés	Montant Initial	Encours	Commissions fixes de gestion (KDT TTC)	Commissions Variable (KDT TTC)	Total des Commissions par fond
Fond Géré 2001	5 314	5 104	25	-	25
Fond Géré 2017	30 000	9 544	114	227	341
Fonds Gérés 2018	50 000	18 880	225	284	509
Fonds Gérés 2019	50 000	14 298	170	153	323
Fonds Gérés 2020	50 000	50 000	360	490	850
Fonds Gérés 2022	40 000	40 000	336	36	372
Fonds Gérés 2023	50 000	50 000	363	-	363
Fonds Gérés 2024	50 000	50 000	321	-	321
Fonds Gérés 2025	75 000	75 000	376	118	494
Total	400 314	312 826	2 290	1 308	3 598

Les conventions de détachement du personnel

Attijari bank affecte au profit de la société Attijari SICAR certains cadres salariés. La décision de détachement prévoit que les salaires de ces salariés sont pris en charge par Attijari SICAR sans aucune facturation par Attijari bank.

Convention de recouvrement des créances :

En vertu de la convention conclue le 07 septembre 2015 entre Attijari SICAR et Attijari bank, cette dernière est mandatée pour la gestion et l'accomplissement des actions de recouvrement des créances contentieuses remplissant les conditions suivantes :

- Créances pour lesquelles une action en cours est pendante ;
- Créances qui font l'objet d'une négociation, d'une transaction non encore dénouée, d'une action d'exécution ou dont la grosse du jugement est en cours de retrait ;
- Créances sur des entreprises faisant l'objet d'une procédure collective ou de mesure de redressement ;
- Créances dont le recouvrement nécessite une saisie immobilière ;
- Ainsi que toute créance pour laquelle il sera établi un mandat spécial.

En rémunération de ces services, Attijari bank percevra une commission de recouvrement assise sur les montants recouverts et calculée selon les modalités suivantes :

- Commission sur nominal : Toutes les créances totalement ou partiellement recouvrées donneront droit à Attijari bank à une commission de 20% HTVA sur les montants en nominal ;
- Commission sur plus-values : Toutes les créances totalement ou partiellement recouvrées donneront droit à Attijari bank à une commission HTVA sur les montants en plus-values de 20% ;
- Frais fixes d'ouverture de dossiers : Attijari bank percevra pour chacun des dossiers des frais d'ouverture d'un montant de 50 dinars HTVA.

Le paiement des factures des commissions ainsi que les frais engagés par Attijari bank est effectué au plus tard cinq jours ouvrables de la réception de la facture mensuelle sur la base du rapport mensuel relatif aux créances recouvrées par Attijari bank.

Courant 2025 aucun produit n'a été constatée à ce titre.

Convention d'ouverture de comptes titres gestion sous-mandat :

Attijari SICAR a ouvert un compte auprès d'Attijari bank dans le cadre d'une gestion sous mandat où sont inscrits ses titres conformément à la réglementation en vigueur.

En rémunération de ses services, Attijari bank, en tant que teneur de compte, percevra les frais ci-dessous :

- Frais d'ouverture : Franco ;
- Frais de transfert : 5 dinars/ligne ;
- Frais de clôture : 20 dinars ;
- Frais de tenue de compte (frais de garde) au taux annuel de 0,2% HTVA, calculés quotidiennement sur la base de la valeur du portefeuille, avec un minimum de 10 dinars et un maximum de 200 dinars HTVA par an. Ces frais sont prélevés trimestriellement ;
- Frais de courrier : 0,350 dinars ;
- Commission sur encaissement dividendes et intérêts ordres en bourse OST : 0,5% HTVA ;
- Commission de souscription/ rachat OPCVM : Franco, à l'exception des droits d'entrée, sortie prévue par les OPCVM.

Les taxes et commissions sur les transactions boursières seront prélevées conformément à la législation en vigueur.

Les produits constatés au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à 1 KDT.

B.5 Convention avec Attijari intermédiation

Attijari bank a signé le 27/12/2012 une convention de tenue de comptes en valeurs mobilières avec sa filiale Attijari Intermédiation détenue à hauteur de 99.99%, ayant pour objet la tenue du registre des actionnaires de la valeur Attijari bank et des droits y rattachés conformément à la réglementation du conseil du marché financier.

Pour la réalisation de ces prestations, les honoraires d'Attijari Intermédiation sont fixés forfaitairement à 7 KDT HT à régler à la fin de chaque année.

Les charges comptabilisées courant 2025 sont de 8 KDT TTC.

B.6 Opérations avec Attijari Assurance

1. Attijari bank perçoit des commissions d'acquisition et de gestion au titre de la commercialisation des produits d'assurance vie d'Attijari Assurance. Le montant des produits à recevoir s'est élevé au 31/12/2025 à 7 162 KDT. Le montant des commissions constaté en produit en 2025 est de l'ordre de 8 851 KDT.

2. Attijari bank a constaté une charge à payer de 45 KDT à fin 2025 au profit d'Attijari Assurance au titre des assurances incluses dans les comptes courants des particuliers, 98 mDT au titre du prime « Rezki Chanel » et 1 190 mDT au titre des primes « Assurdécouvert PACK ».
3. Une convention d'assurance collective sur la vie a été conclue entre Attijari bank et Attijari Assurance le 25/06/2018 et autorisée par le conseil d'administration du 09 Février 2018. Il s'agit d'un contrat de fidélisation souscrit par la banque en tant qu'employeur au profit des membres de son personnel.

La banque supporte 90% du montant de la prime calculée sur la base d'un taux de 2,5% de la masse salariale de l'ensemble des adhérents pour l'année précédente et en tenant compte de deux éléments :

- Le revenu annuel brut individuel de chaque adhérent ;
- Son ancienneté dans la banque ;

A ce titre, la banque a constaté une charge en 2025 s'élevant 3 148 KDT.

4. Une convention d'assurance « Indemnité de départ à la retraite » conclue en 2021 entre Attijari bank et Attijari Assurance. Elle a pour objet la constitution par l'assureur d'un fonds collectif de placement permettant au souscripteur de faire face aux prestations pécuniaires dont il est redevable envers ses salariés au moment de leur départ à la retraite.

En vertu de cette convention, la compagnie d'assurance fait participer le souscripteur aux bénéfices financiers et techniques qu'elle réalise sur ce contrat. Le montant au titre de l'exercice 2025 s'élève à 1 726 KDT.

Pour couvrir les frais de fonctionnement du contrat, un chargement de 0.3% du capital géré est prélevé annuellement. Le montant au titre de l'exercice 2025 s'élève à 121 KDT TTC.

B.7 Opérations avec Attijari Finances

Conventions d'émission de titres participatifs

Une convention a été signée le 23 mars 2014 entre Attijari bank et Attijari Finances Tunisie prévoyant la souscription par Attijari bank des titres participatifs émis par Attijari Finances Tunisie pour répondre aux exigences de fonds propres édictées par l'article 388 du code des sociétés commerciales. L'émission porte sur un montant de 750 KDT en date du 01/04/2014.

Les titres participatifs portent intérêt aux taux suivants :

- Un taux d'intérêt fixe de TMM brut l'an à compter de la date de jouissance. Ce taux est égal au TMM+1 à partir de la date de reconstitution du capital de l'émetteur conformément à l'article 388 du code des sociétés commerciales. Les intérêts sont calculés sur la valeur nominale de chaque titre participatif et sont payables annuellement à terme échu.
- Une rémunération variable égale à 10% de la partie des bénéfices supérieurs à 50 KDT. Cette rémunération est calculée sur le bénéfice net après impôts et provisions dans un délai d'un mois à partir de la date de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'émetteur.

Une deuxième convention a été signée le 1^{er} avril 2021 entre Attijari bank et Attijari Finances Tunisie prévoyant la souscription par Attijari bank des titres participatifs émis par Attijari Finances Tunisie pour répondre aux exigences de fonds propres édictées par l'article 388 du code des sociétés commerciales. L'émission porte sur un montant de 750 KDT, divisé en 7 500 titres d'une valeur nominale de 100 dinars chacun.

Les titres participatifs portent intérêt aux taux suivants :

- Un taux d'intérêt fixe de TMM brut l'an à compter de la date de jouissance. Ce taux est égal au TMM à partir de la date de reconstitution du capital de l'émetteur conformément à l'article

388 du code des sociétés commerciales. Les intérêts sont calculés sur la valeur nominale de chaque titre participatif et sont payables annuellement à terme échu.

-
- Une rémunération variable égale à 5% de la partie des bénéfices supérieurs à 100 KDT. Cette rémunération est calculée sur le bénéfice net après impôts et provisions dans un délai d'un mois à partir de la date de l'assemblée générale ordinaire qui aura statué sur les comptes de l'émetteur.

Les intérêts comptabilisés courant l'exercice 2025 s'élèvent à 66 KDT.

B.8 Remboursement frais téléphoniques, lignes spécialisées et frais d'hébergement :

La banque a facturé à ses filiales au titre du remboursement des frais téléphoniques, des lignes spécialisées et des frais d'hébergement un montant total de 192 KDT TTC.

Le détail par filiale exprimé en KDT se présente comme suit :

Partie liée	Montants facturés en 2025 par filiale
Attijari Recouvrement	24
Attijari Leasing	110
Attijari Sicar	10
Attijari Intermédiation	9
Attijari Gestion	11
Attijari Assurance	28
Total	192

B.9 Conventions de délégation de la gestion administrative et comptable :

Quatre conventions de délégation de la gestion administrative et comptable ont été conclues entre d'une part, Attijari bank et d'autre part, Attijari Gestion, Attijari SICAR et Attijari Finances et Attijari Recouvrement. En vertu de ces conventions, la banque assure la mission de la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers.

En rémunération de ces prestations, Attijari Bank perçoit :

- Une rémunération mensuelle de 5 KDT HT. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6% et ce pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari SICAR.
- Une rémunération mensuelle de 2,5 KDT HT pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Finances. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6%.
- Une rémunération mensuelle de 2,5 KDT HT. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6% et ce pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Recouvrement ;
- Une rémunération mensuelle de 5 KDT HT pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Gestion. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6%.

A ce titre, la banque a facturé une rémunération totale au cours de l'année 2025 de 267 KDT TTC.

B.10 Les conventions relatives à la fonction de dépositaire avec les OPCVM

Attijari bank assure les fonctions de dépositaire pour le compte d'Attijari Obligataire Sicav et des 3 FCP (Attijari FCP Dynamique, Attijari FCP CEA et Attijari FCP Obligataire).

En rémunération de ses prestations, la banque perçoit des commissions de dépôt qui s'élèvent à 531 KDT.

Partie liée	Montant 2025	Montant 2024
Attijari Obligataire SICAV	315	166
FCP (AFC, AFD, AFO)	216	262
Total	531	428

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

C.1 Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 nouveau II 5 du code des sociétés commerciales se présentent comme suit :

- La rémunération et avantages accordés au Président du Conseil d'Administration sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 08/03/2007. Cette rémunération est détaillée dans le tableau ci-après. Par ailleurs, le Président du Conseil d'Administration bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge des frais de téléphone.
- La rémunération et avantages accordés au Directeur Général sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 29/11/2018. La rémunération est composée d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel variable selon la réalisation des objectifs.

Par ailleurs, le Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité, des frais de téléphone, des frais de scolarité, des frais de logement et de billets d'avions.

- La rémunération des Directeurs Généraux Adjointes est fixée par les comités de rémunération issus du Conseil d'Administration en date du 30/01/2012 et du 04/05/2018. Cette rémunération se compose d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel selon la réalisation des objectifs. Par ailleurs, les Directeurs Généraux Adjointes bénéficient d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité et de la prise en charge des frais de logement et de billets d'avions.
- Au cours de l'exercice 2025, un nouveau Directeur Général Adjoint a été nommé en remplacement de son prédécesseur, avec une prise de fonction effective le 1^{er} août 2025. Cette nomination a été décidée par le conseil d'administration du 30 mai 2025.
- Les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité d'audit et les membres du comité des risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

C.2 Les obligations et engagements d'Attijari bank envers ses dirigeants tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (charges sociales comprises), se présentent comme suit (en dinars) :

	Président du Conseil d'Administration		Directeur Général		Directeurs Généraux Adjoints		Membres du CA et des comités réglementaires	
	Charges de l'exercice 2025	Passif au 31/12/25	Charges de l'exercice 2025	Passif au 31/12/25	Charges de l'exercice 2025	Passif au 31/12/25	Charges de l'exercice 2025	Passif au 31/12/2025
Avantages	536 535	342 756	1 962 447	867 253	2 659 794	476 045	561 500	561 500
Total	536 535	342 756	1 962 447	867 253	2 659 794	476 045	561 500	561 500

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 06 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

ECC MAZARS

Consulting and Financial Firm

Borhen CHEBBI

Walid BEN AYED

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

ATTIJARI BANK

Siège Social : 24, rue Hédi Karray – Centre Urbain Nord -1080 Tunis-

Attijari bank publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 10 avril 2026. Ces états sont accompagnés du rapport des Commissaires aux Comptes Mr Walid BEN AYED et Mr Borhen CHEBBI.

(UNITE : en milliers de Dinars)

	Note	31/12/2025	31/12/2024 (*)	Variation	
				Montant	%
ACTIF					
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	(1-1)	1 921 884	1 730 727	191 157	11,0%
Créances sur les établissements bancaires et financiers	(1-2)	241 536	244 740	(3 205)	(1,3%)
Créances sur la clientèle *	(1-3)	7 663 019	7 841 855	(178 836)	(2,3%)
Portefeuille-titres commercial	(1-4)	42 873	46 359	(3 486)	(7,5%)
Portefeuille d'investissement	(1-5)	3 207 474	1 738 731	1 468 742	84,5%
Titres mis en équivalence	(1-6)	62 640	55 392	7 248	13,1%
Valeurs immobilisées	(1-7)	155 690	155 663	27	0,0%
Goodwill		120	216	(97)	(44,7%)
Autres actifs	(1-8)	693 125	642 459	50 665	7,9%
Impôt différé Actif		3 226	3 246	(20)	(0,6%)
TOTAL ACTIF		13 991 585	12 459 389	1 532 196	12,3%
PASSIF					
Banque Centrale, CCP	(2-1)	541 276	0	541 276	100,0%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	(2-2)	115 715	31 167	84 548	271,3%
Dépôts et avoirs de la clientèle *	(2-3)	11 258 107	10 440 732	817 375	7,8%
Emprunts et ressources spéciales	(2-4)	332 643	298 873	33 770	11,3%
Autres passifs	(2-5)	480 657	472 822	7 835	1,7%
Impôt différé Passif		-	-	-	-
TOTAL PASSIF		12 728 398	11 243 594	1 484 803	13,2%
TOTAL INTERETS MINORITAIRES		35 554	32 795	2 759	8,4%

CAPITAUX PROPRES	(3)				
Capital		250 000	210 000	40 000	19,0%
Réserves		634 474	572 849	61 625	10,8%
Autres capitaux propres		3 646	3 646	0	0,0%
Résultats reportés		104 177	156 789	(52 612)	(33,6%)
Résultat de la période		235 336	239 715	(4 380)	(1,8%)
TOTAL CAPITAUX PROPRES		1 227 633	1 182 999	44 634	3,8%
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		13 991 585	12 459 389	1 532 196	12,3%

(*) Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité

Attijari bank
ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDE
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025
(UNITE : en milliers de Dinars)

	Note	31/12/2025	31/12/2024	Variation	
				Montant	%
PASSIFS EVENTUELS	(4-1)				
Cautions, avals et autres garanties données		653 523	799 892	(146 369)	(18,3%)
Crédits documentaires		178 020	210 424	(32 404)	(15,4%)
Actifs donnés en garantie		577 000	0	577 000	100,0%
TOTAL PASSIFS EVENTUELS		1 408 543	1 010 316	398 227	39,42%
ENGAGEMENTS DONNES	(4-2)				
Engagements de financement donnés		354 631	432 282	(77 651)	(17,9%)
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		354 631	432 282	(77 651)	(17,9%)
ENGAGEMENTS RECUS	(4-3)				
Engagements de financement reçus		60 000	16 750	43 250	258,2%
Garanties reçues		2 975 484	3 100 565	(125 081)	(4,0%)

Attijari bank
ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE
PERIODE DU 01 JANVIER 2025 AU 31 DECEMBRE 2025
(UNITE : en milliers de Dinars)

	Note	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation	
				Montant	%
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE					
Intérêts et revenus assimilés	(5-1)	802 170	863 865	(61 695)	(7,1%)
Commissions (en produits)	(5-2)	153 119	153 436	(317)	(0,2%)
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	(5-3)	79 095	71 700	7 395	10,3%
Revenus du portefeuille d'investissement	(5-4)	181 654	129 174	52 480	40,6%
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		1 216 038	1 218 175	(2 137)	(0,2%)
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE					
Intérêts courus et charges assimilées	(5-5)	(464 024)	(458 785)	(5 239)	1,1%
Commissions encourues		(16 527)	(19 634)	3 107	(15,8%)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		(480 551)	(478 419)	(2 132)	0,4%
PRODUIT NET BANCAIRE					
		735 487	739 755	(4 268)	(0,6%)
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif		(26 631)	(44 845)	18 214	(40,6%)
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement		5 849	7 836	(1 986)	(25,3%)
Autres produits d'exploitation	(5-6)	18 366	18 964	(599)	(3,2%)
Frais de personnel	(5-7)	(277 559)	(259 119)	(18 440)	7,1%
Charges générales d'exploitation	(5-8)	(92 736)	(85 866)	(6 870)	8,0%
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(20 718)	(19 783)	(936)	4,7%
RESULTAT D'EXPLOITATION		342 057	356 942	(14 885)	(4,2%)
Quote-part dans les résultats des Sociétés mises en équivalence		7 092	6 606	485	7,3%
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		2 366	4 283	(1 917)	(44,8%)
Impôt sur les bénéfices		(112 270)	(123 362)	11 092	(9,0%)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		239 246	244 470	(5 224)	(2,1%)
Part de résultat revenant aux minoritaires		(3 912)	(4 758)	846	(17,8%)
RESULTAT NET CONSOLIDE DE LA PERIODE DU GROUPE		235 336	239 715	(4 379)	(1,8%)
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES DU GROUPE		235 336	239 715	(4 379)	(1,8%)
RESULTAT DE BASE PAR ACTION (en DT)	(5-9)	4,7	4,8	(0,1)	(1,9%)
RESULTAT DILUE PAR ACTION (en DT)		4,7	4,8	(0,1)	(1,9%)

Attijari bank
ETAT DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE
PERIODE DU 01 JANVIER 2025 AU 31 DECEMBRE 2025
(UNITE : en milliers de Dinars)

	Note	31/12/2025	31/12/2024	Variation	
				Montant	%
Flux d'exploitation					
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)		1 037 920	1 125 466	(87 546)	-7,8%
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(473 495)	(476 295)	2 800	-0,6%
Dépôts / Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		1 573	26 980	(25 407)	-94,2%
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		144 659	(391 340)	535 999	-137,0%
Dépôts / Retraits de dépôts de la clientèle		817 375	513 927	303 448	59,0%
Titres de placement		(1 612)	1 121	(2 733)	-243,9%
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(370 295)	(344 985)	(25 310)	7,3%
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(18 916)	(20 854)	1 938	-9,3%
Impôt sur les bénéfices		(111 868)	(126 267)	14 399	-11,4%
Total Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation		1 025 341	307 754	717 588	233,2%
Flux d'investissement					
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		182 723	151 203	31 521	20,8%
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		(1 463 962)	(302 604)	(1 161 357)	383,8%
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(20 745)	(27 098)	6 353	-23,4%
Total Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement		(1 301 983)	(178 500)	(1 123 484)	629,4%
Flux de financement					
Emission d'actions		0	0	0	-
Emission d'emprunts		0	0	0	-
Remboursement d'emprunts		(49 639)	(10 628)	(39 011)	367,1%
Augmentation / diminution ressources spéciales		79 113	(26 487)	105 600	-398,7%
Dividendes		(212 140)	(185 517)	(26 624)	14,4%
Flux sur fonds social		138	138	0	0,0%
Total Flux de trésorerie nets affectés aux des activités de financement		(182 528)	(222 494)	39 966	-18,0%
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		(459 170)	(93 240)	(365 931)	392,5%
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		1 856 949	1 950 189	(93 240)	-4,8%
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	(6)	1 397 779	1 856 949	(459 170)	-24,7%

Notes aux états financiers consolidés arrêtées au 31 décembre 2025

I. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés du groupe Attijari bank sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie. Il s'agit, entre autres, de :

- ✓ La norme comptable générale (NCT 1),
- ✓ Les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25),
- ✓ Les normes comptables relatives à la consolidation (NCT 35 à 37),
- ✓ La norme comptable relative aux regroupements d'entreprises (NCT 38), et
- ✓ Les règles de la Banque Centrale de Tunisie prévues par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents.

Les états financiers consolidés sont préparés en respect de la convention du coût historique et libellés en milliers de Dinars tunisiens.

II. Périmètre, méthodes et règles de consolidation

1. Périmètre

Le périmètre de consolidation du groupe Attijari bank comprend :

- ✓ La société mère : Attijari bank,
- ✓ Les filiales : les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif et
- ✓ Les entreprises associées : les sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable.

Le périmètre de consolidation des états financiers consolidés a été déterminé conformément aux dispositions des normes NC35 à NC37 et aux dispositions du code des sociétés commerciales régissant les groupes des sociétés.

2. Méthodes de consolidation

2.1 Sociétés consolidées par intégration globale

Les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Le groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles de cette filiale afin de tirer avantage de ses activités. Ce contrôle résulte soit de la :

- Détention directe ou indirecte, par l'intermédiaire de filiales, de plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise consolidée,
- Pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs,
- Statuts ou d'un contrat,
- Pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent,
- Pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou l'organe de direction équivalent.

Par ailleurs, le contrôle est présumé exister dès lors que la banque détienne directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

La consolidation par intégration globale implique la substitution du coût d'acquisition des titres des filiales par l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs de celles-ci tout en présentant la part des minoritaires dans les capitaux propres et le résultat (intérêts minoritaires) de ces filiales.

2.2 Sociétés mises en équivalence

Les sociétés sous influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation au conseil d'administration ou à l'organe de direction équivalent de l'entreprise détenue, de la participation au processus d'élaboration des politiques, de l'existence de transactions significatives entre le groupe et l'entreprise détenue, de l'échange de personnel dirigeant, de fourniture d'informations techniques essentielles. L'influence notable sur les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise est présumée lorsque le groupe dispose, directement ou indirectement, par le biais de filiales, d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de cette entreprise.

2.3 Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation du groupe Attijari bank se présente comme suit:

Société	Nature	31/12/2025			31/12/2024		
		% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
Attijari bank	Mère	100%	100%	IG	100%	100%	IG
Attijari Leasing	Filiale	63,31%	63,19%	IG	61,92%	63,67%	IG
Attijari Intermédiation	Filiale	99,99%	99,99%	IG	99,99%	99,99%	IG
Attijari Recouvrement	Filiale	99,92%	99,92%	IG	99,92%	99,92%	IG
Attijari Sicar	Filiale	80,30%	80,04%	IG	80,13%	79,88%	IG
Attijari Gestion	Filiale	99,86%	99,72%	IG	99,86%	99,86%	IG
Attijari Assurance	Entreprise associée	45,00%	45,00%	ME	45,00%	45,00%	ME
Attijari Finance	Entreprise associée	24,97%	24,97%	ME	24,94%	24,94%	ME
Attijari Obligataire Sicav	Entreprise associée	0,02%	14,40%	ME	0,03%	19,77%	ME
ATTIJARI OBLIGATAIRE PREMIUM	Entreprise associée	3,74%	7,28%	ME	-	-	-

IG : Intégration Globale

ME : Mise en équivalence

3. Règles de consolidation

3.1 Coût d'acquisition des titres, goodwill et écart d'évaluation

3.1.1 Coût d'acquisition des titres

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur par l'acquéreur exclusion faite des frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque. Toutefois, les honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition sont inclus dans le coût.

3.1.2 Ecart de première consolidation

L'écart de première consolidation correspond à la différence entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part correspondante dans l'actif net comptable de la société consolidée à la date de l'acquisition. Cet écart est ventilé en écart d'évaluation et goodwill.

(a) Écart d'évaluation

L'écart d'évaluation correspond aux différences entre la juste valeur des éléments d'actif et de passif identifiables des sociétés consolidées et leurs valeurs comptables nettes à la date de chaque acquisition.

(b) Goodwill

Le goodwill correspond à l'excédent du coût d'acquisition sur la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis. Il est comptabilisé en tant qu'actif et amorti linéairement sur une période qui ne peut excéder vingt ans, spécifiquement définie en fonction des conditions particulières à chaque acquisition.

Le goodwill négatif correspond à l'excédent de la part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis sur le coût d'acquisition. Le Goodwill négatif est amorti en partie ou en totalité sur la durée prévisible de réalisation des pertes et dépenses futures attendues ou sur la durée résiduelle moyenne d'amortissement des actifs non monétaires amortissables identifiables acquis. Le reliquat, s'il y en a, est comptabilisé immédiatement en résultat.

3.2 Opérations réciproques et opérations internes

Les produits et les charges résultant d'opérations internes au groupe et ayant une influence sur les états financiers consolidés sont éliminés lorsqu'ils concernent des entreprises faisant l'objet d'une intégration globale ou d'une mise en équivalence.

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les produits et charges réciproques sont éliminés lorsqu'ils concernent des entreprises faisant l'objet d'une intégration globale.

3.3 Méthodes et principes comptables pertinents applicables

Les états financiers d'Attijari bank sont élaborés sur la base de mesure des éléments d'actifs et du passif au coût historique. Les principes et méthodes comptables se résument comme suit :

3.3.1- Créances à la clientèle

3.3.1.1- Règles de présentation des créances à la clientèle

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déduction faite des intérêts décomptés d'avance et non encore échus.

Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen et long terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les agios réservés et provisions sur créances à la clientèle sont présentés au niveau des postes d'actif correspondants de manière soustractive.

3.3.1.2- Classification et évaluation des créances

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les classes de risque de la manière suivante :

Actifs courants :

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

Actifs classés :

Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Classe 2 : Actifs incertains

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe 1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

Un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité,

L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information,

Des problèmes de gestion et des litiges entre associés,

Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement,

La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais,

L'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours.

Classe 3 : Actifs préoccupants

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles.

Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

Classe 4 : Actifs compromis

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

Le taux de provisionnement retenu par Attijari bank correspond au taux par classe de risque tel que prévu par la circulaire

BCT n° 91-24, appliqué au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues.

Les taux de provision par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

Classe	Taux
Actifs incertains	20%
Actifs préoccupants	50%
Actifs compromis	100%

Les garanties prises en compte par la banque se détaillent comme suit :

- Les garanties reçues de l'Etat Tunisien,
- Les garanties reçues des banques et des assurances,
- Les garanties reçues du FNG (Fonds national de garantie) et la SOTUGAR,
- Les garanties réelles : selon les règles édictées par la BCT,
- Les dépôts affectés auprès d'Attijari bank (bons de caisse, comptes à terme, comptes épargne...),
- Les actifs financiers.

3.4.1.3- Comptabilisation des créances irrécouvrables passées par perte

Les créances irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement sont passées par perte. Parallèlement, les provisions et agios réservés y afférents font l'objet de reprise.

3.4.1.4- Comptabilisation des revenus des prêts accordés à la clientèle

Les intérêts sur crédits de gestion à court terme sont décomptés d'avance. Ceux-ci sont passés en produits pour leur montant total et font l'objet de régularisation pour tenir compte des intérêts non courus à la date d'arrêt des états financiers.

3.4.1.5 -Provisions collectives

Conformément à la circulaire BCT N°2025-01 du 29 Janvier 2025 dont les dispositions sont applicables à l'exercice 2025 et les exercices ultérieurs, la banque a constitué au titre de l'année 2025 des provisions à caractère général dites « provisions collectives » sur les engagements courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe1).

Ces provisions ont été calculées en appliquant les principes de la méthodologie de détermination des provisions collectives prévue par la circulaire aux banques et aux établissements financiers n° 2025-01 du 29 Janvier 2025.

Cette méthodologie prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes, par segment de clientèle et par secteur d'activité,
- Le calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe de contreparties, lequel taux est estimé sur un historique de 7 ans le plus récent y compris l'année de référence et compte non tenu de l'année 2020. Ce taux correspond aux risques additionnels de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 de l'année N-1. Les risques additionnels étant calculés à partir des aggravations annuelles de classe (engagement 0 et 1 de l'année N-1 devenus classés 2-3-4 à la fin de l'année N).

En application de la nouvelle méthodologie, les taux de migration historiques du groupe de contreparties sont majorés par les facteurs d'ajustement « Δgi » suivants :

Groupe de contreparties	Taux
Professionnels du secteur privé	
Agriculture	6,75%
Industries mécaniques et électriques	2,75%
Industries agroalimentaires y compris les oléifacteurs	2,75%
Industries pharmaceutiques	0,50%
Autres industries	3,50%
BTP	6,25%
Tourisme y compris les agences de voyage	7,75%
Promotion immobilière	6,75%
Commerce	3,25%
Santé	1,00%
Télécom et TIC	0,75%
Autres services y compris les agences de location de voitures	4,25%
Contreparties publiques	
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	6,00%
Autres organismes publics	2,50%
Particuliers	
Particuliers du secteur privé : Crédits logements	2,00%
Particuliers du secteur privé : Crédits à la consommation	3,25%
Particuliers du secteur public : Crédits logements	0,50%
Particuliers du secteur public : Crédits à la consommation	0,75%

L'application des taux de provisionnement standards « TPgi » qui se présentent comme suit :

Groupe de contreparties	Taux
Professionnels du secteur privé	
Agriculture	40%
Industries mécaniques et électriques	40%
Industries agroalimentaires y compris les oléifacteurs	40%
Industries pharmaceutiques	40%
Autres industries	40%
BTP	40%
Tourisme y compris les agences de voyage	40%
Promotion immobilière	30%
Commerce	40%
Santé	40%
Télécom et TIC	40%
Autres services y compris les agences de location de voitures	40%
Contreparties publiques	
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	40%
Autres organismes publics	40%
Particuliers	
Particuliers du secteur privé : Crédits logements	20%
Particuliers du secteur privé : Crédits à la consommation	40%
Particuliers du secteur public : Crédits logements	20%
Particuliers du secteur public : Crédits à la consommation	40%

Le montant des provisions collectives est revu à chaque date d'arrêt des comptes annuels.

L'augmentation de la provision collective requise entraîne une dotation complémentaire imputée sur les charges de l'exercice.

L'application de ces règles a donné lieu à un montant de provision collective de 94 857 mDT.

Ainsi et compte tenu de la provision collective de 83 636 mDT constituée en 2024, une dotation aux provisions collectives à hauteur de 11 221 MDT a été comptabilisée au titre de l'année 2025.

3.4.1.6 Provisions additionnelles

Selon les dispositions de la circulaire BCT n°2013-21, les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce,

40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans,

70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans,

100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$

A : Ancienneté dans la classe 4

N : Année d'arrêt des comptes

M : Année de la dernière migration vers la classe 4.

L'application de cette circulaire a fait dégager un stock de provision de 61 543 mDT au 31/12/2025 dont une dotation additionnelle nette annuelle de 7 432 mDT au titre de l'exercice 2025.

3.4.2- Portefeuille-titres

3.4.2.1- Règles de présentation du portefeuille-titres

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille-titres commercial soit dans la rubrique portefeuille-titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

Portefeuille-titres commercial :

Titres de transaction :

Il s'agit des titres, qu'ils soient à revenu fixe ou variable, négociables sur un marché liquide et détenus en vue de leur revente dans un avenir proche.

Titres de placement :

Il s'agit des titres, qu'ils soient à revenu fixe ou variable, qui ne répondent ni aux critères retenus pour les titres de transaction, ni à ceux retenus pour les titres d'investissement ni encore à ceux retenus pour les titres de participation ou pour les parts dans les entreprises associées, co-entreprises ou entreprises liées.

Portefeuille d'investissement :

Titres d'investissement :

Il s'agit de titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance et pour lesquels la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention.

Titres de participation :

Sont classés parmi les titres de participation :

Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer sur une longue durée une rentabilité satisfaisante sans pour autant que la banque n'intervienne dans la gestion de la société émettrice,

Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour permettre la poursuite des relations bancaires entretenues avec la société émettrice, et qui ne peuvent pas être classés parmi les parts dans les entreprises associées, ou les parts dans les co-entreprises ou encore les parts dans les entreprises liées.

Parts dans les entreprises associées, co-entreprises et parts dans les entreprises liées :

Actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

3.4.2.2- Règles d'évaluation des titres

Les titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition, tous frais et charges exclus, à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou des parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées, et figurent à l'actif du bilan pour la partie libérée et en hors bilan pour la partie non libérée.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

Titres de placement

Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

Titres d'investissement

A chaque arrêté comptable, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition des titres d'investissement à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

Les moins-values latentes ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :

- Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance,
- Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

3.4.2.3- Règles de comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les dividendes sur les titres détenus sont comptabilisés en produits dès le moment où le droit au dividende est établi.

Les intérêts sur les titres sont comptabilisés selon le principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts des obligations et des bons courus à la date de clôture constituent des produits à recevoir à comptabiliser en produits.

3.5- Valeurs immobilisées

3.5.1-- Immeubles d'exploitation

Les immobilisations d'exploitation et hors exploitation sont comptabilisées à leur coût d'acquisition hors T.V.A. récupérable et amorties linéairement aux taux suivants :

Catégorie d'actif	Taux
Construction	5%
Matériel de transport	20%
Matériel informatique	15%
Matériel et mobiliers de bureaux	10%
Agencements, Aménagements et installations	10%
Logiciels	20%
Global bancaire	14,3%

Le siège social est amorti selon l'approche par composants qui consiste à amortir séparément chacun des éléments constitutifs importants selon un taux d'amortissement approprié, ainsi le nouveau siège est amorti comme suit :

Catégorie d'actif	Taux
Gros œuvres	2,0%
Installation fixe	5,0%
Aménagement	7,0%

Par ailleurs, les charges à répartir sont résorbées linéairement en appliquant les taux suivants :

Catégorie d'actif	Taux
Charges à répartir hors frais d'émission des emprunts	33,0%
Frais d'émission des emprunts	14,3%

3.5.2 Immobilisations destinées à la vente

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée acquéreuse de biens immeubles mis à la vente dans le cadre de la procédure de vente immobilière, le prix d'acquisition correspondant au prix fixé par le cahier des charges préparé par un expert judiciaire désigné par le tribunal majoré des coûts et frais engagés.

Ces actifs sont classés en « Immobilisations destinées à la vente » sous la rubrique AC6- Valeurs immobilisées.

Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière 5 (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

En vertu des dispositions de la norme comptable internationale IFRS 5, une entité doit classer un actif non courant ou un groupe d'actif comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée, principalement, par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

De même, en application des dispositions de l'IFRS 5, les immeubles hors exploitation acquis dans le cadre de recouvrement des créances ne font pas l'objet d'amortissement. En revanche, ils font l'objet d'une évaluation individuelle et figurent dans les états financiers annuels au plus faible entre le coût d'entrée et la juste valeur diminuée des coûts des ventes.

En effet, les immeubles hors exploitation introduits par voie de recouvrement sont acquis dans l'unique objectif de les céder et recouvrer les créances impayées et sont, ainsi, classés en « Immobilisations destinées à la vente » une fois ils remplissent les conditions édictées par la norme comptable internationale IFRS 5.

3.6 - Créances et dettes rattachées

Les intérêts à payer et à recevoir arrêtés à la date de clôture sont rattachés à leurs comptes de créances ou de dettes correspondants.

Les intérêts impayés, initialement comptabilisés en produits et se rapportant aux clients classés (2,3 et 4) sont remis exhaustivement.

3.7- Comptabilisation des engagements hors bilan

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages des fonds pour la valeur nominale.

3.8- Comptabilisation des provisions pour départ à la retraite

La banque comptabilise un passif au titre des avantages post-emploi accordé à son personnel par référence à la norme internationale IAS 19. Ces engagements sont évalués en tenant compte du niveau de rémunération future, de la durée d'activité probable des salariés, de l'espérance de vie et de la rotation du personnel.

Faisant suite à la révision de l'assiette de calcul de l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'accord de la place signé le 26 juillet

2021, une nouvelle convention d'assurance « Indemnité de départ à la retraite » a été signée en 2021 entre Attijari bank et Attijari Assurance.

Cet accord a pour objet la constitution par l'assureur d'un fonds collectif de placement permettant à la banque de faire face aux prestations pécuniaires dont il est redevable envers ses salariés au moment de leur départ à la retraite.

3.9- Comptabilisation des charges sur les dépôts de la clientèle

Les charges d'intérêts sur les dépôts et avoirs de la clientèle sont constatées par nature de dépôt de la manière suivante :

Les intérêts sur comptes courants sont positionnés sur les comptes de la clientèle et comptabilisés trimestriellement. Les dates valeur utilisées pour le calcul des intérêts sur comptes courants de la clientèle varient selon la nature des opérations de retrait ou de versement effectué par la clientèle, et ce conformément à la circulaire de la BCT n° 91- 22,

Les intérêts sur les placements à terme sont positionnés sur les comptes de la clientèle à terme échu et font l'objet d'abonnement à chaque date d'arrêté,

Les intérêts sur comptes spéciaux d'épargne sont positionnés trimestriellement.

3.10- Règles de prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2025. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2025 sont déduits du résultat.

3.11- Règle de prise en compte des charges

Les intérêts et commissions encourus, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2025. Les charges courues et non échues sont intégrées au résultat alors que les charges décaissées et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2024 sont rajoutées au résultat.

3-12- Règles de réévaluation et de constatation des résultats de change

Les éléments d'actifs, de passifs et de hors bilan libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant en vigueur au 31 décembre 2025.

Les charges et les produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de leur prise en compte.

Les gains et les pertes de change résultant de la conversion sont pris en compte dans le résultat de l'exercice 2025.

3-13- Charge d'impôt

La charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible.

3-14- Changement de présentation

En application des dispositions de la Norme Comptable Tunisienne n°11 relatives aux modifications comptables, ce changement de présentation a été traité d'une manière rétrospective. A cet effet, les données comparatives de l'exercice 2024 ont été retraitées en pro-forma pour les besoins de la comparabilité de la façon suivante:

Rubrique	Nature de retraitement	Montant avant retraitement	Retraitement	Montant après retraitement
AC3 - Créances sur la clientèle	Reclassement des provisions sur les engagements hors bilan de la rubrique AC3 vers PA5	7 320 653	3 082	7 345 815
	Reclassement des produits perçus d'avance de AC3 vers PA05		16 616	
	Reclassement des dépôts clients contentieux vers PA03		5 464	
PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle	Reclassement des dépôts clients contentieux vers PA03	10 635 556	5464	10 641 020
PA5 - Autres passifs	Reclassement des produits perçus d'avance de AC3 vers PA05	347 377	16 616	367 075
	Reclassement des provisions sur les engagements hors bilan de la rubrique AC3 vers PA5		3 082	

Notes explicatives (Les chiffres sont exprimés en mDT : milliers de Dinars)

Notes sur le bilan consolidé

Notes sur les postes de l'actif

Note 1-1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2025 un solde de 1 921 884 mDT contre 1 730 727 mDT au 31 décembre 2024, soit une augmentation de 191 157 mDT.

Rubrique	31/12/2025	31/12/2024	Variation	
			Montant	%
Caisse Dinars	110 246	96 296	13 950	14,5%
Caisse Devises	15 373	11 600	3 773	32,5%
Avoirs auprès des transporteurs de fonds	24 685	21 904	2 781	12,7%
Banque Centrale comptes ordinaires	49 947	95 282	(45 335)	(47,6%)
Placements auprès de la banque centrale	1 718 710	1 504 050	214 660	14,3%
Créances rattachées	2 603	1 686	916	54,3%
Centres de chèques postaux et TGT	402	760	(359)	(47,2%)
Provisions sur caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	(82)	(851)	769	(90,3%)
Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1 921 884	1 730 727	191 157	11,0%

Note 1-2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2025 un solde de 241 536 mDT contre 244 740 mDT au 31 décembre 2024, soit une diminution de 3 205 mDT

Rubrique	31/12/2025	31/12/2024	Variation	
			Montant	%
Créances sur banques non résidentes	119 129	116 115	3 015	2,6%
Créances sur les banques résidentes	1 175	16 484	(15 309)	(92,9%)
Créances sur les établissements financiers	121 688	112 646	9 042	8,0%
Créances rattachées sur établissements bancaires et financiers	(15)	(64)	49	(75,9%)
Provisions sur les établissements bancaires et financiers	(441)	(441)	0	0,0%
Total Créances sur les établissements bancaires et financiers	241 536	244 740	(3 205)	(1,3%)

Note 1-3 : Créances sur la clientèle

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2025 un solde de 7 663 019 mDT contre 7 841 855 mDT au 31 décembre 2024, soit une diminution de 178 836 mDT.

Rubrique	31/12/2025	31/12/2024	Variation	
			Montant	%
Comptes débiteurs				
Comptes débiteurs de la clientèle	306 356	341 444	(35 088)	(10,3%)
Créances rattachées	14 094	17 256	(3 162)	(18,3%)
Total comptes débiteurs	320 450	358 700	(38 251)	(10,7%)
Autres concours à la clientèle				
Portefeuille crédits	7 148 920	7 389 053	(240 133)	(3,2%)
Avance sur C.T, B.C et autres produits financiers	9 243	14 779	(5 536)	(37,5%)
Arrangements, rééchelonnements et consolidations	63 224	49 722	13 502	27,2%
Impayés	130 023	93 929	36 094	38,4%
Créances immobilisées douteuses ou litigieuses *	333 150	699 536	(366 387)	(52,4%)
Provisions pour créances douteuses *	(300 432)	(728 541)	428 109	(58,8%)
Agios réservés	(88 195)	(84 383)	(3 812)	4,5%
Créances rattachées *	32 943	37 675	(4 731)	(12,6%)
Total autres concours à la clientèle	7 328 875	7 471 770	(142 894)	(1,9%)
Crédits sur ressources spéciales	13 695	11 385	2 310	(20,3%)
Total créances sur la clientèle	7 663 019	7 841 855	(178 836)	(2,3%)

*Chiffres retraités pour les besoins de comparabilité

Note 1-4 : Portefeuille-titres commercial

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2025 un solde de 42 873 mDT contre 46 359 mDT au 31 décembre 2024, soit une diminution de 3 486 mDT.

Rubrique	31/12/2025	31/12/2024	Variation	
			Montant	%
Bons de trésor	8 844	12 497	(3 654)	(29,2%)
Autres titres de placement	34 313	36 169	(1 855)	(5,1%)
Provisions sur titres de placement	(284)	(2 307)	2 023	(87,7%)
Total Portefeuille-titres commercial	42 873	46 359	(3 486)	(7,5%)

Note 1-5 : portefeuille d'investissement

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2025 un solde de 3 207 474 mDT contre 1 738 731 mDT au 31 décembre 2024, soit une augmentation de 1 468 742 mDT.

Rubrique	31/12/2025	31/12/2024	Variation	
			Montant	%
Titres d'investissement				
BTA Investissement	2 268 584	880 316	1 388 267	157,7%
Obligations	545 030	568 830	(23 800)	(4,2%)
Créances rattachées	20 207	21 276	(1 069)	(5,0%)
Provisions sur BTA Investissement	-	(30)	30	(100,0%)
Total des titres d'investissement	2 833 821	1 470 392	1 363 429	92,7%
Titres de participation				
Titres de participation libérés	287 985	259 201	28 784	11,1%
Provisions pour dépréciation titres	(18 928)	(18 342)	(586)	3,2%
Créances rattachées	104 596	27 480	77 115	280,6%
Total des titres de participation	373 653	268 340	105 314	39,2%
Total Portefeuille d'investissement	3 207 474	1 738 731	1 468 742	84,5%

Note 1-6 : Titres mis en équivalence

Le poste « Titres mis en équivalence » comprend la quote-part d'Attijari bank dans l'actif net des sociétés mises en équivalence. Il présente un solde de 62 640 mDT au 31 décembre 2025. Ce poste se détaille comme suit :

Rubrique	31/12/2025	31/12/2024	Variation	
			Montant	%
ATTIJARI FINANCE	84	(272)	356	(131,0%)
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	27 624	24 976	2 648	10,6%
ATTIJARI ASSURANCE	32 945	30 689	2 256	7,4%
ATTIJARI OBLIGATAIRE PREMIUM	1 986	0	1 986	100,0%
Total Titres mis en équivalence	62 640	55 392	7 248	13,1%

Note 1-7 : Valeurs immobilisées

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2025 un solde de 155 690 mDT contre 155 663 mDT au 31 décembre 2024, soit une augmentation de 27 mDT.

Rubrique	31/12/2025	31/12/2024	Variation	
			Montant	%
Constructions	45 109	999	44 110	4413,4%
Agencements, Aménagements et Installations	18 311	87 459	(69 147)	(79,1%)
Terrains	18 562	18 566	(4)	(0,0%)
Logiciels de base	25 338	22 883	2 455	10,7%
Matériel Informatique	21 518	20 443	1 075	5,3%
Matériel & Mobilier	6 301	6 271	30	0,5%
Matériel Roulant	899	1 026	(127)	(12,4%)
Autres Immobilisations	25 269	3 634	21 635	595,4%
Provisions pour dépréciation d'immobilisations	(5 618)	(5 618)	0	0,0%
Total Valeurs immobilisées	155 690	155 663	27	0,0%

Note 1-8 : Autres actifs

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2025 un solde de 693 125 mDT contre 642 459 mDT au 31 décembre 2024, soit une augmentation de 50 665 mDT.

Rubrique	31/12/2025	31/12/2024	Variation	
			Montant	%
Crédits directs et avances au personnel	524 885	487 692	37 193	7,6%
Débit à régulariser et divers	113 899	107 581	6 318	5,9%
Prêts sur fonds social	6 544	7 032	(488)	(6,9%)
Etat, impôts et taxes	1 863	4 437	(2 573)	(58,0%)
Charges payées ou comptabilisées d'avance	13 452	10 681	2 770	25,9%
Débiteurs divers	29 519	22 722	6 797	29,9%
Dépôts et cautionnements	7 236	8 436	(1 200)	(14,2%)
Provisions sur autres actifs	(4 273)	(6 121)	1 848	(30,2%)
Total Autres actifs	693 125	642 459	50 665	7,9%

Notes sur les postes du passif

Note 2-1 : Banque Centrale, CCP

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2025 un solde de 541 276 mDT.

DESIGNATION	31/12/2025	31/12/2024	Variation	
			Montant	%
Emprunt BCT	541 000	0	541 000	100,0%
Dettes rattachées Banque Centrale et CCP passif	276	0	276	100,0%
Total Banque centrale et CCP passif	541 276	0	541 276	100,0%

Note 2-2 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2025 un solde de 115 715 mDT contre 31 167 mDT au 31 décembre 2024, soit une augmentation de 84 548 mDT.

Rubrique	31/12/2025	31/12/2024	Variation	
			Montant	%
Banques résidentes	441	482	(41)	(8,4%)
Banques non résidentes	38 580	17 929	20 651	115,2%
Etablissements financiers	76 676	12 728	63 948	502,4%
Dettes rattachées	18	28	(10)	(35,9%)
Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	115 715	31 167	84 548	271,3%

Note 2-3 : Dépôts et avoirs de la clientèle

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2025 un solde de 11 258 107 mDT contre 10 440 732 mDT au 31 décembre 2024, soit une augmentation de 817 375 mDT.

Rubrique	31/12/2025	31/12/2024	Variation	
			Montant	%
Dépôts à vue	5 243 155	4 758 513	484 642	10,2%
Comptes d'épargne	3 903 475	3 587 016	316 459	8,8%
Bons de caisse	610 476	637 081	(26 606)	(4,2%)
Comptes à terme	581 494	536 961	44 533	8,3%
Autres produits financiers	304 585	249 529	55 056	22,1%
Certificats de dépôts	171 500	122 501	48 999	40,0%
Autres sommes dues à la clientèle *	371 756	484 968	(113 212)	(23,3%)
Dettes rattachées	71 665	64 161	7 504	11,7%
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	11 258 107	10 440 732	817 375	7,8%

- Chiffres retraités pour les besoins de comparabilité

Note 2-4 : Emprunts et ressources spéciales

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2025 un solde de 332 643 mDT contre 298 873 mDT au 31 décembre 2024, soit une augmentation de 33 770 mDT.

Rubrique	31/12/2025	31/12/2024	Variation	
			Montant	%
Emprunts obligataires	213 800	122 880	90 920	74,0%
Autres Fonds empruntés	84 367	138 270	(53 903)	(39,0%)
Ressources spéciales	25 491	33 034	(7 543)	(22,8%)
Dettes rattachées	8 984	4 689	4 296	91,6%
Total Emprunts et ressources spéciales	332 643	298 873	33 770	11,3%

Note 2-5 : Autres passifs

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2025 un solde de 480 657 mDT contre 472 822 mDT au 31 décembre 2024, soit une augmentation de 7 835 mDT.

Rubrique	31/12/2025	31/12/2024	Variation	
			Montant	%
Créditeurs divers	145 202	120 723	24 479	20,3%
Charges à payer	70 373	67 828	2 544	3,8%
Crédit à régulariser et divers *	104 145	145 823	(41 679)	(28,6%)
Exigibles après encaissement	113 295	86 373	26 922	31,2%
Impôts et taxes	47 642	52 074	(4 432)	(8,5%)
Total Autres passifs	480 657	472 822	7 835	1,7%

- Chiffres retraités pour les besoins de comparabilité

NOTE 3 : Capitaux propres

Le capital social s'élève au 31 décembre 2025 à 250 000 mDT composé de 50 000 000 actions d'une valeur nominale de 5 Dinars libérée en totalité se présente comme suit:

	Capital souscrit	Primes liées au capital	Réserves légalés	Autres réserves	Fonds social	Ecart de réévaluation	Résultats reportés	Résultat de la période	CP Part du Groupe
Situation à l'ouverture de l'exercice 2025.12	210 000	146 371	21 000	390 069	15 409	3 646	156 789	239 715	1 182 999
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	-	-	94 217	124	-	232 264	(239 715)	86 890
Dividendes versés	-	-	-	(0)	-	-	(210 000)	-	(210 000)
Autres Reclassements	40 000	(40 000)	-	7 285	-	-	(74 876)	-	(67 591)
Part du groupe dans le résultat	-	-	-	-	-	-	-	235 336	235 336
Situation à la clôture de l'exercice 2025.12	250 000	106 371	21 000	491 571	15 533	3 646	104 177	235 336	1 227 633

NOTES SUR L'ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDE

NOTE 4-1 : PASSIFS EVENTUELS

Les cautions, avals et autres garanties données présentent au 31 décembre 2025 un solde de 653 523 mDT contre 799 892 mDT au 31 décembre 2024.

Les crédits documentaires s'élevaient à 178 020 mDT au 31 décembre 2025 contre 210 424 mDT au 31 décembre 2024.

Rubrique	31/12/2025	31/12/2024	Variation	
			Montant	%
Cautions, avals et autres garanties données	653 523	799 892	(146 369)	(18,3%)
Crédits documentaires	178 020	210 424	(32 404)	(15,4%)
Actifs donnés en garantie	577 000	0	577 000	100,0%
Total Passifs éventuels	1 408 543	1 010 316	398 227	39,4%

NOTE 4-2 : ENGAGEMENTS DONNES

Les engagements donnés présentent un solde de 354 631 mDT au 31 décembre 2025 contre 432 282 mDT au 31 décembre 2024.

Rubrique	31/12/2025	31/12/2024	Variation	
			Montant	%
Engagements de financement donnés	354 631	432 282	(77 651)	(18,0%)
Total Engagements donnés	354 631	432 282	(77 651)	(18,0%)

NOTE 4-3 : ENGAGEMENTS RECUS

Les engagements reçus correspondent à des engagements de financement reçus et à des garanties reçues des banques et de la clientèle.

Ces engagements représentent un solde de 3 035 484 mDT au 31 décembre 2025 contre 3 117 315 mDT au 31 décembre 2024.

NOTE 4-5 : Note sur les opérations de change au comptant

Les opérations de change en devises au comptant non dénouées à la date du 31/12/2025 se présentent comme suit en mDT

Rubrique	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Devises vendues au comptant à livrer	(52 282)	(49 165)	(3 117)	-6,3%
Devises achetées au comptant à recevoir	31 622	49 447	(17 825)	-36,0%
Total	(20 660)	282	(20 942)	-7426,2%

Les opérations de change en dinars à terme contractées à des fins de couverture et non dénouées à la date du 31/12/2025 s'élèvent à 28 664 mDT

Rubrique	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Dinars vendus au comptant à recevoir	24 604	18 944	5 660	23,0%
Dinars achetés au comptant à livrer	4 060	8 411	(4 351)	-107,2%
Total	28 664	27 355	1 309	4,6%

NOTE 4-6 : Note sur les opérations de change à terme :

Les opérations de change à terme (FWD) en devises non dénouées à la date du 31/12/2025 se présentent comme suit en mDT:

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Devises vendues à terme à recevoir	2 625	166	2 459	93,7%
Devises achetées à terme à livrer	279 773	220 864	58 909	21,1%
Total	282 398	221 031	61 368	21,7%

Les opérations de change à terme (FWD) en dinars non dénouées à la date du 31/12/2025 se présentent comme suit en mDT :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Dinars vendues à terme à recevoir	283 059	224 815	58 244	20,6%
Devises achetées à terme à livrer	2 644	174	2 470	93,4%
Total	285 703	224 989	60 714	21,3%

Les opérations de change à terme (SWAP) en devises non dénouées à la date du 31/12/2025 se présentent comme suit en mDT :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Devises à terme à livrer	-	100 414	(100 414)	-
Total	-	100 414	(100 414)	-

Les opérations de change à terme (SWAP) en dinars non dénouées à la date du 31/12/2025 se présentent comme suit en mDT :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Dinars s à terme à recevoir	-	100 430	(100 430)	-
Total	-	100 430	(100 430)	-

Note 5-1 : Intérêts et revenus assimilés

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2025 un solde de 802 170 MDT contre 863 865 mDT au 31 décembre 2024, soit une baisse de 61 695 mDT.

Rubrique	31/12/2025	31/12/2024	Variation	
			Montant	%
Opérations avec les établissements bancaires et financiers et BCT	53 491	68 412	(14 922)	(21,8%)
Opérations avec la clientèle	732 688	778 174	(45 486)	(5,8%)
Autres intérêts et revenus assimilés	15 911	17 278	(1 367)	(7,9%)
Total intérêts et revenus assimilés	802 170	863 865	(61 695)	(7,1%)

Note 5-2 : Commissions (en produit)

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2025 un solde de 153 119 mDT contre 153 436 mDT au 31 décembre 2024, soit une baisse de 317 mDT.

Rubrique	31/12/2025	31/12/2024	Variation	
			Montant	%
Effets chèques et opérations diverses	9 887	17 375	(7 488)	(43,1%)
Commerce extérieur et change	10 886	7 421	3 464	46,7%
Etude.	35 279	38 721	(3 442)	(8,9%)
Frais de tenue de compte.	10 568	10 666	(98)	(0,9%)
Opérations monétiques	1 061	899	163	18,1%
Récupérations de frais postaux.	19 474	16 756	2 718	16,2%
Autres commissions.	65 964	61 598	4 366	7,1%
Total Commission de découvert.	153 119	153 436	(317)	(0,2%)

Note 5-3 : Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2025 un solde de 79 095 mDT contre 71 700 mDT au 31 décembre 2024, soit une augmentation de 7 395 mDT.

Rubrique	31/12/2025	31/12/2024	Variation	
			Montant	%
Gain net sur opérations de change	70 468	64 563	5 906	9,1%
Gain net sur titres de placement et transaction	8 627	7 137	1 490	20,9%
Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	79 095	71 700	7 395	10,3%

Note 5-4 : Revenus du portefeuille d'investissement

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2025 un solde de 181 654 mDT contre 129 174 mDT au 31 décembre 2024, soit une augmentation de 52 480 mDT.

Rubrique	31/12/2025	31/12/2024	Variation	
			Montant	%
Revenus sur titres d'investissement	117 640	63 040	54 600	86,6%
Intérêts sur obligations	58 546	57 374	1 172	2,0%
Dividendes	0	0	(0)	(26,4%)
Autres revenus	5 468	8 760	(3 292)	(37,6%)
Total Revenus du portefeuille d'investissement	181 654	129 174	52 480	40,6%

Note 5-5 : Intérêts encourus et charges assimilées

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2025 un solde de 464 024 contre 458 785 mDT au 31 décembre 2024, soit une augmentation de 5 239 mDT.

Rubrique	31/12/2025	31/12/2024	Variation	
			Montant	%
Opérations avec les établissements bancaires, financiers et BCT	23 965	2 632	21 333	810,4%
Opérations avec la clientèle	407 679	414 927	(7 248)	(1,7%)
Emprunts et ressources spéciales	19 045	15 412	3 633	23,6%
Autres intérêts et charges	13 335	25 814	(12 479)	(48,3%)
Total intérêts encourus et charges assimilées	464 024	458 785	5 239	1,1%

NOTE 5-6 : Autres produits d'exploitation

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2025 à 18 366 mDT contre 18 964 mDT au 31 décembre 2024, soit une diminution de 599 mDT qui se détaille comme suit :

Rubrique	31/12/2025	31/12/2024	Variation	
			Montant	%
Intérêts sur crédits au personnel	13 636	16 535	(2 898)	(17,5%)
Revenus immobiliers	188	235	(47)	(19,9%)
Autres produits d'exploitation	4 542	2 194	2 348	107,0%
Total Autres produits d'exploitation	18 366	18 964	(599)	(3,2%)

Note 5-7 : Frais de personnel

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2025 un solde de 277 559 mDT contre 259 119 mDT au 31 décembre 2024, soit une augmentation de 18 440 mDT.

Rubrique	31/12/2025	31/12/2024	Variation	
			Montant	%
Rémunérations du personnel	204 008	193 284	10 724	5,5%
Charges sociales	53 460	49 496	3 964	8,0%
Autres charges liées au personnel	20 091	16 339	3 752	23,0%
Total Frais de personnel	277 559	259 119	18 440	7,1%

Note 5-8 : Charges générales d'exploitation

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2025 un solde de 92 736 mDT contre 85 866 mDT au 31 décembre 2024, soit une augmentation de 6 870 mDT.

Rubrique	31/12/2025	31/12/2024	Variation	
			Montant	%
Loyers et services extérieurs	38 107	30 572	7 535	24,6%
Cotisation fonds de garantie	22 589	22 587	(734)	(3,2%)
Frais postaux téléphone et lignes spécialisés	10 660	10 734	(74)	(0,7%)
Annonces et insertions publicitaires	7 367	6 523	844	12,9%
Impôts et taxes	3 560	3 607	(47)	(1,3%)
Missions réceptions	16	33	(17)	(51,2%)
Fournitures de bureaux	1 192	1 264	(72)	(5,7%)
Frais du conseil et d'assemblée	340	237	103	43,5%
Dons et cotisations	512	895	(383)	(42,8%)
Documentation centrale	397	503	(106)	(21,1%)
Frais d'actes et contentieux	516	115	401	348,6%
Transport et déplacement	1 832	2 121	(289)	(13,6%)
Autres	5 647	6 675	(1 028)	(15,4%)
Total charges générales d'exploitation	92 736	85 866	6 870	8,0%

Note 5-9 : Résultat par action

Le résultat de base par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est de 4,7 dinars contre 4,8 dinars au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Rubrique	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation	
			Montant	%
Résultat net en MDT	235 336	239 715	(4 379)	-1,8%
Nombre moyen d'actions	50 000 000	50 000 000	0	0,0%
Résultat de base par action (en DT)	4,7	4,8	(0,1)	(1,9%)
Résultat dilué par action (en DT)	4,7	4,8	(0,1)	(1,9%)

Suite à l'action de l'augmentation de capital approuvée par l'assemblée général extraordinaire du 04 avril 2025, le nombre d'actions au 31 décembre 2024 est ajusté de façon rétrospective d'où les calculs par action pour la période concernée et les périodes précédentes présentées doivent être faits sur la base du nouveau nombre d'actions

NOTE SUR L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

Cette rubrique est essentiellement composée par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la Banque Centrale et du Centre des Chèques Postaux, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à trois mois et le portefeuille titres de transaction.

Les liquidités et équivalents de liquidités s'élèvent à 1 397 779 mDT au 31 décembre 2025 contre 1 856 949 mDT au 31 décembre 2024. Ils se détaillent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2025	31/12/2024	Variation	
			Montant	%
Liquidités et équivalents de liquidités actif	2 050 576	1 875 360	175 216	9,3%
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1 930 713	1 743 202	187 511	10,8%
Liquidité et équivalent de liquidité sur les banques	119 863	132 158	(12 295)	(9,3%)
Liquidités et équivalents de liquidités passif	652 797	18 411	634 386	3445,7%
Banque centrale	541 276	0	541 276	-
Liquidité et équivalent de liquidité sur les établissements financiers	111 521	18 411	93 110	505,7%
Liquidités et équivalents de liquidités	1 397 779	1 856 949	(459 170)	(24,7%)

En application des communiqués du Conseil du Marché Financier des 25 décembre 2025 et 13 février 2026, Attijari bank Tunisie présente les informations ESG ayant un impact financier significatif, conformément aux principes des normes IFRS S1 & S2 et au cadre conceptuel de la comptabilité.

1. Mode de gouvernance

La gouvernance ESG d'Attijari bank s'inscrit dans le cadre organisationnel du groupe Attijariwafa Bank.

Le Conseil d'Administration d'Attijari bank joue un rôle central et actif dans la définition, l'approbation et le suivi de la stratégie ESG. Dans le cadre de l'intégration des risques environnementaux, sociaux et climatiques dans la politique de gestion des risques de la banque, le Conseil d'Administration est responsable de l'approbation du cadre d'appétence aux risques environnementaux, sociaux et climatiques, de sa méthodologie et sa gouvernance ainsi que des exclusions, limites et cibles et du pilotage du profil global de ces risques.

Le Comité des Risques assure la surveillance continue des risques environnementaux et sociaux, en intégrant ces derniers dans la gestion globale des risques.

La Direction Générale assure le pilotage opérationnel et la coordination transversale.

2. Stratégie ESG

Attijari bank est exposée aux facteurs ESG principalement à travers les activités de ses clients et contreparties financées.

Dans une démarche progressive et en cohérence avec l'approche du groupe Attijariwafa Bank, la banque vise à intégrer les risques ESG dans l'analyse et la gestion du portefeuille de crédits, en complément des critères financiers traditionnels.

Dans le cadre de l'initiative PROSOL, l'encours de financement s'est élevé à 280 Millions de DT au titre de l'année 2024.

À horizon 2030, la banque vise une augmentation de l'encours de financements « verts¹ », avec pour cible un Green Asset Ratio (GAR) supérieur à 5 %.

3. Gestion des risques et opportunités

Les risques et opportunités ESG sont appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité.

La banque a développé une feuille de route pour le renforcement de son cadre de gestion des risques environnementaux, climatiques et sociaux et l'intégration de ces risques dans sa stratégie et son modèle d'affaires. En 2025, Attijari bank a réalisé un exercice de recensement des risques climatiques pour établir une compréhension qualitative de l'exposition de son portefeuille de prêts aux risques et opportunités climatiques (Heat Map)

¹ Énergies renouvelables, efficacité énergétique, transport propre, bâtiments durables, etc.)

Les analyses réalisées montrent que l'impact du risque climatique sur le portefeuille global de la banque demeure non significatif à ce stade. Toutefois, une veille annuelle est assurée à travers le calcul et le suivi du taux de verdissement du portefeuille.

Ces travaux sont menés en collaboration avec des cabinets spécialisés et des partenaires internationaux, conformément aux meilleures pratiques du marché, afin de mieux identifier les expositions potentielles et limiter les impacts futurs du risque climatique sur la qualité des actifs et la performance financière de la banque.

Exposition au Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF)

À compter du 1er janvier 2026, le mécanisme MACF constitue simultanément un facteur de risque et un vecteur d'opportunités pour la clientèle exportatrice vers l'Union européenne.

Attijari bank a identifié 2 377 clients exportateurs potentiellement exposés à ce mécanisme ;

À la date d'arrêté des états financiers, la banque ne dispose pas d'éléments permettant de conclure à une incidence financière significative du dispositif MACF sur la qualité du portefeuille ou sur le coût du risque.

4. Indicateurs ESG sélectionnés

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, et compte tenu du niveau de maturité des données et des systèmes d'information, la banque publie à ce stade un indicateur quantitatif jugé matériellement pertinent au regard de son modèle d'affaires :

- Le taux de verdissement du portefeuille : estimé à **3,2%** (sur la base de données arrêtées au 30 juin 2024).

À la date d'arrêté des états financiers, cet indicateur ne présente pas d'incidence financière significative sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la banque.

Note sur les passifs éventuels

Une affaire intentée par le conseil de la concurrence à l'encontre du secteur bancaire, afférente au report des échéances pendant la pandémie du COVID-19. Jusqu'à la date de l'arrêté des états financiers par le conseil d'administration tenu le 20 février 2026, aucune décision n'est notifiée à la banque à cet égard, ainsi le risque final pouvant, le cas échéant, être associé à cette situation dépend du dénouement définitif de cette affaire. Cette situation est considérée comme étant une éventualité en application de la NCT 14 « relative aux éventualités et événements postérieurs à la date de clôture » dont l'exercice de suivi sera réalisé de façon continue pour déterminer si une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est devenue probable.

Note sur les événements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par la réunion du conseil d'administration tenue le 20 février 2026. A ce titre, aucun événement postérieur au 31/12/2025 qui nécessite une note ou une modification des comptes n'est parvenu.

Rapport des commissaires aux comptes

Etats financiers consolidés - exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de Attijari bank

I. Rapport d'audit sur les états financiers consolidés

1. Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du groupe Attijari bank qui comprennent le bilan consolidé ainsi que l'état des engagements hors bilan consolidé arrêtés au 31 décembre 2025, l'état de résultat consolidé, l'état de flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, annexés au présent rapport font apparaître un total du bilan de **13 991 585 KDT** et un bénéfice net de **235 336 KDT**.

A notre avis, les états financiers consolidés du groupe Attijari bank, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière consolidée du groupe au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit dans le contexte de l'audit des comptes consolidés annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

3.1 Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

➤ Risque identifié

De par son activité, le groupe est exposé au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu des montants en jeu, du processus de classification, et des modalités de détermination des provisions pour risque de crédit.

Le montant de ces provisions est déterminé selon des méthodes mécaniques en application des dispositions prévues par la Banque Centrale de Tunisie. Par ailleurs, le groupe Banque Attijari bank peut avoir recours au jugement pour la détermination du niveau des dépréciations individuelles de certains encours douteux.

Au 31 décembre 2025, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève 7 663 019 KDT, représentant 55% du total de bilan, et les provisions constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 300 432 KDT (sur les engagements bilan et hors bilan).

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur ces postes des Etats Financiers sont présentés dans la note aux Etats Financiers n°3-3 « Méthodes et principes comptables pertinents applicables », ainsi que dans les notes explicatives n°1-3 « Créances sur la clientèle ».

➤ **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre groupe, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Les procédures et contrôles définis par le groupe en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau de provision individuelle requise par référence à la réglementation de la Banque Centrale de Tunisie,
- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de classification et de dépréciation des engagements sur la clientèle,
- La fiabilité des informations fournies par le groupe au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur,
- La conformité du calcul des provisions collectives conformément aux dispositions de la nouvelle circulaire BCT n°2025-01 du 29 janvier 2025.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, et ;
- Nous avons apprécié les hypothèses et jugements retenus par le groupe lors du calcul des provisions et examiné les valeurs de garanties retenues.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

3.2 Prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

➤ **Risque identifié**

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par le groupe s'élèvent au 31 décembre 2025 à 955 289 KDT et représentent 78% du total des produits d'exploitation bancaire.

Les notes aux états financiers 3.4.1.4 « Comptabilisation des revenus sur prêts accordés à la clientèle » et 3.10 « Règles de prise en compte des produits », décrivent les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par les systèmes d'information du groupe, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

➤ **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par le groupe en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation des contrôles informatisés par nos experts en technologie de l'information ;
- La réalisation des tests pour vérifier l'application effective des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et des circulaires de la Banque Centrale, en particulier que les intérêts et agios sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers.

4. Paragraphe d'observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur la note sur les passifs éventuels des états financiers consolidés qui décrit l'évolution de l'affaire intentée par le conseil de la concurrence à l'encontre du secteur bancaire, afférente au report des échéances pendant la pandémie du COVID-19. A la date du présent rapport aucune décision n'a été notifiée à la société mère à cet égard, ainsi le risque final pouvant, le cas échéant, être associé à cette situation dépend du dénouement définitif de cette affaire.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

5. Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport de gestion du groupe incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés.

Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers consolidés

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers consolidés représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée ; ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers consolidés. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un

ystème de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombent à la direction et au conseil d'administration.

Tunis, le 6 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

ECC MAZARS

Consulting and Financial Firm

Borhen CHEBBI

Walid BEN AYED